

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 250 fr. ; ÉTRANGER : 530 fr.

(Compte chèque postal : 400.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22^e SÉANCE

Séance du Mardi 16 Mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal. — M. Baron.
2. — Transmission d'un projet de loi.
3. — Dépôt d'une proposition de loi.
4. — Dépôt de rapports.
5. — Nomination d'un membre d'une commission.
6. — Commission de l'agriculture. — Attribution de pouvoirs d'enquête.
7. — Appel sous les drapeaux de la classe 1918. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Rotinat, rapporteur de la commission de la défense nationale; le général Tubert, le général Delmas, président de la commission de la défense nationale; Paul-Boncour, Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées.
Passage à la discussion des articles.
Art. 1^{er}:
Amendement de M. René Cherrier. — MM. René Cherrier, le ministre des forces armées, le président, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Amendement de M. Legeay. — MM. Legeay, le président, le ministre des forces armées, Léon David, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.
Sur l'article: MM. Ernest Pezet, le ministre des forces armées. — Adoption.
Art. 2. — Adoption,

Art. 3:

Amendement de M. Rosset. — MM. Rosset, le rapporteur, le ministre des forces armées — Rejet au scrutin public.

Adoption de l'article.

Art. 4 (nouveau). — Adoption.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

8. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

9. — Démission d'un membre d'une commission.

10. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement). — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances; Dujardin, Georges Lacaze, Marius Moutet, au nom de la commission de la France d'outre-mer; René Depreux, Bardon-Damarzid, Gadoin, au nom de la commission des affaires économiques.
Présidence de M. Robert Sérot.

11. — Renvoi pour avis.

12. — Dépôt de propositions de résolution.

13. — Dépôt d'une proposition de loi.

14. — Ouverture de crédits sur l'exercice 1948 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Suite de la discussion générale: MM. Baron, Maurice Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget; Colonna, Dupic, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Armengaud, Faustin Merle.

Passage à la discussion des articles.

MM. Alex Roubert, président de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion.

15. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Baron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Baron sur le procès-verbal.

M. Baron. En consultant le *Journal officiel* du 11 mars qui donne le compte rendu de la séance du 10 mars, je lis, à la page

634, troisième colonne, la phrase suivante prononcée par M. le président :

« Je suis saisi à l'instant d'un amendement présenté par M. Baron et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à compléter cet article... »

Des points de suspension suivent ces derniers mots, et, si l'on en croit le *Journal officiel* j'aurais à ce moment-là interrompu M. le président pour déclarer :

« Vous avez refusé à M. Landaboure le droit de lire un amendement lors du premier vote du plan Mayer. Vous avez tout rejeté en bloc... »

Or, il est évident qu'il y a une erreur que d'ailleurs n'a pas commise le compte rendu analytique.

Mon rappel de ce qui s'était passé lors du premier vote du plan Mayer suivait une observation de M. le président qui se plaignait de ce que mon amendement avait été déposé trop tard. Les faits que j'ai rappelés dans mon intervention sont exacts, comme on pourra s'en rendre compte en lisant le *Journal officiel*, page 64, qui rend compte de la séance du 6 janvier.

M. le président. Quelle rectification proposez-vous ?

M. Baron. Je n'ai pas fait mon observation à la place où elle figure au *Journal officiel* et où elle est incompréhensible. Mon observation suivait la vôtre, monsieur le président, mais ne la précédait pas.

M. le président. Il s'agit sans doute d'une erreur de typographie qu'il faudra reprendre à l'impression. Vos observations ont sans doute été mal-mises en place.

La rectification sera portée au *Journal officiel*.

Je fais remarquer que cette observation n'intéresse pas le procès-verbal soumis à votre ratification.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal de la séance du vendredi 12 mars ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 223, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment*.)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Pairault et Walker une proposition de loi tendant à l'organisation de la répartition des produits industriels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 221, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Brier un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), sur la proposition de résolution de MM. Chochoy, Yanrullen et des membres

du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes civiles des bombardements, aux anciens internés et déportés morts après leur retour dans leur foyer, le bénéfice du décret du 22 février 1940 relatif aux sépultures perpétuelles (n° 70, année 1948).

Le rapport sera imprimé sous le n° 222 et distribué.

J'ai reçu de M. Rotinat un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger (n° 211, année 1948).

Le rapport a été ronéographié sous le n° 224. Il est d'ores et déjà en distribution.

J'ai reçu de M. Carcassonne un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 3 et 6 de l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi n° 47-1813 du 15 septembre 1947, instituant une Haute Cour de justice (n° 202, année 1948).

Le rapport sera ronéographié sous le n° 225 et distribué.

— 5 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 mars 1948.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Voyant membre de la commission de la défense nationale.

— 6 —

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Attribution de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'agriculture, sur l'orientation et le développement de la production agricole.

J'ai donné lecture au Conseil de la République de cette demande au cours de la séance du 12 mars 1948.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'agriculture.

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'agriculture.

— 7 —

APPEL SOUS LES DRAPEAUX DE LA CLASSE 1948

Discussion d'urgence d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de

service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des forces armées :

M. Vallier, contrôleur général de l'administration de l'armée.

M. Daniel Pepy, directeur adjoint du cabinet du ministre des forces armées.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur, au nom de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. Messieurs, le projet de loi qui vous est soumis a pour but d'autoriser le Gouvernement à convoquer la classe 1948 dans le courant de l'année 1948.

En matière de recrutement, vous le savez, nous sommes régis par la loi du 31 mars 1928 qui fixe l'âge d'incorporation à vingt et un ans et qui, par conséquent, ne permettrait l'appel de la classe 1948 qu'en 1949.

Or, au lendemain de la libération, le Gouvernement et le Parlement ont jugé nécessaire de ramener à vingt ans l'âge de l'appel sous les drapeaux. C'est ainsi que, successivement, par des textes législatifs, ont été convoqués en 1946 la classe 1946, en 1947 la classe 1947.

C'est pour maintenir le rythme de ces appels et pour satisfaire les exigences d'une politique judicieuse des effectifs que le Gouvernement a déposé ce projet de loi qui n'est, en somme, qu'une dérogation à la loi du 31 mars 1928. Il ne s'agit donc, en aucune manière, d'une mesure exceptionnelle. C'est seulement l'incorporation normale du contingent qui vous est demandée.

Une autre dérogation à la loi de 1928 consiste dans le système d'incorporation. Vous savez que le contingent était incorporé en deux parties : une partie en avril et une partie en octobre, ces deux fractions étant réparties suivant la date de naissance.

Le projet de loi actuel maintient les modalités d'application de la loi de 1947 et fixe le système d'incorporation par répartition territoriale, pour répondre à certaines exigences économiques.

C'est ainsi que les départements ont été classés en départements agricoles et en départements à prédominance industrielle.

La première catégorie est appelée en automne, la seconde au printemps. Cette répartition a soulevé, je dois le dire, au sein de la commission, un certain nombre d'objections.

On a fait remarquer qu'il serait probablement préférable de procéder par répartition professionnelle.

Le Gouvernement dit que, dans le très court délai qui lui est imparti pour appeler le premier contingent de la classe 1948, il n'a pas le temps de modifier le système qui est actuellement en vigueur. Mais il a laissé entendre que, dans le projet sur le recrutement fixant la durée du service, qui, je crois, est déposé, il serait disposé à reprendre le système d'incorporation fixé par la loi de 1928 et à revenir aux deux contingents répartis suivant la date de naissance.

Certaines objections ont été également émises quant à la durée de la présence sous les drapeaux de la classe 1948. Or, à ce sujet, la loi du 31 mars 1928 reste en vigueur. Par conséquent, la classe 1948, dans l'état actuel des choses, reste soumise à cette loi instituant un an de service

militaire. Si, dans le projet qui sera prochainement soumis à vos délibérations, le Parlement juge nécessaire de porter la durée du service militaire à dix-huit mois, la classe 48 suivra le sort fixé par cette nouvelle loi de recrutement.

Un certain nombre de mesures d'allègement et d'exemption sont prévues par divers arrêtés en faveur de certaines catégories de militaires. En ce qui concerne la classe 1948, elles ont été ramenées aux mesures prévues par l'arrêté du 19 mai 1947 et qui concernent notamment les déportés politiques, certaines catégories de détenus et d'internés, les déportés du service du travail obligatoire, les jeunes gens cités ou blessés de guerre, les jeunes gens dont deux proches parents sont morts victimes de la guerre; sous certaines conditions, les engagés volontaires des forces françaises de l'intérieur, les agents P. 1 et P. 2 de la France combattante, les engagés volontaires pour la durée de la guerre et les hommes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ayant accompli du service dans les formations de l'armée allemande ou formations assimilées.

L'arrêté précise enfin que les jeunes gens dont la situation de famille est particulièrement intéressante bénéficieront d'une réduction de leurs obligations militaires d'activité.

Le nombre de ces bénéficiaires semble devoir se monter à 2.000 pour l'ensemble du contingent.

J'ajoute que votre commission a pensé qu'il convenait d'inscrire dans la loi un article nouveau, qui serait l'article 4, en faveur de ceux de l'on appelle les omis.

Vous savez, en effet, qu'il existe à chaque conseil de révision un certain nombre de jeunes gens qui ne se présentent pas à l'appel de leur nom et qui sont d'office inscrits sur la liste de l'année suivante et convoqués pour leur service militaire l'année d'après, ce qui fait que les jeunes gens absents de la classe 1948 ne seraient convoqués qu'en 1950.

Nous avons pensé que ce décalage de deux années était une pénalité un peu rigoureuse pour des jeunes gens qui, après tout, ont péché beaucoup plus par négligence ou omission que par mauvaise volonté; c'est dans cet esprit que nous vous demandons de prendre une mesure de bienveillance qui leur permettrait d'être appelés avec le deuxième contingent de la classe 1948.

Voici le texte de l'article 4: « Par dérogation aux dispositions des articles 10 et 16 de la loi du 31 mars 1938, les jeunes gens nés en 1928 et omis lors du recrutement de la classe 1948 pourront exceptionnellement être incorporés avec le deuxième contingent de la classe 1948 ».

Voilà, mesdames, messieurs, l'essentiel du projet de loi; votre commission unanime vous propose de l'adopter, soucieuse qu'elle est d'apporter au Gouvernement le moyen d'assurer au mieux les besoins de la défense nationale.

M. Marrane. Combien de votants dans cette unanimité ?

M. le rapporteur. Tous les membres présents à la commission, mon cher collègue.

M. le général Tubert. L'unanimité s'est faite pour votre désignation comme rapporteur, mais non sur le projet.

M. le général Delmas, président de la commission de la défense nationale. J'ai demandé, à la commission, quels étaient ceux de nos collègues qui avaient des observations à présenter ou, éventuellement, des amendements à nous soumettre. Personne n'en a présenté, personne n'a levé la main. J'en ai conclu que tout le monde était d'accord sur l'ensemble de la loi.

Une voix à l'extrême gauche. Mais non !

M. le président de la commission de la défense nationale. J'avoue que je suis surpris et un peu désappointé, ayant invité nos collègues à présenter des observations, ce que personne n'a fait. On apporte actuellement un amendement qui n'est certes pas d'une très grande portée mais qui existe en fait et qui détruit l'unanimité qui paraissait réalisée au cours de la discussion de la commission. Je fais appel à tous mes collègues présents.

M. le président. La parole est à M. le général Tubert.

M. le général Tubert. Je ne viens pas développer un amendement, mais simplement présenter un certain nombre d'idées générales à l'occasion du projet qui nous est soumis.

Mesdames, messieurs, qu'il me soit permis, avant d'aborder le fond même du sujet, de faire en toute objectivité quelques constatations que je livre à votre méditation patriotique.

Depuis la Libération, aucun gouvernement n'a pu ou n'a voulu aborder le problème militaire dans son ensemble. C'est toujours par la bande, à l'occasion de crédits à obtenir ou de contingents à incorporer, que sont évoquées au Parlement, de façon fragmentaire et dans des débats précipités ou furtifs, les questions qui intéressent la défense nationale.

La procédure d'urgence, à cet égard, est un moyen commode et expéditif d'esquiver un contrôle réel; les lenteurs calculées de l'administration, tant civile que militaire, y accablent les assemblées — sans déplaisir pour les ministres intéressés.

Le malheur, c'est que ce sont les intérêts des citoyens et les finances du pays qui font les frais de cette carence parlementaire.

Certes, ce propos n'est pas nouveau et, dans un précédent débat sur les crédits militaires, nous avons nous-mêmes rappelé toute une série de protestations élevées, d'ailleurs en vain, dans chacune des deux Chambres par des collègues de toutes nuances politiques. Rien n'est changé; seule l'addition des promesses s'allonge: la prochaine fois les délais d'examen seront plus longs, la documentation plus complète, les explications seront lumineuses; le livre de la défense nationale sera largement ouvert et amplement commenté. Hélas ! non seulement ces engagements ne sont pas tenus, mais le rideau que descend la bureaucratie militaire, et particulièrement l'état-major, est d'autant plus tendu que, maintenant, six ministres de l'armée s'emploient à le maintenir baissé. On voudrait croire que c'est par souci scrupuleux de préserver de précieux secrets, mais les circonstances nous ont permis de constater que cette méfiance congénitale et cette discrétion renforcée n'avaient guère pour mobile l'intérêt national.

Quoi qu'il en soit, c'est aujourd'hui le désir du Gouvernement de convoquer les 200.000 jeunes gens de la classe 1948 un an avant la date légale, qui nous vaut ce débat, au cours duquel M. le ministre des forces armées voudra bien, nous l'espérons du moins, car enfin c'est la règle du jeu parlementaire, en nous donnant des raisons de cet appel, nous brosser à grands traits la politique militaire de la France.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas été gâtés à cet égard car, si les gouvernements demandent facilement des centaines de milliards de francs et des centaines de milliers d'hommes, ils ne sont guère prodigues d'explications. Or, dans la conjoncture générale actuelle, tant intérieure qu'extérieure, le pays doit savoir ce que

fait, ou, à défaut, ce que veut faire le Gouvernement pour assurer la défense du territoire et la sauvegarde de notre indépendance qui sont encore, il nous semble, les raisons d'être de l'armée. La question est d'importance.

Au sortir des effroyables épreuves qui ont si gravement mutilé la chair et l'âme de notre pays, le moindre devoir des gouvernements d'aujourd'hui est de nous montrer que, loin d'imiter leurs prédécesseurs d'avant-guerre qui n'ont su ni prévoir, ni préparer, ni conduire la guerre, ils s'attachent, sans arrière-pensée politique et sans sectarisme partisan, à nous doter d'une véritable armée équipée et entraînée de façon à faire face à toutes les exigences de la guerre moderne.

Faute de démonstration, nous ne pouvons qu'être fortement impressionnés par ce qui s'offre actuellement sous nos yeux.

Sur le plan intérieur, c'est une hostilité systématique à l'égard de Français qui, sur le plan économique et social, ont des idées et des perspectives qui déplaisent à certains, et pourtant, la démocratie c'est le droit d'avoir et d'exprimer l'opinion de son choix sur n'importe quel sujet et dans toutes les directions de l'esprit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pezet. Autrement dit il n'y a pas de vraie démocratie là où ce droit n'existe pas.

M. le général Tubert. Ce droit existe dans tous les pays démocratiques.

M. le président. En tout cas, il existe en France et c'est beaucoup. Vous pouvez donc en user. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le général Tubert. On ne s'en douterait pas, quelquefois.

Je continue. Sur le plan intérieur, c'est une impudente rentrée en scène de Vichy, dont les hommes se glissent aux leviers de commande, dont les livres s'étalent aux vitrines des libraires, dont les procédés s'instaurent un peu partout.

Nous avons eu déjà le peu reconfortant spectacle du retour au Parlement de Munchois de marque, comme Daladier, de revenants de la déroute comme Paul Reynaud, de préfets de Laval comme Temple. Maintenant le flux nous apporte du pur Vichy comme Pierre-Etienne Flandin, à qui le R. P. F. réserve l'accueil que vous savez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà pour les hommes.

Quant aux livres, je me référerai à l'intervention, à l'Assemblée nationale, d'un homme dont je ne partage pas les idées, mais auquel je rends hommage pour son patriotisme indéfectible, M. Louis Marin. Je regrette que la presse n'ait pas fait écho à sa protestation.

En voici le passage principal:

« Nous lisons, depuis un certain temps, des articles, des livres, des brochures, des journaux, qui rendent à Vichy un véritable culte, pire que celui pratiqué quand régnait Vichy.

« Il nous vient aux oreilles des propos éminemment paradoxaux. Si nous les écoutes, tous les résistants seraient poursuivis et mis en prison.

« Au temps de la guerre de 1939, nous avons eu, un moment, un gros avantage sur le Sénat. Alors, un rédacteur des services du Sénat, détaché à la commission de l'armée, fournissait à l'ennemi le compte rendu des délibérations de cette commission. Nous étions très fiers, à la Chambre des députés, de n'avoir pas donné un tel spectacle.

« Nous ne pouvons plus maintenant garder cette fierté. Un ancien fonctionnaire de cette maison — il porte un nom qui a

été très honorablement porté par son père aux affaires étrangères — qui est devenu directeur du cabinet du chef de l'Etat au commencement de 1944, vient d'écrire un livre qu'il a intitulé, sans rire: « Montoire, Verdun diplomatique ».

« Quand on en arrive là, toutes les bouffonneries sont possibles !

Mais il n'est pas sans danger que des idées de ce genre, si absurdes, si controuvées, si dénuées de preuves soient-elles, soient répandues dans le public. On ne s'étonne plus que des gens soient prêts à déboulonner les statues de Foch ou de Mangin pour en donner aux généraux dont la déroute aura été la plus complète.

« Des gens proclament couramment maintenant, reprenant les propos d'un auteur, que la condition pour un acteur ou un chanteur désirant réussir et être applaudi sur une grande scène est d'avoir passé « quatre ans d'occupation » à enchanter et à égayer les officiers du corps d'occupation allemand.

« Il sera nécessaire pour « avancer » dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour devenir grand'croix — on l'a vu ces jours-ci — d'avoir fait partie du comité France-Allemagne avant la guerre, ce qui n'est pas très honorable.

« Il faudra, pour avoir des subventions ou des missions gouvernementales, comme nous l'avons vu aussi, avoir été considéré comme un fervent de Vichy, et je me demande si l'on n'ira pas — comme l'a dit dans un banquet scandaleux, il y a quelques jours, après des discours non moins scandaleux — jusqu'à prétendre que, seuls, auront le droit de parler dans la vie publique de la France ceux qui auront, au moins, envoyé des dépêches de félicitations à Hitler et à Mussolini. »

Mais le plus grave, c'est que toute cette littérature à la gloire des Pucheu et des Laval nous apporte en leur faveur des témoignages inattendus, nous montrant du moins le grave danger pour le peuple de se fier à la bonne mine et aux belles paroles dont les attitudes sont variables et les consciences successives. Déjà passablement immoral sur le plan politique, ce reflux des responsables et des vedettes de la défaite et de la révolution nationale prend une singulière gravité sur le plan militaire où les zélés de Pétain et les collaborateurs les plus directs, chefs de cabinet, chefs d'état-major, des Huntziger, des Abrial, des Darland, des Bridoux, des de Brinon et consorts, occupent encore aujourd'hui, en dépit des cours de justice et des commissions d'épuration, des postes de choix où ils peuvent continuer: 1° à braver l'impunité, 2° à se servir personnellement, comme ils le firent copieusement sous Vichy, prenant les places de leurs camarades indésirables: juifs, franc-maçons, résistants, etc., 3° à caser leurs amis et 4° à brimer les patriotes.

Car, si paradoxal que cela puisse paraître, quand le besoin se fait sentir de choisir un officier pour un poste de confiance, c'est trop souvent à un porteur de francisque ou à un signataire du revers qu'il est fait appel. Pourtant, que vous le vouliez ou non, l'homme est parjure qui a abandonné le maréchal après lui avoir fait don de sa personne; et parjure aussi celui qui, pour sortir d'un camp de prisonnier, a donné sa parole d'honneur qu'il ne combattrait plus l'Allemagne.

Ainsi donc, nous avons quelque inquiétude de voir ces deux catégories d'hommes aux leviers de commande de l'armée à un moment où son rôle n'est pas explicitement fixé, c'est le moins qu'on puisse dire, car du point de vue de ce rôle de l'armée dans le monde actuel, nous ne voyons guère que trois possibilités, encore que la première soit plutôt négative.

C'est, en effet, la mise en sommeil de cette armée en attendant la reconstitution de notre potentiel industriel. Cette thèse est séduisante au point de vue financier; mais elle est singulièrement dangereuse, car elle nous laisserait sans défense en cas de conflit rapproché.

C'est cette thèse, pourtant, qui a été défendue dans le journal *Le Monde* en ces termes:

« L'intérêt de notre armement futur lui-même nous impose de rétablir tout de suite notre puissance industrielle, car l'expérience de cette guerre a surabondamment prouvé que la force d'une armée repose évidemment sur la puissance de l'économie qui l'alimente. Pourquoi nous obstiner à équiper aujourd'hui des régiments inutiles en nous condamnant ainsi à ne disposer dans vingt ans que d'une armée démodée, mal outillée qui en cas de conflit serait incapable d'être alimentée en matériels et munitions. Rien ne nous empêche de demeurer provisoirement désarmés, puisque, durant la période prochaine, et quelles que soient nos décisions, la paix, non seulement en Europe, mais dans l'ensemble du monde reposera évidemment sur la force de nos alliés. Il nous suffira donc d'un petit nombre d'unités équipées, comme aujourd'hui, avec du matériel américain pour assurer l'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche et assurer l'ordre dans la métropole et dans nos territoires d'outre-mer. Tout le reste ne serait que gaspillage sans excuse. »

Au centre. Il y a à boire et à manger !

M. le général Tubert. Ce n'est pas moi qui parle, c'est le journal *Le Monde*.

L'auteur René Courtin rejoint la deuxième thèse, celle d'abandonner notre indépendance nationale, l'armée ne devant être qu'un complément appendiculaire du colosse d'outre-Atlantique, quelque chose qui pourrait s'appeler la S. F. U. S. A., la section française de l'armée américaine.

A voir les dernières conférences diplomatiques, il ne fait aucun doute que ce soit bien dans ce sens que s'oriente le Gouvernement.

En effet, nos possibilités d'armement vont s'amenuisant, tandis que les commandes à l'étranger se poursuivent, nous mettant ainsi, ne fût-ce que pour les nécessités du ravitaillement en munitions, en rechanges et en pièces détachées à la discrétion de nos fournisseurs.

Reste la troisième possibilité, celle qui a notre accord, car, en dépit des épreuves et des trahisons qui ont accablé et affaibli notre patrie, nous ne pouvons nous résoudre à sa démission dans le monde. Certes, nous mesurons notre situation démographique, modeste à côté de celle des plus grandes nations. Mais nous n'en sommes plus, n'en déplaise aux esprits sclérosés, au temps de la victoire par les gros bataillons, par l'artillerie lourde, et même par les forteresses volantes.

Tout évolue, même les armées. Aucune guerre ne ressemble à la précédente.

C'est un fait.

Les prévisions les plus audacieuses sont toujours dépassées par la réalité.

C'est un autre fait.

On l'a déjà dit, notre pays, pourtant si fier de son intelligence, si capable d'invention et d'ingéniosité, a toujours eu un état-major en retard d'une guerre, d'une bataille ou d'une idée.

J. M. Laffargue. Et les gendarmes, alors !

M. le général Tubert. Il faudrait, tout de même, se décider à changer, et, aussi bien dans le domaine militaire que dans les autres, à regarder en avant au lieu de

s'hypnotiser sur les hommes et les choses périmés.

L'avion n'est-il pas déjà dépassé par l'engin guidé, et la bombe atomique ne sera-t-elle pas, dans cette course infernale à la destruction de l'humanité, surclassée à son tour par les rayons cosmiques, plus maniables et plus meurtriers ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi sommes-nous convaincus que la marche même du progrès, qui fait toujours plus grande la place de la science, réduira de plus en plus la puissance du nombre et donnera le maximum d'efficacité à une armée moyenne, mais indépendante. Entendez bien qu'il ne s'agit pas d'armer une France toute seule, en un temps où l'isolement est impossible, mais de permettre à notre pays d'être maître chez lui, de s'associer librement et fraternellement aux amis de son choix. (*Très bien sur les mêmes bancs*) et non de subir de soi-disant amis, vraiment trop intéressés... (*Interruptions sur plusieurs bancs, au centre et à droite.*)

C'est ce qui vous gêne !

M. Laffargue. Est-ce nous qui avons signé le pacte germano-soviétique ?

M. le général Tubert. Monsieur Laffargue, je vous en prie, laissez-moi parler. ...trop intéressés à une exportation qui doit leur éviter le chômage et à une propagande qui doit freiner les vœux, légitimes en démocratie, de peuples désireux de se libérer de l'oppression capitaliste.

Mais, ce qui fait surtout notre indignation, c'est de voir avec quelle désinvolture, à si peu de temps de notre libération, oublieux de tant de sacrifices, le Gouvernement n'hésite pas à faire cause commune avec ceux qui veulent relever l'Allemagne avant de redresser la France.

Par une aberration qui dépasse l'entendement, nous voyons ceux-là mêmes qui se réclament d'une grandeur purement verbale et un peu puérile par nos temps de disette et de misère, tourner le dos à leur passé de résistants à tout prix contre le Boche, et s'associer à tous les muni-chois et à tous les collaborateurs de l'ennemi contre leurs frères de la clandestinité qui, eux, sont simplement fidèles au programme du C. N. R.

M. Avinin. Il n'y a qu'un membre du C. N. R. ici; c'est moi, mon général ! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le général Tubert. Je n'ai pas compris.

Ainsi aveuglés par de noirs desseins aux perspectives fratricides au lieu de s'attaquer aux abus, aux gaspillages, dont la disparition diminuerait le fardeau militaire, le Gouvernement nous propose une aggravation de ce fardeau.

Mesdames, messieurs, nous sommes à un grave moment de l'histoire dans un monde soumis à la loi de l'évolution. Que cela vous plaise ou vous déplaise, que cela vous arrange ou vous dérange, le fait est là, inéluctable, notre société désaxée et désagrégée par ses égoïsmes et ses contradictions doit céder la place qu'elle a prise elle-même à la société qui l'a précédée. (*Rires au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

En attendant, elle est déjà travaillée par les douleurs de l'enfantement. Au lieu de faciliter l'accouchement, croyez-vous que ce soit le destin de la France de prendre la remorque d'une Amérique enrichie par la ruine de l'humanité, mais inquiète d'un choc en retour ?

Ne croyez-vous pas que l'obstination à entraîner dans une aussi folle politique notre infortuné pays, c'est aller au-devant de nouveaux malheurs ?

On peut aveugler quelque temps un peuple comme le nôtre: l'aventure Pétain le prouve.

Mais, un jour, de colère il se redresse et reprend la bonne route: la résistance en porte le témoignage. La bonne route? Elle est dans la ligne de son passé généreux et humain, c'est celle de la justice sociale et surtout de la fidélité à l'esprit de la résistance que nous nous refusons à renier.

C'est pourquoi, s'agissant aujourd'hui de lever un contingent, nous ne pourrions apporter notre accord que dans la certitude que ces hommes s'intégreront dans une armée indépendante et démocratique au seul service de la Nation, et en amitié indéfectible avec ceux qui se sont sacrifiés pour leur liberté, mais aussi pour notre propre libération. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Paul-Boncour. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Paul-Boncour. Mesdames, messieurs, inutile de dire que, mes amis et moi, nous voterons le projet de loi, désireux de donner au Gouvernement tous les moyens nécessaires pour assurer la défense nationale.

Mais j'ai deux observations à présenter. La première, d'ailleurs, est un regret qu'à plusieurs reprises, déjà, j'ai exprimé à cette tribune, avec l'approbation de mes collègues: c'est qu'une fois de plus nous soyons amenés à incorporer une classe, sans savoir quelle est la sorte d'armée dans laquelle elle est intégrée, quelle est son organisation générale, quelle est la loi des cadres et des effectifs, quelle est la loi de recrutement, et nous ne sommes même pas fixés sur la durée du service militaire. J'entends qu'une étape importante a été franchie, en ce sens que les projets ont été enfin déposés.

Je joins à mon regret un souhait, monsieur le ministre, c'est que l'Assemblée nationale les discute en temps suffisamment utile pour que le Conseil de la République ait la possibilité, lui aussi, de les examiner et que, comme je l'ai déjà dit, cette Chambre, qui doit faire réfléchir l'autre, ait le temps de réfléchir elle-même. (Très bien! très bien!)

Ma seconde observation, à laquelle M. le rapporteur a bien voulu faire allusion tout à l'heure et que la presque unanimité de mes collègues de la commission a approuvée, concerne la répartition du contingent en deux appels.

Vous avez, monsieur le ministre, et je vous en approuve, fondé cette répartition sur les caractéristiques économiques des départements et sur le plein emploi de la main-d'œuvre; je trouve cela excellent.

Seulement, nous avons pensé que la répartition en départements industriels et départements agricoles était un peu arbitraire.

Il n'y a pas de département industriel qui ne compte des cultivateurs et souvent même en grand nombre, par exemple le département du Nord. Il n'y a pas de département agricole qui ne compte également des industries.

Par conséquent, en fondant votre répartition sur une distinction entre les départements, vous risquez d'aller à l'encontre du but que vous cherchez à atteindre.

Je regrette de ne pas avoir assisté ce matin à la séance de la commission de la défense nationale.

M. le rapporteur y a dit que vous aviez émis l'idée d'en revenir à la répartition par date de naissance. Je dirai que nous n'en demandons pas tant.

Encore une fois, je trouve excellente l'initiative que vous avez prise cette an-

née d'une répartition économique entre les contingents, suivant les besoins de la main-d'œuvre. Je ne voudrais pas que vous en reveniez à la répartition suivant la date de naissance. Je crois que la solution à trouver c'est de répartir suivant les professions; c'est d'établir la liste très exacte des professions et d'appeler les uns à une certaine époque, s'ils sont agriculteurs, les autres à une autre époque, s'ils sont industriels.

J'ajoute que cette répartition professionnelle aura un autre immense avantage.

Nous sommes devant une alternative redoutable, pour une armée qui doit être une armée de techniciens.

Nous avons le choix entre un service à long terme, permettant à ces techniciens de se former et un service à court terme, impliquant une armée de métier, avec tous les inconvénients qu'elle comporte.

Il y a une troisième solution, qui est la bonne. C'est de répartir les recrues suivant leur profession, de chercher, dans l'exercice de cette profession, la technicité, de l'appliquer ensuite aux besoins militaires, ce qui permettra d'assurer le recrutement dont vous avez besoin.

Voilà les différentes observations que j'avais à présenter. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. Pierre-Henri Teitgen, ministre des forces armées. Mesdames, messieurs, je serai très bref, car le projet qui vous est soumis n'appelle pas de très longues explications.

M. le général Tubert, lorsqu'il est travaillé — si j'ose dire — par les douleurs de l'enfantement (Rires), à quelque tendance, me semble-t-il, à déborder les limites de la question.

Il nous a dit tout à l'heure que le Gouvernement avait décidé l'appel anticipé de la classe 1948. J'ai déjà lu cela dans quelques journaux, qui ne se recommandent pas par une habituelle objectivité.

De quoi s'agit-il?

Avant la guerre de 1939, le service militaire, régi par la loi de 1928, était tel que la nation appelait les jeunes gens au cours de leur vingt et unième année. Après la guerre, en 1945, les assemblées parlementaires ont exprimé le désir de voir avancer cette convocation sous les drapeaux.

Les jeunes gens, nous a-t-on dit, se marient plus tôt qu'autrefois; ils sont pressés d'entrer dans la vie, de prendre un métier, de fonder un foyer. On nous a demandé d'essayer de leur faire accomplir un peu plus tôt leurs obligations militaires.

Cédant à cette invitation, le Gouvernement a décidé d'appeler les jeunes gens pour l'accomplissement de leurs obligations militaires normales au cours de leur vingtième année.

Alors, en 1946, on a appelé sous les drapeaux les jeunes gens nés en 1926; et, en 1947, les jeunes gens nés en 1927. Il faut donc appeler en 1948 les jeunes gens nés en 1928. C'est ce que M. le général Tubert appelle la convocation anticipée de la classe 1948! Il s'agit tout simplement de la convocation normale, à une date devenue normale, de la classe 1948.

Comment cette classe sera-t-elle incorporée?

Comme toutes les autres, en deux fractions égales: l'une au mois d'avril, l'autre au mois d'octobre.

Une discussion surgit en ce qui concerne la répartition des conscrits entre ces deux demi-contingents. Je me permets alors de présenter quelques observations

à votre éminent collègue, M. Paul-Boncour.

Deux systèmes sont possibles. Tout d'abord, celui qui a normalement fonctionné avant la guerre, un peu simpliste, qui consiste à classer dans le premier contingent — celui qu'on appelle en avril de chaque année — les jeunes gens nés entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de l'année qu'il s'agit d'incorporer. Et puis, on classe dans le deuxième contingent les jeunes gens nés entre le 1^{er} juillet et fin décembre.

Je le répète, c'était le système en vigueur avant 1939.

En 1945, les Assemblées se sont tournées du côté du Gouvernement et, faisant valoir, à très juste titre, des arguments tirés de la nécessité du plein emploi de la main-d'œuvre, lui ont demandé d'essayer de mettre sur pied un autre système dans lequel on n'incorporerait plus dans le premier ou dans le second contingent selon le critérium de la date de naissance, mais selon le critérium de la profession. Le but recherché tendait à incorporer, en octobre, les jeunes agriculteurs et, en avril, les jeunes gens appartenant aux autres catégories professionnelles.

Le Gouvernement a décidé de donner satisfaction à cette requête légitime, mais il s'est heurté à une très grave difficulté.

Il faut que les deux contingents soient égaux et qu'il y ait autant de jeunes gens dans le contingent d'avril que dans celui d'octobre.

Or, si vous faites une répartition sur la base professionnelle, vous aboutissez à ceci: dans un pays à prédominance agricole, comme la France, en réalité 6/10^e ou 7/10^e des jeunes gens sont d'origine agricole, et 3/10^e seulement sont d'origine industrielle ou autre.

Or, nous ne pouvons pas incorporer en octobre les 6/10^e ou les 7/10^e du contingent et n'appeler qu'en avril les 2/10^e ou 3/10^e restant. Nous avons donc adopté une sorte de compromis en demandant aux administrations du ministère du travail et de l'agriculture, d'essayer d'établir un plan de répartition qui tienne compte de la dominante de chaque département. Depuis 1946, le ministère du travail et le ministère de l'agriculture nous ont fourni chaque année un tel plan de répartition.

Sont incorporés en octobre, les jeunes gens des départements à très grosse majorité agricole, et sont incorporés en avril les jeunes gens des autres départements.

Dans ce système, très évidemment, des jeunes agriculteurs se trouvent incorporés en avril parce qu'ils sont nés ou domiciliés dans des départements qui ne figurent pas dans la seconde catégorie. Dans une certaine mesure, c'est une disposition arbitraire qui suscite quantité d'objections et de protestations.

Me tournant vers vous, je vous dis qu'il n'y a pas de système parfait et que le meilleur est peut-être encore celui qui consiste à incorporer en automne les jeunes gens de la moitié des départements français, qui sont essentiellement agricoles, puis à incorporer en avril les jeunes gens des autres départements. Il y aura nécessairement des agriculteurs dans cette seconde série, mais nous n'y pouvons rien.

Où bien, il faut en revenir au système mathématique d'avant-guerre, basé sur la date de naissance et dire que seront incorporés dans le premier contingent les jeunes gens nés avant le 1^{er} juillet, ceux qui sont nés après cette date étant incorporés dans le second.

La plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a! Nous ne pouvons pré-

senter de système meilleur que celui que nous vous soumettons aujourd'hui.

Au surplus, lorsqu'il s'agira de statuer définitivement sur la question, vous aurez à vous prononcer. Et vous en aurez l'occasion au moment du vote de la loi sur l'organisation définitive du recrutement et du service militaire.

Quelle sera la durée du service militaire qu'accompliront les jeunes gens que nous vous demandons de convoquer à la date du 15 avril, date normale pour cette classe 1948 ? C'est la troisième question que pose notre modeste texte.

C'est très simple : la durée du service militaire est fixée par la loi. Elle est actuellement d'un an. Si vous ne changez pas la législation en vigueur, ces jeunes gens seront donc appelés pour un an.

Si, dans les semaines qui vont venir, vous modifiez la durée du service militaire, et si, compte tenu de la situation internationale, vous portez cette durée à 18 mois, ces jeunes gens accompliront 18 mois de service.

Mais ce n'est pas le moment de régler cette question, extrêmement grave et compliquée et qui nécessite un examen sérieux. Le Gouvernement ne présente pas une telle demande aujourd'hui ; il se contente de vous prier de ne pas opposer de préjugé, ni favorable ni défavorable, de garder votre entière liberté de jugement en vous maintenant dans le cadre de la législation actuellement en vigueur. Il vous saisira, en temps utile, du problème dans son ensemble.

A cela s'ajoute une disposition que j'ai suggérée ce matin à votre commission qui, facilitant ma tâche, a bien voulu la prendre à son compte. Il s'agit, à première vue, d'un problème de détail, mais qui n'en est pas moins intéressant à l'heure actuelle.

Il se trouve que 15.000 jeunes gens appartenant à la classe 1948 n'ont pas accompli leurs obligations, ne se sont pas présentés au conseil de révision, ne se sont pas fait inscrire avec les jeunes gens de leur classe.

15.000 jeunes gens, c'est beaucoup. Ce chiffre prouve que continue à subsister dans ce pays une certaine indifférence, une certaine négligence vis-à-vis des lois et spécialement des lois militaires. Nous ne pourrions pas le tolérer bien longtemps. Mais je suis le premier à reconnaître qu'il y a, pour cette fois encore, quelques circonstances atténuantes.

Pendant quatre ans d'occupation, nos jeunes gens ont perdu l'habitude du service militaire et, dans la confusion des lendemains de la libération, ils ont oublié la nécessité absolue de se plier avec discipline aux obligations qui leur sont imposées par la loi de recrutement.

Il se trouve qu'aujourd'hui ces 15.000 omis de la classe 1948 sont dans une situation très grave, vis-à-vis de la loi, qui nous interdit de les incorporer cette année et nous oblige à les faire figurer sur les listes de recensement de 1949 pour les appeler à l'exécution de leurs obligations militaires en 1950. En sorte que ces jeunes gens devront attendre jusqu'en 1951 pour être libérés de leurs obligations militaires.

Le législateur de 1923 a voulu, par ces dispositions, sanctionner l'abstention, la désobéissance aux prescriptions du recrutement. J'estime — et vous estimerez sans doute avec moi — que la sanction, pour cette fois encore, serait peut-être rigoureuse étant donné les circonstances.

Je vous demanderai donc de bien vouloir ajouter au texte, par un amendement que, si vous le votez, l'Assemblée nationale sanctionnera de son autorité, une disposition nous permettant d'incorporer avec le

second contingent de la classe 1948, le second contingent de cette année 1948 — ces 15.000 hommes dont je vous ai parlé — de façon à nous permettre de régler définitivement leur situation sans leur faire attendre deux ou trois ans pour se libérer de leurs obligations militaires.

Je n'ai rien à ajouter à ces observations. Je vous demande de bien vouloir voter le texte qui vous est soumis, en vous rappelant, pour terminer, qu'il est tout simplement l'exécution d'une mesure normale.

Depuis la libération, les Assemblées votent, chaque année, un texte spécial permettant l'incorporation de la classe au cours de la vingtième année d'âge des appelés précisément pour raccourcir le délai pendant lequel ces jeunes gens sont soumis à leurs obligations militaires et pour permettre de les en libérer plus tôt.

Pour le surplus, M. Paul-Boncour me permettra de lui faire remarquer que j'ai, pour ma part, fait de mon mieux. Trois lois organiques ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale depuis mon accession au ministère des forces armées.

La quatrième, celle qui vise précisément l'organisation du recrutement et l'aménagement du service militaire, sera déposée demain après-midi, de telle sorte que demain le Parlement sera en possession des quatre lois organiques qui essaient de dessiner la nouvelle structure de notre armée.

Dans le courant du mois d'avril, j'aurai à me présenter devant vous pour le vote du budget militaire définitif. Dès aujourd'hui, je me permets de vous indiquer qu'il sera précédé d'un très long exposé des motifs, qui fera minutieusement le point de notre situation militaire quant aux effectifs, au matériel et aux fabrications.

Je compte sur la bonne collaboration du Conseil de la République pour m'aider, dès que l'Assemblée nationale aura bien voulu examiner ce texte, pour en assurer le vote définitif dans les conditions qu'il vous plaira de décider souverainement, car, comme vous, mesdames, messieurs, je pense que rien ne sera possible en matière militaire tant que ne seront pas votés ces textes de principe.

Et j'ajoute qu'en matière militaire les circonstances font que la question est urgente. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. Faustin Merie. La majorité votera toutes les dispositions que vous lui présenterez !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Par dérogation aux prescriptions des articles 10 et 11 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, le Gouvernement est autorisé :

« 1^o A procéder, au cours de l'année 1948, à l'appel sous les drapeaux des jeunes gens nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1928 ;

« 2^o A incorporer le contingent en deux fractions égales définies par une répartition territoriale des jeunes gens qui tiendra compte des caractéristiques économiques des départements et des périodes de plein emploi de la main-d'œuvre. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Cherrier et les membres du groupe communiste et apparentés tendant, à la première ligne de l'alinéa 1^o de cet ar-

ticle, après les mots : « à procéder, au cours de l'année 1948 », à insérer les mots : « pour une durée d'un an ».

La parole est à M. Cherrier.

M. René Cherrier. Mesdames, messieurs, avant de développer mon intervention, je voudrais répondre à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale qui, tout à l'heure, a indiqué qu'il rapportait au nom de l'unanimité de la commission.

Je précise que le président a simplement oublié — je ne sais pas s'il s'agit d'un défaut d'organisation — de demander aux membres de la commission de la défense nationale qu'elle était leur opinion sur le projet. Il n'y eut qu'un seul vote sur le choix du rapporteur. Voilà exactement quelle est la vérité.

Le projet de loi qui nous est présenté a été, depuis son vote à l'Assemblée nationale, largement commenté dans le pays. Après le décret du 19 février 1948 portant maintien sous les drapeaux des militaires de la première fraction de la classe 1947, le Gouvernement nous propose, dans un texte qui paraît au premier abord peu important, une dérogation aux articles 10 et 11 de la loi du 31 mars 1928 permettant l'incorporation de la classe 1948.

Si la loi est votée, 200.000 jeunes gens vont être enlevés à notre production nationale déjà insuffisante. (Protestations au centre et à droite.)

C'est vrai.

Mais cette disposition qui nous est proposée ne paraît pas la plus grave aux yeux des Français.

M. le ministre des forces armées. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cherrier ?

M. René Cherrier. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des forces armées. Je vous remercie de m'autoriser à vous poser une question, car elle simplifiera peut-être le débat.

Croyez-vous que le Gouvernement pourrait ne pas convoquer cette classe 1948 cette année ?

Quelle serait alors la situation des effectifs de l'armée française, si nous ne la convoquions pas cette année ?

M. René Cherrier. Mais, monsieur le ministre des forces armées, vous avez fait une double opération qui consiste à ne pas respecter la loi de 1928 et, d'autre part, à conserver sous les drapeaux la classe 1947.

M. le ministre des forces armées. C'est le Parlement qui a voté la loi autorisant la convocation en 1947 de la classe 1947. Ce n'est pas le Gouvernement, c'est une loi de la souveraineté nationale. (Interruptions à l'extrême gauche.)

M. René Cherrier. Monsieur le ministre des forces armées, si nous n'avions pas à discuter cette loi, ce ne serait pas la peine que nous soyons ici. (Exclamations au centre et à droite.)

M. le président. Je vous en prie, nous n'en sommes plus à la discussion générale, laissez l'orateur développer son amendement.

M. René Cherrier. Cette disposition qui nous est proposée, ne paraît pas la plus grave aux yeux des Français. Chacun se demande si le Gouvernement n'envisage pas une augmentation de la durée du service militaire.

C'est précisément pour que les membres de notre Assemblée fixent leur position sur

cette question, que j'ai déposé au nom du groupe communiste, l'amendement dont M. le président vient de vous donner connaissance.

A l'Assemblée nationale, en réponse au général Joinville, M. le ministre des forces armées a déclaré :

« En 1943, il y avait lieu d'appeler sous les drapeaux les jeunes gens de la classe 1948. Pour combien de temps ? Pour une durée d'un an si le Parlement ne vote pas, dans les semaines ou dans les mois qui vont venir, une loi générale sur le recrutement, portant la durée du service militaire à dix-huit mois. Pour dix-huit mois si le Parlement le désire dans les semaines à venir.

« Ce que je ne veux pas, c'est que M. Joinville, par son amendement amène le Parlement à se lier lui-même, sans qu'il s'en rende compte, pour un débat qui doit venir dans trois semaines. Le Parlement le sait bien. Il ne désire pas se lier par avance à la demande de M. Joinville. »

Les explications de M. le ministre des forces armées me paraissent peu convaincantes et peu rassurantes pour l'avenir.

En effet, les arguments invoqués, prouvent qu'il ne s'agit plus, comme nous le déclarait l'année dernière à la commission de la défense nationale M. Coste-Floret, de réduire le temps du service militaire, mais au contraire de prolonger celui-ci.

Est-ce qu'en l'état actuel de notre pays, nous pouvons, dans l'intérêt général, nous permettre d'une part d'enlever de la production pendant une période supplémentaire des dizaines de milliers de jeunes Français...

M. Laffargue. Les grévistes.

M. René Cherrier. ...et, d'autre part, avons-nous la possibilité de gonfler à nouveau le budget de la guerre déjà insupportable pour les contribuables ?

En raisonnant très objectivement, nous pouvons déclarer que le Gouvernement ne tient aucun compte de ce que je viens d'indiquer.

Dans ces conditions, à quoi obéissent les dirigeants provisoires de notre pays ?

M. Sempé. Comment provisoires ?

M. René Cherrier. Je l'espère bien !

Tout simplement à des motifs et des pressions qui n'ont rien à voir avec notre défense nationale.

Est-ce que, par hasard, au moment où nous avons besoin des efforts de tout notre peuple pour relever nos ruines, des effectifs militaires plus nombreux nous aideront dans cette tâche ?

Pensez-vous que les 300 milliards du budget de la guerre ne pèsent pas assez lourdement sur les épaules des masses laborieuses, déjà largement pressurées ?

En maintenant la classe 1947 sous les drapeaux, en prolongeant la durée du service militaire, le Gouvernement va encore aggraver notre déficit budgétaire.

M. Boudet. Cela n'a aucune influence sur le budget.

M. René Cherrier. Des dizaines de milliards supplémentaires vont être demandés à la nation pour satisfaire une politique qui ne peut servir en définitive qu'à ceux qui ont intérêt à entraîner notre pays à l'abîme.

Les dispositions que veut prendre le Gouvernement démontrent aussi qu'il a l'intention de poursuivre la guerre ruineuse et sans issue contre le Viet-Nam.

Allons-nous voir partir nos enfants appelés pour une durée plus longue vers des territoires où le canon et les bombes font un travail spécial de pacification ?

Au lieu de continuer cette guerre qui dure depuis des mois et des mois...

M. Boudet. On y tue même des Français ! *(Interruptions à l'extrême gauche.)*

M. le président. Laissez parler M. Cherrier !

M. René Cherrier. Au lieu de continuer cette guerre qui dure depuis des mois et des mois, il eut été préférable de traiter avec les représentants véritables d'une nation associée. On aurait évité ainsi bien des malheurs pour les familles françaises, et par voie de conséquence, pour toute l'Union française. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Maintenant, pensez-vous, mesdames et messieurs, qu'avec des effectifs militaires plus élevés, entraînant de lourdes charges pour le Trésor, on puisse amplifier et améliorer notre armement ?

Cela me paraît impossible.

Dans ces conditions, on veut faire de notre armée un complément à celle de pays étrangers, ce qui pose la question de notre indépendance. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Déjà en ce qui concerne notre armement, pendant que nos usines d'aviation ferment totalement ou partiellement leurs portes, condamnant au chômage des milliers d'ouvriers et de techniciens, on commande des avions militaires à l'Amérique. *(Exclamations au centre et à droite.)*

Cette politique n'est pas une politique de défense nationale; en même temps qu'elle détruit notre économie, elle nous ligote à des puissances financières pour lesquelles le mot de patrie n'a aucun sens.

La peur du peuple, c'est vrai...

M. Sempé. Vous n'avez pas de patrie !

M. le président. Monsieur Cherrier je regrette de vous rappeler que vous n'avez pas encore dit un mot de votre amendement.

Nous ne sommes plus dans la discussion générale; je vous le rappelle et je ne permettrai pas qu'on la rouvre.

M. René Cherrier. La peur du peuple entraîne de plus en plus le Gouvernement à prendre des mesures qui poussent notre pays à la soumission totale. Au moment où toutes les énergies devraient être tendues vers la reconstruction de notre économie dévastée, où le monde du travail pourrait vivre en paix, on s'apprête à engloutir des dizaines de milliards en gonflant une armée qui ne peut être équipée par nos propres moyens.

En demandant au Conseil d'adopter l'amendement que j'ai déposé, je n'exprime en fait que le respect de la loi de 1928 stipulant que la durée du service militaire est d'un an.

En votant cet amendement, les membres de cette Assemblée ne seront en aucun cas engagés pour l'avenir, contrairement à ce que déclarait M. le ministre des forces armées à l'Assemblée nationale.

Ils auront simplement démontré que, dans la période présente, l'intérêt de la France est de pratiquer une politique d'indépendance et par conséquent de paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Je voudrais simplement dire, pour la bonne marche de la discussion et sa clarté, qu'on peut s'inscrire dans la discussion générale et développer son argumentation; mais quand la discussion générale est close, il ne faut pas la reprendre à l'occasion d'un amendement. Lorsqu'on soutient un amendement, il faut au moins faire connaître au Conseil de la République son objet.

Je vais relire cet amendement, afin qu'on sache de quoi il s'agit.

A la première ligne de l'alinéa 1^{er} de cet article après les mots « procédé au cours de l'année 1948 » M. Cherrier propose d'ajouter les mots « pour une durée d'un an ».

Voilà sur quoi porte l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. Je demande un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Aucun amendement n'ayant été déposé lors de la discussion du projet de loi devant la commission, celle-ci n'a pas eu à se prononcer sur l'amendement de M. Cherrier.

J'ai dit dans mon rapport que le vote de ce projet de loi ne préjugait en rien la durée du service militaire.

Tant que la loi du 31 mars 1928 serait en vigueur, la classe 1948 resterait soumise aux obligations de cette loi. Dans de prochaines discussions d'un projet fixant la durée du service militaire, le Parlement aura à se prononcer sur cette durée.

M. le ministre a bien voulu confirmer d'ailleurs ces indications.

Par conséquent, je suis sûr d'être l'interprète de la majorité de la commission en disant que nous repoussons l'amendement de M. Cherrier.

M. le ministre des forces armées. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le Gouvernement et le ministre des forces armées seraient heureux de pouvoir venir devant une assemblée comme la vôtre exposer que la paix est définitivement déclarée, qu'il n'y a plus d'agitateurs dans les territoires d'outre-mer, qu'il n'y a plus de cinquième colonne sur le territoire de la métropole... *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Duhourquet. C'est vous la cinquième colonne, parti américain !

M. le ministre des forces armées. Je croyais n'avoir nommé personne. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

...et qu'il n'y a plus dans le monde que des puissances pacifiques et démocratiques respectueuses du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

Malheureusement, l'expérience dure et pénible pour chacun semble prouver qu'il existe des cinquièmes colonnes, qu'il existe des agitateurs et que toutes les puissances ne sont pas nécessairement et toujours pacifiques.

C'est pourquoi le Gouvernement, à son grand regret, ne peut pas supprimer le budget de la défense nationale ni le service militaire. Il compte sur tous les hommes de bonne volonté pour créer dans le monde une situation telle qu'il puisse un jour annoncer qu'enfin la paix est déclarée à tout le monde.

Mme Glaeys. Et le Viet-Nam !

M. Lemoine. Et que nous sommes indépendants !

M. le ministre des forces armées. En attendant, il est obligé de faire difficilement son devoir; et ce devoir, cela consiste à vous demander de bien vouloir réserver aujourd'hui votre décision pour une matière qui est grave et qui nécessite, de la part de vos commissions compétentes et de la part de l'Assemblée un examen au fond, celui de savoir si, dans les conditions économiques mais aussi politiques et internationales — il y a peut-être contradiction entre les deux choses — si, dans les conditions où se

débat la France, le temps de service doit être limité à un an ou porté à dix-huit mois.

C'est une question très grave que le Gouvernement ne compte pas faire trancher « à la sauvette ». Il vous demande de bien vouloir la réserver aujourd'hui purement et simplement, de ne pas dire que vous convoquez la classe pour une durée d'un an, de ne pas dire non plus que vous la convoquez pour une durée de dix-huit mois, de dire que vous trancherez plus tard, prochainement, la question. J'ose dire que c'est ce que commande le bon sens; je vous demande de repousser l'amendement. *(Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. René Cherrier. Au cours d'une précédente intervention, M. le ministre des armées disait que la loi d'un an existait toujours, en tenant compte que la loi de 1928 n'avait pas été modifiée. Je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à voter l'amendement que j'ai déposé *(Exclamations sur divers bancs)*, ou alors c'est parce que le Gouvernement a d'autres intentions et nous en tirerons toutes les conclusions nécessaires devant le pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Nouvelles exclamations au centre et à droite.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présenté par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption	82
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un deuxième amendement; mais, celui-ci tendant à compléter l'article, je mets aux voix l'article 1^{er} dans le texte de la commission.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Par voie d'amendement, M. Legeay et les membres du groupe communiste et apparentés demandent de compléter l'article 1^{er} par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le premier contingent de la classe 1947 sera libéré dès l'incorporation du premier contingent de la classe 1948. »

La parole est à M. Legeay pour défendre son amendement.

M. Legeay. Mesdames, messieurs. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste et de ses apparentés tend à libérer le premier contingent de la classe 1947 dès l'incorporation des premiers appelés de la classe 1948.

Chacun sait, en effet, que le décret de M. le ministre des forces armées en date du 19 février prolonge de quelques mois la durée du service militaire des jeunes gens du premier contingent de la classe 1947. Si M. le ministre pouvait avoir, le 19 février, des raisons de maintenir cette classe sous les drapeaux, nous pensons que ces raisons ne sont plus valables, étant donné que la loi que nous discutons tend à avancer d'un an la date d'incorporation des conscrits, c'est-à-dire qu'elle aura pour conséquence première une augmentation sensible des effectifs en activité.

D'abord, sur la question de la prolongation du service militaire, nous tenons à apporter les observations suivantes. Nous sommes toujours sous le régime de la loi du 31 mars 1928 qui fixait à un an la durée du service militaire actif. Certes, cette loi prévoit dans son article 40 le rappel des disponibles ou la prolongation par décret du service militaire actif, mais elle précise aussi que le Gouvernement est tenu d'en rendre compte immédiatement au Parlement, s'il se trouve en session. Or, notre ministre des forces armées n'a fait connaître sa décision à la haute assemblée, qui siégeait en février, qu'au mois de mars, ce qui prouve bien qu'il en prend à son aise avec la légalité républicaine.

En second lieu, le texte de la loi dit encore que le maintien sous les drapeaux de la classe visée doit être motivé par une agression ou une menace d'agression.

J'entends bien que, depuis deux ans déjà, une campagne odieuse de chantage à la guerre déferle sur le monde. Nous avons connu le chantage à la bombe atomique, qui s'est terminé brusquement le jour où Molotov a dit: « Cessez vos criaileries, messieurs, la bombe atomique, nous l'avons aussi. »

Depuis ce jour, l'action des fauteurs de guerre a pris une autre forme. Il ne se passe pas de jour sans que la presse « démocratique » — à la mode américaine — n'agite l'épouvantail antisoviétique. La radio gouvernementale y va aussi journellement de son petit couplet dans le concert des imprécations, et le cinéma, chaque semaine, dans ses actualités — américaines, sans doute — nous montrent les progrès réalisés dans la technique destructrice des ingénieurs d'outre-Atlantique. *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

M. le président. Arrivez à votre amendement monsieur Legeay.

M. Legeay. J'y viens, monsieur le président. Je suis en plein dans le sujet.

Cette guerre froide est destinée à convaincre notre peuple qu'il n'existe pas d'autre issue que la croisade militaire contre l'Union soviétique et les démocraties populaires; ce n'est qu'une preuve supplémentaire de la décomposition d'un régime qui ne peut se prolonger que par la guerre.

Le passage au service de dix-huit mois, dont la loi que nous discutons aujourd'hui est le prélude, fait partie sans doute du plan de chantage à la guerre qui déferle actuellement sur l'Europe occidentale; mais, si l'on en croit les officiers appartenant aux diverses catégories d'armes entendus en commission, il est facile de se rendre compte que la pauvreté, la vétusté même de nos armements n'est pas en rapport avec la masse importante des effectifs qui résultera de la prolongation du service militaire. *(Mouvements.)* On peut donc en tirer la conclusion suivante quant à la défense nationale:

Si, par impossibilité, les fauteurs de guerre réussissaient dans leurs desseins criminels, nous fournirions les hommes; les Etats-Unis, comme en Grèce, fourniraient les armes, l'habillement, et les cadres aussi, sans doute. C'est là, vous l'avouerez, mesdames et messieurs, une singulière façon d'envisager l'indépendance de notre pays. *(Protestations.)*

M. Ernest Pezet. Comme à Prague!

M. Legeay. Nous ne croyons pas, quant à nous, que la France soit menacée par les nations orientales. Nous savons que ces pays, comme le nôtre, ont beaucoup à faire pour panser les blessures causées par le cataclysme que nous venons de vivre.

Nous sommes certains aussi que l'invite faite à l'Allemagne de l'Ouest par M. le ministre des affaires étrangères n'est pas conforme aux intérêts de notre pays... *(Nouvelles protestations.)*

M. le président. Revenez, je vous prie, à votre amendement. C'est une discussion de politique générale que vous faites en ce moment.

M. Legeay. ...parce qu'elle vise à passer l'éponge sur les réparations, en même temps qu'elle tend la main à l'Allemagne non dénazifiée.

Prenez garde! vous qui, aveuglés par l'anticommuniste...

M. le président. Monsieur Legeay, je vous rappelle au sujet, en vertu de l'article 42. Vous n'avez pas encore dit un mot de votre amendement.

M. Legeay. Ce n'est pas juste, monsieur le président, j'en ai parlé.

M. le président. Votre amendement dit ceci: « Le premier contingent de la classe 47 sera libéré dès l'incorporation du premier contingent de la classe 1948 ».

Vous n'en avez pas encore dit un mot.

M. Ernest Pezet. Nous savons bien qu'il ne s'agit que de propagande.

M. le président. Vous ne pouvez discuter de la politique du Gouvernement à l'occasion de votre amendement, monsieur Legeay.

M. Legeay. Je constate qu'on m'empêche de parler. Je termine donc.

Enlever à la production pour trois mois 85.000 jeunes gens alors qu'il y a tant à faire chez nous, ce n'est pas seulement un défilé à la raison, mais c'est une malhonnêteté contre la nation, car ceux qui menacent notre indépendance, ce sont ceux qui, sous le couvert de plans et d'accords, qu'ils disent désintéressés, se sont ingérés dans les affaires de la France pour en devenir les véritables dirigeants dont le Gouvernement français n'est plus que le vassal, prêt à se plier à toutes les exigences du maître américain! *(Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Bien que M. le ministre des forces armées soit là pour vous répondre, comme président de cette assemblée je ne peux pas accepter qu'on parle ainsi du Gouvernement de la France. *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.)*

M. le ministre des forces armées. Monsieur le président, je vous remercie de votre déclaration. Elle me dispense d'insister.

M. David. Gouvernement de valets!

M. le président. Monsieur David, je vais être obligé de vous rappeler à l'ordre. Personne ici n'a le droit de parler ainsi. Excusez-moi de vous dire que semblables paroles dépassent l'enceinte de cette Assemblée et sont connues à l'étranger. Il n'y a pas un Français qui puisse les approuver! *(Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. Léon David. On nous insulte, monsieur le président.

M. le président. Pas du tout; en tout cas, pas ici!

M. Legeay. Je conclus.

Vous voulez maintenir ces jeunes gens sous les drapeaux. Outre les difficultés qui en résulteront pour eux-mêmes, vous augmenterez encore ce budget militaire qui, dans le moment actuel, relève de la pure incohérence. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement?

M. le rapporteur. L'amendement demande qu'on libère le premier contingent de la classe 1947 dès l'appel du premier contingent de la classe 1948, c'est-à-dire avant que ce contingent ne soit instruit. Procéder à cette opération serait véritablement désorganiser l'armée...

Au centre. C'est ce qu'ils cherchent!

M. le rapporteur. ... et il va sans dire que la commission de la défense nationale s'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. La situation est extrêmement claire. La conjoncture nationale et internationale ne permet pas à la nation d'avoir un seul contingent à l'instruction sous les drapeaux.

M. Georges Pernot. C'est certain!

M. le ministre des forces armées. Nous libérerons en 1948 le contingent de la classe 1947. Nous ne pouvons le libérer en même temps qu'arrivera le premier contingent de 1948, qui n'est utilisable qu'au bout de trois mois de service au minimum.

Chacun le sait parfaitement et chacun comprend parfaitement quelles sont les raisons de tous ordres qui obligent le Gouvernement à avoir sous les drapeaux pendant un certain temps trois contingents à la fois, dont deux sont utilisables et dont le troisième reçoit les premiers éléments d'instruction, quitte à libérer le premier de ces contingents dès que le troisième aura terminé ses premiers éléments d'instruction.

C'est là aussi le bon sens. *(Applaudissements au centre, à gauche et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Legay, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	302
Majorité absolue	152
Pour l'adoption	84
Contre	218

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Avant de mettre aux voix l'article 1^{er}, je donne la parole à M. Pezet pour expliquer son vote.

M. Ernest Pezet. Monsieur le président, j'avais déposé un amendement qui, en fait, se rapportait à l'article 2; mais les explications que vient de donner M. le ministre, précisent au sujet du fractionnement des contingent et de l'appel des deux fractions à des dates différentes, m'amène à anticiper sur cet article et à poser une question qui intéresse tous les jeunes Français de l'étranger. A quel contingent vont être affectés ces jeunes gens? A celui d'octobre? A celui d'avril? Rien n'est précisé à leur égard. Il faudrait tout de même le prévoir.

Mais cela m'amène à poser la question plus générale du régime militaire légal actuellement applicable aux jeunes Français de l'étranger.

Avant la guerre, la situation était la suivante: d'après la loi de 1928, les jeunes Français résidant dans les pays d'Europe et ceux du bassin méditerranéen étaient astreints au service militaire actif, mais dispensés des périodes de réserve. Ceux résidant dans les pays extraeuropéens et

extraméditerranéens étaient dispensés d'office du service militaire.

Intervint par la suite un décret-loi de 1937 ou 1938 — la date exacte m'échappe — aux termes duquel les jeunes Français résidant dans les pays extraeuropéens ou extraméditerranéens pouvaient faire leur service militaire sur leur demande. Le déplacement d'aller et de retour était à leurs frais: c'est ce qu'on pouvait appeler la fidélité patriotique à titre onéreux! Mais passons...

Aujourd'hui, ces jeunes Français de l'étranger — qu'il s'agisse de ceux d'Europe et du bassin méditerranéen ou de ceux des pays extraeuropéens et extraméditerranéens — sont-ils astreints d'office au service militaire? En sont-ils dispensés? Il est nécessaire de le savoir. C'est pour le faire préciser que j'avais déposé un amendement à l'article 2.

Il est vrai, comme me l'a dit M. le président de la commission, que cet amendement s'applique mal à l'article 2 qui a pour objet essentiel et même unique de régulariser la situation militaire irrégulière d'un certain nombre de jeunes Français de l'étranger.

Néanmoins, je persiste à penser, malgré l'objection qui m'a été faite, que l'objet précis de cet amendement se justifie pleinement et je demande quel est le régime militaire légal des jeunes Français résidant à l'étranger de la classe 1948? S'ils devaient être astreints aux obligations militaires, à quel contingent seraient-ils rattachés?

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Le régime légal applicable aux jeunes gens que vous visez est, en l'état actuel des textes, purement et simplement celui d'avant-guerre.

Il se trouve qu'en fait une partie de ces jeunes gens résidant à l'étranger, dans la zone qui ne les dispense pas totalement du service militaire, n'ont pas pu rejoindre leur unité en 1946 ou 1947, en raison des difficultés exceptionnelles des communications.

Nous vous demandons de régulariser leur situation en les exemptant définitivement: *a posteriori*, mais définitivement.

La classe 1948, elle, est astreinte au régime d'avant-guerre, selon la distinction que vous signaliez tout à l'heure: bassin européen et méditerranéen ou extraeuropéen et extraméditerranéen. Nous ne proposons pas de maintenir ce régime. Un projet de loi sur l'organisation du service militaire et du recrutement qui sera déposé demain, contient un article 63 ainsi conçu: « Sont dispensés de la présence effective sous les drapeaux, pour accomplir leur service actif, les jeunes Français en résidence à l'étranger ou sur un territoire de l'Union française, s'il ne se trouve pas de corps de troupe stationné à proximité suffisante du lieu de leur résidence. »

Ce sera l'exemption totale applicable à la classe 1948 si, dans les semaines qui vont venir, vous votez, comme je le souhaite, ce projet de loi.

C'est pourquoi je vous demande, sous le bénéfice de ces explications, de bien vouloir renoncer à votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je remercie monsieur le ministre des forces armées de l'explication claire qu'il vient de me fournir.

Je résume les explications de M. le ministre.

Les jeunes gens de la classe 1948 sont toujours sous le régime d'avant-guerre; un projet ultérieur modifiera cette situation,

si j'ai bien compris, non point en leur défaveur, mais à leur avantage.

Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les jeunes Français des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger et légalement astreints à accomplir leur service actif sont dispensés, sur leur demande, de leurs obligations d'activité et suivent dans la disponibilité et les réserves le sort de leur classe d'âge. » — *(Adopté.)*

« Art. 3. — Les dispositions d'allégement et d'exemption, prévues par l'arrêté du 19 mai 1947 pour la classe 1947, seront applicables, sur leur demande, aux recrues de la classe 1948.

Je suis saisi d'un amendement de M. René Rosset et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant, à la deuxième ligne de cet article, après les mots: « par l'arrêté du 19 mai 1947 », à insérer les mots: « et celui du 2 octobre de la même année ».

La parole est à M. Rosset.

M. Rosset. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour but d'étendre le bénéfice des dispositions d'allégement et d'exemption à un certain nombre de jeunes gens qui nous paraissent le mériter par leur situation de famille, telle qu'elle est énoncée dans le décret du 2 octobre 1947, qui, en plus des cas prévus par l'arrêté du 19 mai 1947, dont il est question à l'article 3, ajoute également:

- 1° Les pupilles de la nation;
- 2° Les jeunes gens dont un proche parent, père, mère, frère ou sœur, est mort victime de la guerre, alors que l'arrêté du 19 mai s'applique seulement aux jeunes gens ayant deux parents décédés;
- 3° Les jeunes gens classés soutiens de famille en exécution des prescriptions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928;
- 4° Les jeunes gens appartenant à une famille de cinq enfants vivants ou morts victimes de la guerre.

Ces quatre catégories de mobilisés, qui avaient paru dignes d'attention au Gouvernement lorsqu'il a publié son décret du 2 octobre 1947, vont se trouver maintenant privées du bénéfice de ces dispositions, puisque l'article 3 n'en fait pas mention.

Cependant il s'agit là d'un nombre forcément restreint de jeunes gens proportionnellement au nombre total des recrues de la classe 1948, dont l'exemption ne pourrait porter atteinte à la puissance de notre armée.

En ce qui concerne la catégorie des soutiens de famille, M. le ministre des forces armées nous a déclaré ce matin que de nombreux abus s'étaient produits, motivant ainsi l'abandon des dispositions prises précédemment en leur faveur.

Cet argument ne nous a pas paru suffisamment valable, car, incontestablement, le Parlement n'a pas le droit de se désintéresser de ces cas particuliers. D'ailleurs, il appartient au Gouvernement de contrôler sérieusement les cas qui peuvent se présenter en veillant à la stricte application des prescriptions de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, et, à cet effet, de donner les directives nécessaires aux conseils départementaux chargés de statuer sur les demandes.

En supprimant le décret, aucun cas, si justifié soit-il, ne pourrait désormais être

pris en considération, et c'est cela qui est grave.

De plus, si des abus ont été constatés dans cette catégorie, il n'y a, par contre, aucune raison de priver du bénéfice de ce décret les trois autres catégories qui, elles, sont nettement définies.

En considération du nombre assez restreint de jeunes recrues susceptibles de bénéficier de ces dérogations, le Conseil de la République pourrait accepter cette mesure d'assouplissement, qui marquerait ses sentiments de sollicitude envers ceux qui ont déjà souffert pour le pays ou dont la situation de famille est précaire, tout en conservant les prescriptions exigées pour l'application de la loi.

C'est pour ces raisons, mesdames, messieurs, que je vous demande de voter cet amendement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. Voilà qui s'appelle soutenir un amendement ! (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Rosset. Merci !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Les mesures d'allègement et d'exemption prévues par l'article 3 sont les modalités en vigueur pour la classe 1947. Elles s'appliquent à certaines catégories de militaires dont j'ai donné la liste tout à l'heure à la tribune. Elles portent sur 2.000 bénéficiaires environ pour l'ensemble du contingent.

L'arrêté du 2 octobre 1947, repris par l'amendement qui vient d'être soutenu, intéresse des catégories évidemment dignes de notre sollicitude : les pupilles de la nation, les jeunes gens déclarés soutiens de famille, les jeunes gens qui appartiennent à des familles de cinq enfants vivants ou morts victimes de la guerre. Cependant, l'ensemble de ces allègements et exemptions intéresse un nombre imposant de jeunes gens : 31.500 pour le demi-contingent. Celui-ci se chiffrait à 90.000 hommes environ, ce serait donc priver l'armée d'un tiers du contingent.

Nous avons pensé que ces mesures étaient vraiment trop lourdes et pour cette raison la commission n'accepte pas l'amendement proposé.

M. le président. La parole est à M. le ministre des forces armées.

M. le ministre des forces armées. Je n'ai rien à ajouter aux observations très claires de M. le rapporteur, sinon à titre d'exemple.

Une proportion de 30 p. 100 du contingent se trouverait déchargée des obligations militaires si vous suiviez l'auteur de l'amendement ; 30 p. 100 dans les cas normaux. L'application au mois d'octobre dernier de cet arrêté du 2 octobre 1947 a abouti, du fait de la complaisance de certaines municipalités et de certaines commissions cantonales, à des exonérations de 40 et même 50 p. 100 dans certains départements.

Je connais même un département où on a reconnu 80 p. 100 de soutiens de famille parmi les jeunes gens appelés sous les drapeaux. Vous comprenez bien qu'un système qui peut conduire à une pareille extension et à de tels abus ne peut être maintenu.

Pour apaiser les appréhensions de notre collègue, j'ajoute que l'arrêté du 19 mai 1947, que nous visons dans le texte de loi, contient un article 4 qui permet au Gouvernement d'accorder des réductions de service aux jeunes gens dont la situation de famille paraît spécialement intéressante.

Voici cet article 4 : « Les jeunes gens de la classe 1947 — et 1948 puisque vous reprenez ce texte — dont la situation de famille est particulièrement intéressante bénéficieront d'une réduction de leurs obligations militaires d'activité qui ne pourra pas être supérieure à trois mois ».

Par conséquent, nous trouvons dans ce décret la soupape de sûreté que vous demandez.

M. le président. Monsieur Rosset, maintenez-vous votre amendement ?

M. Rosset. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Rosset, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue	151
Pour l'adoption.....	83
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 3 ?..

Je le mets aux voix.

(L'article 3 est adopté.)

M. le président. « Art. 4 (nouveau). — Par dérogation aux dispositions des articles 10 et 16 de la loi du 31 mars 1928, les jeunes gens nés en 1928 et omis lors du recensement de la classe 1948 pourront exceptionnellement être incorporés avec le 2^e contingent de la classe 1948. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants avant d'aborder la discussion du projet de loi sur la reconstruction et l'équipement. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 4-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 227 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (Assentiment.)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 9 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Franceschi comme membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, et de M. Jauneau, comme membre de la commission de la France d'outre-mer.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leur nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

OUVERTURE DE CREDITS AU TITRE DE 1948 (DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de l'agriculture :

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ; de Vaugelas, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture ;

M. Gatheron, inspecteur général de l'agriculture ;

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Delouvrier, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Donnedieu de Vabres, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Cruchon, chef de cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Costedoat, chargé de mission au cabinet du ministre des finances et des affaires économiques ;

M. Certeux, chef du service de la coordination des administrations financières ;

M. Tixier, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lhéruault, directeur adjoint du cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. de Bonnefoy, chef de cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Gregh, directeur du budget ;

M. Bloch-Laine, directeur du Trésor ;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget ;

M. Villadier, directeur adjoint à la direction du Trésor ;

M. Lamy, sous-directeur à la direction du Trésor ;

M. Bret, sous-directeur à la direction du Trésor ;

M. Autissier, administrateur civil à la direction du Trésor ;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Manificier, administrateur civil à la direction du Trésor;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Martinet, administrateur civil à la direction du budget;

M. Rolland, chargé de mission à la direction du Trésor;

M. Boutteville, chargé de mission au commissariat général au plan;

M. Bernier, sous-directeur à la direction du budget.

Pour assister M. le ministre de l'éducation nationale:

M. Weiss, directeur de l'administration générale;

M. Perchet, directeur de l'architecture;

M. Lambert, chef du service de l'équipement sportif;

M. Saurin, administrateur civil de 2^e classe à la direction de l'administration générale;

M. Bartoli, administrateur civil de 2^e classe à la direction de l'administration générale;

Pour assister M. le ministre des travaux publics et des transports:

M. Roger Bésnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports;

M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics;

M. Bernard Renaud, directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale;

M. Rumpler, directeur des routes;

M. Peltier, directeur des voies navigables et des ports maritimes;

Pour assister M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:

M. Merveilleux du Vignaux, directeur du cabinet;

M. Marquet, directeur adjoint du cabinet;

M. Japiot, chef de cabinet;

M. Marbot, conseiller financier;

M. Prothin, directeur général de l'urbanisme;

M. Kerisel, directeur général des travaux;

M. Salaun, directeur adjoint au directeur général de l'urbanisme;

M. Hauswirth, chef du service du budget;

M. Thiebaut, chef du service du contentieux et du logement;

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Carcassonne, directeur du cabinet;

M. Lebegue, inspecteur général des colonies;

M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité;

M. Jeudy, ingénieur principal de 1^{re} classe des transmissions coloniales;

M. Ahu, ingénieur en chef des travaux publics.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Alain Poher, rapporteur général de la commission des finances. Mesdames,

messieurs, vous allez avoir à examiner, tout à l'heure, un texte que votre commission des finances considère comme l'un des plus importants de l'année pour les finances publiques de ce pays.

En effet, les crédits ayant trait à la reconstruction, au rééquipement et à la modernisation de la France engagent la politique entière du Gouvernement puisqu'ils permettent de donner les moyens de financer le secteur des activités du plan Monnet.

Il est bon que nous nous arrêtons quelques instants pour faire le point et

examiner les possibilités présentes et d'avenir qui peuvent nous faire espérer un redressement sérieux de notre économie et, à la lumière des résultats de l'exercice 1947, de voir ce que nous pourrions réaliser en 1948 malgré les faiblesses de nos moyens financiers.

Certes, il est important de vérifier par le menu le lourd appareil comptable de l'Etat, lors de l'examen du budget ordinaire ainsi que les dépenses annuelles des pouvoirs publics dans le détail.

Bien entendu, vous pouvez éprouver une certaine satisfaction à provoquer des économies dans la gestion des services publics.

Mais vous conviendrez avec votre rapporteur général qu'il importe avant tout de financer la reconstruction du pays le plus rapidement possible, aussi bien en ce qui concerne les dommages privés que les dommages publics, et d'assurer, aussi bien pour l'agriculture, les industries de base et les territoires d'outre-mer, la modernisation qui s'impose.

Au 31 décembre dernier, vous avez accordé pour la réparation des dommages privés immobiliers 150 milliards, 30 milliards pour des indemnités de dommages mobiliers et 20 milliards provenant des différents reports de l'exercice 1947 sur l'exercice 1948. A cette même époque, la reconstitution de la flotte de commerce et de la flotte de pêche ayant été assimilée à des dommages privés, 45 milliards ont été consentis à ce titre.

Bien sûr, on ne pouvait faire alors, au point de vue du financement, que des prévisions. Aujourd'hui, le texte qui vous est soumis complète celui qui fut voté à la demande de M. René Coty.

Pour la première fois, nous avons la satisfaction de voir que les dépenses de rééquipement et de modernisation d'un montant de 67 milliards et qui concernent l'agriculture, l'éducation nationale, les fonds d'investissement des territoires d'outre-mer, la vicinalité, le commissariat à l'énergie atomique, la reconstruction des ponts et des routes ainsi que les crédits de l'aviation civile font partie, cette année, de l'équilibre du budget général.

A ce texte sont annexées deux demandes d'avance de trésorerie d'un montant respectif de 80 et de 17 millions.

D'abord, pour la première fois, des avances sur emprunt sont consenties à trois séries d'établissements nationalisés. L'an dernier, les établissements nationalisés avaient financé leur rééquipement en faisant appel à des crédits bancaires, à un léger autofinancement. Mais, faire appel au crédit bancaire ou aux compagnies d'assurances pour financer le rééquipement des entreprises nationalisées, c'était déjà, dans une certaine mesure, une diminution de la souscription aux bons du Trésor.

On vous propose également, dans le projet, une autre série d'avances consenties soit dans un but économique, avances pour frais de premier établissement, 5.600 millions de francs consenties à Air-France, soit dans une intention sociale; ce sont les avances consenties à la caisse nationale de crédit agricole, aux habitations à bon marché, au crédit coopératif et au crédit populaire.

Qu'avons-nous en contre-partie et comment pourrions-nous financer cette année cet effort considérable de la trésorerie qui comporte, d'une part, la reconstruction privée — c'est-à-dire le projet que vous avez voté à la demande de M. le ministre de la reconstruction à la fin de l'année dernière — et ces avances de trésorerie qui vous sont demandées aujourd'hui?

Mes chers collègues, dans le rapport qui vous a été distribué, vous verrez à la

page 24 un tableau qui comporte malheureusement beaucoup de blancs.

En effet, s'il nous a été possible de chiffrer un certain nombre d'opérations qui, dès maintenant, sont connues, d'autres ne le sont pas encore et cet inventaire, qui ne peut être définitivement arrêté, est assez éloquent par lui-même pour qu'il ne soit pas nécessaire de le commenter.

Malheureusement, il comporte une trop grande marge d'incertitude et si le Gouvernement n'a pu faire mieux que de prévoir un financement pour le premier semestre, il ne figure absolument aucun financement pour le second semestre.

Aussi bien le Gouvernement n'a-t-il, en ce qui concerne les entreprises nationalisées, prévu le financement des travaux d'équipement que pour le premier semestre.

Que voyons-nous dans la colonne « crédit » du bilan? Vous n'y trouvez que le fameux prélèvement que vous avez été amenés à consentir ces temps derniers, qu'une faible partie de l'autofinancement réussie par certaines entreprises nationalisées, en particulier par l'Electricité de France et la contre-partie en francs de l'aide intérimaire ou de l'aide qu'on peut supposer être demain celle du plan Marshall.

Mes chers collègues, si en 1946 et 1947, le rééquipement et la modernisation de ce pays ont été arrêtés par ce que les économistes appellent un « goulot matières premières » ou un « goulot main-d'œuvre », nous en sommes maintenant à un arrêt, ou à un ralentissement du rééquipement par le manque de financement, en quelque sorte, résultant d'un oubli des auteurs du plan Monnet qui avaient réalisé de magnifiques projets sur le papier, mais qui avaient omis, purement et simplement, de nous dire comment ils financeraient toutes leurs opérations.

C'est à ces quelques réflexions sur ce défaut de financement du plan Monnet que vous convie votre commission des finances, d'autant plus que, comme vous le verrez dans la conclusion du rapport qui a été distribué, il ne semble pas possible, à l'heure actuelle, de continuer des efforts considérables dans tous les secteurs sans modifier la structure de ce pays. On ne peut, à la fois, poursuivre des efforts considérables dans les domaines militaire, social, de la reconstruction et de l'équipement, et maintenir la structure traditionnelle de nos administrations et de nos services publics sans faire de confortables économies pour permettre d'équilibrer l'ensemble.

Monsieur le ministre, il faudra choisir bientôt entre ces diverses opérations. Sans cela vous ne réaliserez pas l'essentiel de votre but. Vous aurez touché à tout, sans rien réussir; je ne prends comme exemple que l'Electricité de France.

Il est bien évident que nous sommes dans l'absolue nécessité de construire le plus rapidement possible ces fameux barrages qui permettront à l'économie française de faire un pas en avant. Mais vous devez bien convenir avec nous que, même en admettant qu'on donne une priorité absolue aux barrages, il faudra arrêter d'autres secteurs, si nous voulons réussir rapidement dans ce domaine.

Encore faudrait-il que le Gouvernement dispose d'un organisme coordinateur qui fasse un choix et présente au Parlement les possibilités réelles, compte tenu du financement.

La meilleure manière d'éviter les erreurs qu'il ne faut pas commettre, consiste, d'ailleurs, à évoquer sur ce point la situation de 1947.

Que s'est-il passé alors ? La commission des finances du Conseil de la République vous rappellera simplement sa position.

L'an dernier, quand nous avons discuté le même texte concernant l'exercice 1947, nous étions en effet partis d'un projet particulièrement touffu et composite. Nous avons eu l'impression — et nous avons tous fait des réserves dans cette enceinte — que les administrations avaient sorti de leurs cartons verts leurs anciens plans d'aménagement et d'investissement de tous ordres, dont certains même dataient de 1935 ou 1936. On avait baptisé ces textes « projet de construction et d'équipement » pour les besoins de la cause.

Aussi bien, dès l'abord, un premier coup d'arrêt a dû être donné. Et dans le projet même qui nous avait été soumis, le Gouvernement avait prévu un blocage et n'avait accordé que 40 p. 100 des autorisations de dépenses et de crédits de paiement qu'il avait lui-même demandées initialement.

En fait, les circonstances ont été encore plus rigoureuses. Loin de permettre ce qu'on avait espéré et inscrit dans certains textes, c'est-à-dire un déblocage en cours d'année, c'est à un blocage supplémentaire qu'il a fallu consentir.

A la suite des déclarations du président Ramadier, un décret du 9 octobre 1947 a non seulement suspendu ou annulé les dérogations mais même la plupart des travaux entrepris et les autorisations de promesses primitivement consenties.

Il est vrai qu'à l'époque on avait commis une erreur fondamentale. Les rédacteurs du texte avaient envisagé alors qu'il semblait possible que 5 p. 100 du revenu national, qu'on évaluait à 135 milliards, fussent investis en emprunt, permettant ainsi l'équilibre du projet. L'exposé des motifs ajoutait même :

« En plus, nous avons les traites remises en paiement aux créanciers de l'Etat, qui nous donneront 80 p. 100 de facilités de trésorerie. En ajoutant les ressources procurées par les crédits extérieurs, nous arriverons à faire face à tous les besoins, sans avoir recours à la Banque de France. »

Voilà ce qu'on nous avait proposé l'an dernier.

Mais, mes chers collègues, vous savez bien qu'en fait, l'espoir dans l'investissement d'une partie du revenu national ne s'est pas trouvé réalisé. Les emprunts faits atteignent, je crois, monsieur le ministre, une dizaine de milliards au maximum. Mais, en ce qui concerne les avances de la Banque de France et la promesse de ne pas recourir à l'inflation, cette politique a entraîné l'émission de 115 milliards de billets nouveaux.

Il y avait donc une erreur de base, un excès d'optimisme que les événements ont gravement démenti : erreur peut-être sur le montant du revenu national, erreur sur la capacité et sur la volonté de l'épargnant dans cette période d'après-guerre, où les besoins de consommation se sont trouvés accrus et où la hausse du coût de la vie — il faut bien le reconnaître — ne favorisait pas l'épargne que nous connaissions autrefois, non plus que l'attrait du public envers les titres à revenus fixes, et en particulier envers les titres d'Etat.

C'est pour cette raison que le financement du plan et de ses incidences dans le budget de la reconstruction a été aussi difficile en 1947 et que vous êtes venus, tout naturellement, à bloquer une partie des travaux ou à les renvoyer à l'an prochain.

En 1948, monsieur le ministre, il faudra choisir ; espérer de faciles recours au crédit, ce serait encore croire à l'irréel.

L'an dernier, on avait voulu toucher à tout à la fois. Pour ne faire de peine à personne, on a inscrit dans tous les projets ministériels des crédits de tous ordres : centres nautiques, pistes de haute montagne, etc... Je suis persuadé que, dans cette Assemblée, de nombreux collègues viendront encore nous dire, pour des cas particuliers, que les crédits sont insuffisants, ainsi que cela s'est produit à l'Assemblée nationale.

A cette occasion, il nous appartiendra de regretter, tous ensemble, qu'on ne puisse faire mieux cette année que l'année dernière.

Mais compte tenu de l'ensemble du projet et étant donné la faiblesse de nos moyens, il faudra accepter des priorités.

Monsieur le ministre, comme je vous le dirai dans un instant, le regret de la commission des finances, qui constate tout de même une amélioration cette année, c'est peut-être que cet organisme de priorité qui devrait créer la hiérarchie des nécessités et l'établir d'une façon rigoureuse, n'a pas été créé d'une façon plus définitive et que ce comité d'investissement, qui a vu le jour cette année, n'a pas encore son statut définitif.

Mais où en sommes-nous en 1948 ?

Je crois qu'il est bon, mes chers collègues, d'examiner ensemble les besoins, de les connaître et de voir en contre-partie les moyens dont nous disposons actuellement.

Sur le plan des besoins, comme je le disais tout à l'heure, il y a 200 milliards de dépenses de reconstructions privées et 45 milliards de reconstruction de la flotte de marine, de la flotte de pêche et de commerce.

Sur le plan des services civils, certes, les besoins sont très importants. Il n'y a qu'à suivre les débats de l'Assemblée nationale pour voir que de nombreux orateurs sont venus critiquer l'absence et l'insuffisance des crédits sur de nombreux points.

Je suis persuadé qu'il en sera de même ici ; mais, dès maintenant, je tiens à dire, au nom de la commission des finances, que ce qui importe avant tout c'est l'ensemble et qu'à moins que l'on trouve des ressources nouvelles et inattendues, il faudra bien considérer l'équilibre si on ne veut pas, une fois de plus, recourir à l'inflation qui, vous le savez bien, n'est pas une solution heureuse pour le rééquipement de ce pays.

En ce qui concerne les services nationalisés, il est évident que depuis la libération un effort considérable a été entrepris et que des résultats très encourageants ont été obtenus dans le domaine de l'équipement.

Il n'est pas niable, par exemple, que les barrages construits sous la direction de l'Electricité de France ou de la Compagnie nationale du Rhône, ont permis d'augmenter de 50 p. 100 la production de l'électricité de ce pays.

Il n'est pas niable, non plus, qu'en ce qui concerne la production de charbon, nous avons maintenant des chiffres record, qui sont dus à l'effort fait par les mineurs.

Il est également évident que la Société nationale des chemins de fer, qui a eu de très grosses difficultés de remise en état en 1944, a pu mener à bien depuis la libération un effort considérable de reconstitution de ses réseaux (ses triages, son service marchant actuellement dans d'excellentes conditions).

Vous savez — on vous l'a dit récemment à l'occasion de la discussion du projet de loi sur la marine marchande — que notre

flotte de commerce sera, à la fin de l'année, très près de son tonnage de 1939.

Mes chers collègues, ces résultats ne sont pas discutables, mais le pays les ignore, ce qui est très regrettable. Je reprocherai au Gouvernement de ne pas les avoir assez publiés dans ce pays, d'avoir laissé une certaine presse déformer systématiquement la situation sans montrer suffisamment l'effort considérable que les Français ont fait depuis la libération et qui lui aussi n'est pas niable. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Je le dirai d'autant plus facilement, monsieur le ministre, que tout à l'heure j'ajoutai que si, en ce qui concerne l'équipement, l'examen de la commission des finances a révélé un effort réel ; pour la gestion, il est non moins évident que des décisions seront à prendre dans un certain nombre de services nationalisés pour faire cesser des abus caractérisés et redonner ainsi au public la confiance que méritent les grands établissements.

Mais de quels moyens disposons-nous en 1948 pour faire face à tous ces besoins ?

Mes chers collègues, le prélèvement, qui a été récemment « humanisé », ne rapportera, à mon sens, pas plus d'une centaine de milliards en 1948.

Deux tiers de ce prélèvement doivent être consacrés à la reconstruction et un tiers à l'équipement rural et industriel.

En effet, j'ai l'impression que si, au départ, ce prélèvement devait rapporter 120 milliards, il y a eu depuis lors des réductions d'une vingtaine de milliards apportées par les différents textes votés tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République.

Les deux tiers affectés à la reconstruction seront, je pense, monsieur le ministre, comme il a été décidé par le Parlement, attribués à la caisse autonome de reconstruction.

Le texte sur la caisse autonome sera, nous l'espérons, prochainement voté par le Parlement.

Je ne sais si la mise en vacance du Parlement retardera le vote de ce projet fort important, mais il ne vous échappera pas, monsieur le ministre, que vous ne pourrez obtenir du pays un effort en matière d'emprunt pour les sinistrés que dans la mesure où vous donnerez aux Français l'impression que l'argent qu'ils verseront sera bien affecté à la reconstruction des dommages de guerre. Le Français veut maintenant connaître exactement l'emploi des fonds qu'il prête. (Applaudissements au centre.)

En ce qui concerne le dernier tiers que les débats du Parlement nous ont montré susceptible d'être affecté à l'équipement rural comme à l'équipement industriel, l'examen du projet qui nous est soumis nous a fait craindre que ce dernier tiers soit principalement affecté à l'équipement industriel. Certes, nous savons bien qu'il n'est pas tellement utile de prévoir une affectation directe des sommes du prélèvement en question. Ceci, vous avez voulu l'éviter, quand la commission des finances du Conseil de la République voulait vous l'imposer, lors du vote du projet initial.

Mais, ce que nous voulons avoir ici, tant à la commission des finances, je crois, qu'à la commission de l'agriculture, c'est la certitude que, cette année, une somme correspondante sera consacrée à l'équipement rural.

Au nom de mes collègues de la commission des finances, monsieur le ministre, je vous demande et je demande à M. le ministre de l'agriculture de préciser quelles sommes vont cette année être affectées à l'équipement rural, compte tenu de ce qui

a été promis lors du vote de la loi sur le prélèvement. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Léon David. On nous le promettra, mais on ne le fera pas, comme d'habitude!

M. le rapporteur général. Vous êtes orfèvre, monsieur David!

M. Léon David. L'expérience du passé est là!

M. le rapporteur général. Je crois que, pour les groupements de sinistres, les emprunts, cette année, pourront être obtenus en plus grand nombre. Le succès récent de la souscription concernant les ports devrait pouvoir permettre un plus grand effort.

Il est évident que les Français ne veulent pas, à l'heure actuelle, prêter leur argent, tant au Crédit national qu'à l'Etat, mais qu'ils veulent bien consentir à prêter leurs fonds pour des objets très particuliers et très précis.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, notre commission des finances vous demande d'être audacieux en la matière, et de faire appel, le plus possible, à ces emprunts locaux.

Pour l'autofinancement, c'est-à-dire, tout au moins en ce qui concerne les entreprises nationalisées, l'incorporation dans le prix de vente des produits, des services d'une partie réservée à l'investissement ou aux travaux neufs.

Monsieur le ministre, la commission des finances doit vous dire qu'elle a été déçue. Elle avait cru qu'à la suite des différentes augmentations de tarif intervenues récemment, une plus grande part avait été justement affectée aux travaux neufs.

Si en ce qui concerne l'Electricité de France nous avons eu la satisfaction de constater qu'il y avait encore une part destinée à l'équipement, nous savons tout de même que la plus grande partie de ces 24 milliards d'autofinancement est absorbée par le déficit du Gaz de France, qui s'élève à 11 milliards.

En définitive il reste 13 milliards à l'Electricité de France.

Malheureusement, pour les charbonnages comme pour la Société nationale des chemins de fer français, les « auditions » que nous avons eu l'audace de demander à la commission des finances nous ont amené à penser que les prix actuels étaient fort justes et que si le charbon était au coefficient 17, il n'y avait là aucune part d'autofinancement.

De même en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, il semble que les tarifs soient très ajustés et qu'on ne puisse prévoir de ce côté aucune possibilité d'autofinancement pour 1948. Certes, il nous reste maintenant l'espoir de l'aide extérieure. Assurément, certains n'en veulent pas.

M. Marrane. Personne n'a dit cela!

M. le rapporteur général. Nous, nous pensons qu'il est souhaitable qu'elle vienne...

M. Faustin Merle. Tout dépend des conditions qui nous seront imposées.

M. le rapporteur général. ...d'où qu'elle vienne. Mais, dès maintenant, on est obligé de reconnaître, et cela a été dit récemment par le président de la commission des finances, qu'en ce qui concerne l'aide intermédiaire venant des Etats-Unis, il s'agit pratiquement d'un don.

Ce don est transformé pour nous en des possibilités de financement pour notre rééquipement. Et ceci représente dans notre détresse un appui appréciable.

En ce qui concerne le plan Marshall, il n'est pas voté. Nous ne savons pas ce

qu'il pourra nous apporter, mais je pense avec la majorité de la commission devoir émettre le vœu qu'il soit pour nous le plus important possible pour nous permettre de repartir demain dans les meilleures conditions. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Faustin Merle. Un don dont nous serons les dindons!

M. Marrane. Très bien!

M. le rapporteur général. Mais nous avons, malheureusement, à tenir compte d'autres incertitudes, du fait même de la situation du budget général.

Nous apprenons, à l'instant, que l'Assemblée nationale n'a pas encore voté, bien que le rapport ait été distribué aujourd'hui, le texte concernant les aménagements fiscaux. Il est bien évident que nous ne pouvons pas savoir et que nous ne saurons pas avant un certain temps, tant que ce texte ne sera pas voté, dans quelle mesure le budget de 1948 pourra se trouver en équilibre.

Nous voulons bien, monsieur le ministre, avoir le même espoir que vous en ce qui concerne cet équilibre. Vous nous permettrez tout de même d'émettre un doute tant que nous n'avons pas la connaissance du texte fiscal que vous nous avez signalé.

Mais il y a à prévoir, en 1948, d'autres efforts pour les services nationalisés, et nous voudrions que ces services puissent le plus rapidement possible, cette année, commencer à avoir un crédit propre. Si le Gouvernement veut bien leur imposer une gestion moins dispendieuse, moins facile, lutter en même temps contre les campagnes diffamatoires dirigées contre eux et donner une publicité suffisante aux résultats obtenus dès maintenant par certains de ces établissements, alors il se pourrait que le pays finisse par apprendre et par croire que l'Electricité de France a fait du très bon travail depuis qu'elle a été créée et que des possibilités d'investissements très intéressantes pour l'épargne existent dans cet établissement. Surtout si le Gouvernement accepte d'envisager certaines modalités de financement d'emprunt qui, après tout, peuvent être souhaitables, à condition qu'on veuille bien les examiner sur le plan général.

Il a été fait allusion en commission à un certain nombre de ces dispositions; dès maintenant on peut dire qu'en ce qui concerne le charbon il a été fait, avec la Suisse, un emprunt où cette matière s'est pour nous transformée heureusement en des possibilités de financement pour le rééquipement de nos houillères.

Nous devons tous souhaiter que ces entreprises aient, très vite, un crédit propre, de manière à éviter qu'elles fassent systématiquement appel à l'Etat et que les budgets à venir mentionnent des sommes aussi considérables en leur faveur.

Monsieur le ministre, la commission unanime a pensé qu'en particulier pour l'Electricité de France il fallait examiner les possibilités d'équipement d'une façon très attentive, car arrêter des travaux de barrages comme ceux qu'Electricité de France est en train de réaliser pourrait avoir des répercussions très graves sur l'économie de ce pays.

Mais j'en arrive à quelques remarques que je voudrais faire sur la gestion de ces entreprises. Au nom de la majorité de la commission, je ne puis pas cacher que nous avons constaté un certain nombre d'abus et qu'en particulier l'examen de la gestion de l'Electricité et du Gaz de France a révélé que l'application de certains textes, qui avaient paru normaux à une certaine époque, a abouti à des résultats aujourd'hui invraisemblables.

C'est ainsi que le comité central des œuvres sociales de l'Electricité et du Gaz de France qui, d'après le statut du 22 juin 1946, a droit à 1 p. 100 des recettes brutes réalisées par ces deux sociétés, c'est-à-dire cette année à 1.300 millions, d'après le chiffre des recettes — 130 milliards — n'a pas réussi à dépenser, tant en 1947 qu'en 1948, l'intégralité des sommes qui avaient été prévues et que, malgré l'effort considérable fait par cet organisme pour dépenser en 1948, alors qu'il dispose de 1.300 millions, même en triplant ses dépenses de 1947 il ne pourra dépenser que 500 millions. Il y a donc là une somme importante à récupérer. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. Je ne peux pas y toucher!

M. le rapporteur général. Il ne serait pas normal de demander à ce pays un effort considérable si en même temps tous les efforts n'étaient pas faits pour réduire les dépenses excessives. (Très bien! très bien!)

Du côté des mines, les houillères sont probablement, parmi les établissements nationalisés, un de ceux qui a la gestion la plus difficile, du fait peut-être, comme le disait l'honorable M. Duquet, de l'autonomie excessive consentie aux bassins; dans le domaine du rééquipement cette autonomie excessive a certainement abouti à des résultats fâcheux. Nous avons comme l'impression, par suite du défaut d'existence d'une direction générale de l'équipement, que les projets épars des bassins dépendent un peu de l'imagination et même peut-être de la valeur technique des ingénieurs chargés de l'équipement dans les différents bassins.

Il serait bon, sur ce point, qu'on centralisât et rendit plus homogènes les projets d'équipement des différents bassins.

D'autre part, on nous demande cinq milliards deux cents millions afin de terminer la construction de logements pour les ouvriers mineurs, pendant le premier semestre.

Je ne veux pas critiquer ce fait qu'on ait jugé indispensable immédiatement la construction de logements pour les mineurs, et je sais bien qu'on a intérêt à les loger près de la mine pour avoir une augmentation du rendement en charbon, augmentation indispensable à l'heure actuelle; mais je dois vous dire, monsieur le ministre, que ce n'est pas sans une certaine angoisse que nous avons rapproché ce chiffre, à la commission des finances de celui de deux milliards, prévu pour l'équipement de l'Union française. En fait, nos amis de l'Union française attendent un gros effort en ce qui concerne l'équipement de leurs territoires. Il n'y a pas d'équilibre entre ces deux sommes, vous en conviendrez.

Je pense qu'un organisme coordinateur qui verrait, comme nous l'avons vu à la commission des finances, le déséquilibre existant entre ces chiffres permettrait peut-être d'éviter ces erreurs. C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous appelons votre attention sur la nécessité d'une plus grande homogénéité.

D'autre part, en ce qui concerne la S.N.C.F. — car je ne veux faire ni peine ni plaisir à personne, et je prendrai un exemple dans chaque entreprise nationalisée — on nous dit: les locomotives Diesel, nous en avons très peu; c'est très regrettable car nous n'avons pas fait là l'effort d'équipement nécessaire, et il faudrait prévoir cette année des sommes plus importantes pour ces Diesel. Si on n'avait pas réduit nos crédits, on aurait obtenu dans ce domaine une augmentation de rende-

ment qui aurait été favorable à la S.N.C.F.

On nous dit d'autre part : En ce qui concerne les locomotives à vapeur, nous avons acheté en Amérique 1.300 locomotives payables en dollars, en 1945 et 1946. Et quelques instants après : dans le domaine de la traction à vapeur nous sommes au large, nous avons actuellement 1.400 locomotives de types divers qui se trouvent en parc et attendent le développement de l'exploitation ferroviaire.

Je sais bien qu'on ne peut pas comparer les locomotives dont il s'agit et qu'il s'agit, d'une part, de locomotives à grande puissance et, d'autre part, de locomotives moins puissantes, mais je demande qu'à une époque où il y a pénurie de dollars on évite de faire de telles acquisitions qu'on peut regretter ensuite.

M. Dujardin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Bien volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, la parole est à M. Dujardin.

M. Dujardin. Il est exact qu'on ait acheté à la S. N. C. F. un nombre considérable de machines américaines, et c'est là où le Gouvernement n'a pas compté avec les devises, car maintenant on souffre énormément du manque de wagons, alors qu'un effort particulier aurait pu être fait pour en acheter. Aussitôt après la libération, on a réparé un grand nombre de machines et, au grand regret des chemins, ces machines sont maintenant dans les cimetières; des machines garées coûtent très cher, elles rouillent et il faudra changer un nombre important d'organes lorsqu'on les remettra en service.

M. Maranne. Si les alliés nous rendaient les wagons, nous aurions moins de déficit de matériel.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur Dujardin, de votre interruption qui renforce ma thèse.

Il est évident que si, lorsqu'on a passé ces marchés, on avait prévu ce qui s'est fait en définitive : une plus rapide réparation des locomotives françaises, on aurait peut-être acheté plus de wagons, ce qui nous éviterait de demander des crédits considérables pour en acheter maintenant.

Certes ces opérations sont très complexes et, à la commission des finances, nous n'avons pas la prétention de tout connaître; mais nous voudrions qu'un organisme centralisateur, comprenant des techniciens et des financiers, ait un droit de regard sur ces demandes massives, essentielles pour l'avenir du pays, et qui, pour nous, se traduisent toujours par une déperdition de force et de devises étrangères, monsieur le ministre.

M. Henri Buffet. Très bien !

M. le rapporteur général. En matière de dépenses incombant au Trésor, cette année, la principale inconnue réside dans le programme d'équipement qui sera établi pour le deuxième semestre.

En effet, les représentants des entreprises nationales que nous avons reçus ne nous ont pas caché que si celles-ci avaient besoin de 80 milliards pour le premier semestre, dans la situation des prix, ce qui représentait pour elles un freinage et un ralentissement considérable, rien n'était encore prévu pour le deuxième semestre.

Comme nous nous trouvons déjà au milieu du mois de mars, ces sociétés sont très inquiètes et se demandent si elles vont pouvoir financer leurs travaux neufs du deuxième semestre.

Je crois que M. le ministre des finances avait l'intention de nous donner à ce sujet

quelques apaisements et de nous dire quelles étaient ses intentions. Nous l'entendions avec plaisir sur ce point. D'autant plus que, devant l'importance de l'effort à faire, il faut bien déterminer l'objectif. On ne peut à la fois réclamer l'augmentation constante de tous les crédits et se porter défenseur de toutes les demandes, aussi légitimes soient-elles.

On ne peut réclamer la suppression des impôts, des ajustements de tarifs ou même l'abrogation du prélèvement exceptionnel et se porter également défenseur de tous les contribuables lourdement grevés — Dieu sait s'ils le sont actuellement ! — et repousser systématiquement toute aide étrangère au nom d'un nationalisme particulièrement ombrageux, se déclarer protecteur de la monnaie et vouloir lutter contre l'inflation. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

D'avantage de dépenses, moins d'impôts, pas d'inflation, pas d'aide étrangère, il y a à dire de quoi faire plaisir à tout le monde et ne mécontenter personne, certes ! (*Nouvelles protestations à l'extrême gauche.*)

M. Laffargue. Taisez-vous, les républicains conséquents !

M. Léon David. C'est au nom de la commission que vous dites cela ?

M. le rapporteur général. Au nom de la majorité de la commission, dont je suis ici le représentant.

M. Léon David. Je remarque votre partialité.

M. le rapporteur général. Je vous en donne acte volontiers ! (*Sourires.*)

L'ennui, c'est qu'il y a, entre ces divers phénomènes, des liaisons qu'il n'est pas possible de méconnaître.

Si on veut donner tout à tout le monde et n'enlever, bien sûr, rien à personne, ceci c'est la quadrature du cercle financier.

Je répète encore une question que j'ai posée en commission des finances : comment pourrait-on à la fois supprimer l'impôt et augmenter toutes les dépenses dans ce pays ?

M. Georges Lacaze. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur général. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Lacaze, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Lacaze. Notre camarade Jacques Duclos a déposé l'an dernier, au mois d'avril, un projet de réforme fiscale. Si ce projet-là était discuté par l'Assemblée nationale, nous pourrions à l'heure actuelle avoir des ressources suffisantes que l'on prendrait chez ceux qui se sont enrichis pendant la guerre, chez les grosses sociétés et les gros banquiers, et nous pourrions soulager les petits et les moyens que vous écrasez ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations ironiques au centre et à droite.*)

M. le rapporteur général. Monsieur Lacaze, je m'étonne que votre groupe, qui est toujours si soucieux de l'intérêt général, n'ait pas fait signer, comme il le fait si souvent, cinquante de ses membres pour faire discuter rapidement ce projet si essentiel ! Peut-être ne croyait-il pas tellement à sa vertu. (*Rires et applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Laffargue. Ils ne croient pas aux miracles non plus !

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, c'est pour les raisons qui précèdent que la commission des finances, tout en reconnaissant le bien fondé de chacune des demandes qui lui ont été pré-

sentées et qui, effectivement, si on les regarde isolément, sont toutes justifiées, n'a fait que très peu de réductions indicatives et n'a que très peu modifié l'ensemble de ce texte, car ce qui importe c'est une décision sur le principe et non pas une réduction de 5 ou 10 millions sur tel ou tel crédit.

Si elle a conservé le montant global des crédits prévus, la question se pose néanmoins de savoir si les possibilités offertes à chaque service seront utilisées avec le souci indispensable des priorités et des urgences.

En conclusion, monsieur le ministre, j'voudrais appeler votre attention sur la nécessité absolue, dans la situation financière où nous nous trouvons, de ne présenter au Parlement que des textes qui auraient été examinés dans leur ensemble par une sorte de commission souveraine, qui pourrait être une commission du plan, et qui aurait à vérifier la plupart des investissements demandés, de manière à éviter une déperdition inutile de forces.

Je sais que de nombreuses propositions nous sont distribuées et que le Parlement lui-même est souvent responsable. Récemment, j'en lisais une qui tendait à l'aménagement, dans toutes les grandes gares et même dans les gares de correspondance, d'un local spécialement réservé aux enfants en bas âge et à leurs mères. Bien sûr, ces propositions sont judicieuses; mais il n'y a plus d'arrêt; à l'heure actuelle, il s'agit de savoir ce qu'il faut faire par priorité et tout de suite.

Aussi, hier, la commission des finances a pensé qu'il était particulièrement douloureux de ne pouvoir rien répondre au président du conseil d'administration d'Electricité de France quand celui-ci venait lui parler de l'impossibilité de financer l'équipement de tel ou tel barrage en citant de façon précise tel barrage dont les travaux seront arrêtés ou ralentis cette année.

Il est hautement indispensable d'harmoniser les programmes, et de prévoir que des techniciens qui examineront ces textes sous le plan de la technique et de la pure technique soient associés à des financiers. Ainsi, ce ne sera pas de temps en temps la technique qui dominera les finances ou de temps en temps les finances — quand par hasard le ministre des finances sera quelque un de plus dynamique — qui pourra arrêter systématiquement telle ou telle entreprise. Il faut une vue objective de l'ensemble des données.

C'est ensemble que les deux doivent s'associer dans une commission des investissements. Nous avons eu le plaisir d'entendre M. Boutteville, président de cette commission qui n'est encore qu'un essai; nous dire ce qu'il avait fait; nous avons pensé que, dans le temps, la commission existant cette année devait être prolongée et que, dans l'espace, elle ne devrait plus s'occuper uniquement des investissements, tant du plan Monnet que des industries de base, mais également coordonner tout ce qui concerne l'équipement rural, les dommages de guerre, la reconstitution de la flotte, et coordonner aussi l'effort considérable qui devra être entrepris prochainement dans le domaine d'outre-mer.

C'est sur cet espoir de la création par le Gouvernement, d'un organisme d'ensemble qui pensera les réalisations du plan Monnet dans le domaine économique et financier, que la commission des finances demandera au Conseil de la République de voter l'ensemble des crédits qui lui sont soumis. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

M. Marius Moutet, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer. Mes chers collègues, en matière de crédits, les commissions spéciales ne peuvent pas désigner de rapporteur. Elles ne peuvent faire connaître leur sentiment qu'en déléguant à la tribune l'un des leurs, et c'est pour apporter l'avis de la commission de la France d'outre-mer sur une partie importante des crédits, que j'ai été délégué par elle.

Mon intervention viendra très exactement rejoindre l'opinion de M. le rapporteur général, lorsqu'il demandait au Gouvernement une coordination dans l'ensemble des crédits et un volume de crédits qui corresponde à une harmonisation des divers besoins. Et, dans ce sens, il vous a fait très exactement remarquer l'extraordinaire disproportion qui existe entre les crédits proposés pour l'équipement économique et social de tous les territoires d'outre-mer et qui ne dépassent pas 2 milliards et ceux qui vous sont proposés pour d'autres chapitres.

Non pas, encore une fois, qu'il en conteste l'intérêt, mais il montre le manque d'harmonie, par exemple, entre les 5 milliards et demi prévus pour bâtir les logements des mineurs, qui sont incontestablement nécessaires, et les deux milliards pour l'ensemble de l'équipement de toute l'Union française.

Cet équipement pose tout d'abord le problème extrêmement important de savoir qui l'emporte au sein du Gouvernement lorsqu'il s'agit de l'équipement des territoires de l'Union française: du ministre spécialisé qui connaît bien les besoins de ces territoires ou de celui qui dirige nos financements et commande notre économie.

La question est importante et grave. Si c'est le ministre des finances et de l'économie nationale, cela veut dire que si nous pratiquons une politique extrêmement libérale à l'égard de ces territoires quant aux droits politiques que nous leur avons reconnus, au droit d'avoir des assemblées locales et d'avoir des représentants dans les assemblées parlementaires, leur économie est une économie, non seulement dirigée, mais en tutelle du ministre des finances et de l'économie nationale. Politique libérale, économie autoritaire.

Grave problème dont vous comprenez immédiatement les conséquences politiques. Vous les avez vues au moment où il s'est agi de discuter la réforme monétaire. Vous avez entendu les protestations unanimes de toutes les assemblées, spécialement de l'Union française et de l'Assemblée nationale. A cette tribune même ont retenti des protestations de tous les représentants des territoires d'outre-mer.

Ce n'était peut-être pas contre la mesure en elle-même qu'ils protestaient, mais contre le fait qu'elle avait été prise par voie d'autorité, que l'économie des territoires n'était nullement préparée à en supporter les conséquences, et que peut-être le Gouvernement ne s'était pas lui-même rendu un compte exact de la gravité du problème, qu'il allait soulever et de l'ébranlement incontestable qu'il allait provoquer dans toute l'Union française.

Au moment où nous allons discuter des crédits qui vont être accordés dans les chapitres 900 et suivants pour les territoires d'outre-mer, nous allons constater ce fait vraiment incroyable qu'au lieu d'être augmentés, ils vont être réduits.

Alors que le pouvoir d'achat de la monnaie a été diminué par rapport aux monnaies étrangères dans la proportion de 80 p. 100, et que les crédits et les subventions devaient être au moins élevées

dans la proportion nécessaire pour la compenser, nous voyons qu'au contraire ils sont infiniment restreints.

Par exemple, les crédits d'engagement attribués en 1947 étaient de 6.293.579.000 francs et les subventions de 1.907.250.000 francs tandis que, cette année, il y a comme crédits d'engagement, 1.300 millions pour le premier trimestre, et, comme crédits de paiement, deux milliards seulement.

Cette réduction est psychologiquement et politiquement inopportune à l'heure où elle se présente. Au lieu de minimiser la politique de solidarité entre la métropole et les territoires d'outre-mer, il aurait convenu, dans cette période de dévaluation, d'affirmer, au contraire, cette politique, en dotant plus largement le fond d'investissement pour le développement économique et social, c'est-à-dire le F.I.D.E.S.

Quels motifs donne-t-on de cette réduction considérable?

Le premier est le suivant: la loi du 30 avril 1948 a prévu les conditions de répartition des subventions du F.I.D.E.S. et ses méthodes de financement; elles ont été jugées défectueuses.

Les fonds du F.I.D.E.S. sont gérés, vous le savez, par la caisse centrale de la France d'outre-mer, organisation bancaire née de la résistance, mais dont le fonctionnement aurait besoin d'être organisé dans l'ensemble du crédit des territoires d'outre-mer.

La répartition est effectuée par une commission qui siège au ministère de la France d'outre-mer, qui est composée de fonctionnaires des divers départements ministériels, de quelques parlementaires et du ministre ou de son délégué.

Or, il est arrivé que, dans cette commission, le ministre ou son délégué se sont trouvés seuls à voter, contre l'avis de toute la commission. Plus forte que le ministre, celle-ci pouvait passer outre et proposer une répartition telle qu'elle l'entendait sans que le ministre puisse avoir rien à dire. C'était au moins l'interprétation, sans doute abusive, donnée à la loi du 30 juin 1946 que j'ai quelque raison de bien connaître.

Elle n'était, en effet, que la manifestation d'une politique que nous entendions pratiquer dès 1936-1937, lorsque, étant au ministère des colonies — et notre président, M. Monnerville, étant sous-secrétaire d'Etat — nous propositions ce qu'on appelait le « fonds colonial », c'est-à-dire la subvention permanente annuelle qui avait pour objet cet équipement économique et social des territoires, principe et politique acceptés par la Chambre des députés et refusés par l'assemblée sénatoriale.

Mais, en 1946, sous forme de proposition parlementaire, votre président à l'Assemblée constituante avait repris le projet. Comme ministre, je le faisais accepter par le Gouvernement et j'en obtenais le vote par l'Assemblée: affirmation, donc, d'une politique de solidarité, la métropole contribuant par ses dotations à l'équipement des territoires d'outre-mer.

Mais le plan de développement et d'équipement des territoires d'outre-mer n'étant pas dressé, les subventions étaient votées un peu au hasard, suivant les influences qui pouvaient se faire jour dans la commission.

Cette commission pouvait-elle être responsable devant le Parlement? Non, une commission d'une quarantaine de membres était par définition irresponsable. Aussi, j'avais préparé un projet de loi pour indiquer que cette commission donnait des indications essentielles, mais que la répartition et la méthode devaient être sous la responsabilité du ministre, que

l'exécution devait être sous l'autorité du ministre, ce qui me paraissait d'une bonne doctrine gouvernementale: seul le ministre pourrait être responsable de l'emploi des crédits.

En même temps, je demandais que cette répartition fût soumise à un contrôle parlementaire, au moins *a posteriori*, à savoir que lorsqu'on présenterait devant l'Assemblée une nouvelle demande de subvention, elle fût accompagnée de la répartition de l'année précédente.

Je n'ai aucun amour-propre d'auteur et je trouve tout à fait naturel et légitime que M. le ministre des finances actuel adopte les enfants que nous avons mis au monde et qu'aujourd'hui il reprenne ce projet. Mais ce que je n'accepte pas, c'est qu'au moment où il s'agit de voter la subvention, il en subordonne le vote et la quotité à la modification d'un projet de loi qui n'est pas encore déposé.

Alors quand le déposera-t-il, et faudra-t-il, en attendant, suspendre l'exécution des travaux parce que les crédits sont insuffisants pour que ces travaux puissent être poursuivis et continués?

La subvention est une chose, le remaniement de la loi en est une autre. Car si cette loi est imparfaite, elle a tout de même fonctionné et je crois, malgré ses imperfections, dans l'ensemble, heureusement fonctionné. Il ne faut pas donner pour raison ce qui apparaît, pour le ministre des finances, comme un prétexte et comme un expédient pour donner moins. Politiquement c'est mauvais, économiquement et pratiquement c'est une méthode détestable. On doit poursuivre les entreprises commencées et les mener à bonne fin. Rien de plus déplorable que de les interrompre au cours de leur exécution, car rien, financièrement, n'est finalement plus coûteux.

Mais le rapporteur particulier de la loi, notre excellent collègue M. Alric, indique que si, à l'Assemblée nationale, on a discuté à l'occasion de ces crédits des conditions de fonctionnement du F. I. D. E. S. et d'autres questions touchant aux territoires d'outre-mer, cela ne nous donne pas l'occasion de reprendre ce débat.

Il me permettra d'être d'un avis absolument opposé. Le contrôle des assemblées parlementaires ne s'exerce sur l'action gouvernementale d'une façon efficace qu'au moment du vote des crédits et c'est bien la nécessité de faire consentir les impôts par la nation qui a été à l'origine et à la naissance de toutes les assemblées parlementaires.

A ceux qui disent: reportons à plus tard le remaniement de la loi du 30 avril 1946 et la discussion de la politique économique du Gouvernement à l'égard des territoires d'outre-mer, ce n'est pas l'occasion, je réponds: si c'est l'occasion et on ne saurait en trouver une meilleure! J'en trouve la preuve dans la proposition de la commission des finances elle-même, qui vous soumet, au chapitre 900, une réduction indicative de 100.000 francs « dans le but, dit M. Alric, de marquer son désir de voir une action d'ensemble de l'équipement des territoires d'outre-mer entrer dans la voie de l'exécution ». C'est donc dans un but bien précis que M. le rapporteur particulier de la commission des finances vous demande pour ces crédits une réduction indicative qui est la marque de votre contrôle et des indications que vous entendez donner.

C'est surtout à cette heure qu'il faut faire connaître la politique économique du Gouvernement à l'égard des territoires d'outre-mer, et il faut que non seulement la nation, mais aussi l'Union française, en soient publiquement informées.

Il y a aussi, si je puis ainsi dire, une raison d'ordre interne. Nous voudrions savoir si nous nous trouvons en présence de propositions d'un Gouvernement solidaire et si ces propositions nous sont présentées par le ministre des finances et de l'économie nationale d'accord avec son collègue de la France d'outre-mer.

Nous avons entendu, il y a quelques jours, M. le ministre de la France d'outre-mer. Il nous a dit qu'il proposait une inscription de crédit de 7 milliards, laquelle, pour 1949, se monterait à 13 milliards pour compenser la dévaluation et, pour le début de 1949, une promesse de paiements de plus de 4 milliards.

Nous sommes donc loin de compte et c'est là le problème crucial que j'ai posé au début de mes explications.

Qui l'emporte dans la politique économique des territoires d'outre-mer ? Le ministre de l'économie nationale ? Et dans quelle mesure tient-il compte des demandes formulées par le ministre de la France d'outre-mer ?

C'est une question que j'ai quelques raisons de poser. Je vous ai dit, au début, l'importance politique que prenait ce problème. En effet, si le ministre des finances et de l'économie nationale dispose à son gré de l'économie des territoires d'outre-mer, si c'est lui qui indique quels produits devront être importés en France, quelle sera la limite de la liberté des exportations sur l'étranger, quelle sera la répartition entre la métropole et les territoires d'outre-mer des devises étrangères provenant de ces exportations ou de celles qu'il faudra fournir aux territoires dont les exportations seraient insuffisantes pour leur permettre de se procurer les objets d'approvisionnement et d'équipement indispensables, alors nous en revenons à ces méthodes autoritaires de direction qui produiront des effets politiques sur lesquels il est inutile que nous insistions.

J'appelle très sérieusement l'attention de l'Assemblée sur une question de cette importance.

Lorsque nous arriverons au chapitre de ces crédits, est-ce que M. le ministre des finances et des affaires économiques aura à ses côtés son collègue le ministre de la France d'outre-mer, pour que nous puissions constater la solidarité du Gouvernement dans la personne des deux ministres dont dépend la politique économique ?

Autre raison pour que tous deux soient présents. Voici que de vastes négociations internationales s'engagent. Cinq puissances sont réunies et vont signer un accord ; c'est la Grande-Bretagne avec ses possessions d'outre-mer, la Belgique avec son magnifique Congo où le fonds d'investissement a fait des prodiges depuis les quelque quinze ans qu'il fonctionne, et sur ce point nous avons du retard ; au moment où le plan Marshall est en discussion devant seize puissances, que fait-on dans ces discussions internationales des territoires d'outre-mer ? Dans quelle mesure seront-ils appelés à faire connaître leurs aspirations, leurs désirs, leurs revendications ?

Quant il s'agit de la répartition, par exemple, des denrées alimentaires, comment de producteur de riz ou d'arachides fait-il connaître son opinion sur la répartition ? On impose celle-ci. Ils ne sont pas plus consultés sur la répartition des devises.

Pour la répartition des produits d'équipement, c'est entre ministres que la bataille se produit. Le ministre des travaux publics, par exemple, réclame pour lui tout l'acier, parce qu'il en a besoin pour ses chemins de fer, celui de la reconstruction tout le ciment, toutes les briques et toutes les tôles ondulées, parce qu'il en a besoin

pour la reconstruction. Les territoires d'outre-mer ne peuvent faire entendre que l'avis du ministre de la France d'outre-mer qui n'a qu'une voix au milieu du concert ministériel. Ceci donne une importance toute particulière aux observations du rapporteur général, M. Poher, lorsqu'il vous a montré la nécessité d'une coordination et d'une harmonie des besoins.

Est-ce que vraiment, dans une affaire comme celle-ci, pour ces crédits vous ne devez pas raisonner, comme toujours d'ailleurs, actuellement, avec la présence dans votre esprit de l'Union française ?

Qu'est-ce que l'Union française ? C'est l'évolution des territoires...

A l'extrême gauche. Par exemple en Indochine !

M. Marius Moutet. En Indochine comme ailleurs, monsieur ! Sur ce point je m'expliquerai quand il vous plaira, car j'ai la conscience plus tranquille que celle de votre parti ! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Reprenons la discussion économique sur un ton plus apaisé. C'est en étant soi-même apaisé que, peut-être par l'exemple, on ramènera un peu plus de paix dans les esprits.

Je dis que c'est un danger, de disposer de l'économie des territoires d'outre-mer sans qu'ils soient consultés, sans qu'ils aient une influence réelle et sans qu'ils aient un contrôle suffisant sur la façon dont on dispose de leur économie, dans les conférences internationales aussi bien que dans la répartition entre les ministères métropolitains et les territoires d'outre-mer.

A l'occasion du débat sur les ajustements monétaires, le ministre, ici même, a fait certaines promesses : il laisserait les devises provenant des exportations des territoires d'outre-mer à leur disposition, il les compléterait même au besoin par un apport de devises, permettant à ces territoires de compléter leur approvisionnement que la métropole ne pourrait leur fournir. Mais qui contrôlera la répartition de ces devises ? Il y avait autrefois un office colonial des changes. Il a disparu. Il a fait place à cette institution de la rue de Rivoli qui s'appelle le fonds commun des devises. Comment sont établis les comptes du fonds commun des devises, qui le contrôle ? Et nous, élus des territoires d'outre-mer, comment dire à nos commettants que nous savons comment sont répartis et établis les comptes ?

Même les gens qui devraient être les mieux informés, comme celui qui vous parle, vous diront qu'ils n'en savent rien et que ce compte dépend des fonctionnaires du ministère des finances et de l'économie nationale.

Mais les territoires ont tout de même le droit de vérifier les comptes maintenant qu'il y a des assemblées locales, de grands conseils, autrement que par l'approbation des plus hauts fonctionnaires de ces territoires qui se mettent d'accord avec les fonctionnaires de la métropole. D'ailleurs, cet accord, croyez-moi, n'est pas fréquent en cette matière. Je dis donc que, là aussi, il faudrait que M. le ministre nous expliquât comment ce contrôle sera établi.

Ce qui est important, ce n'est pas d'obtenir des promesses, c'est de suivre leur réalisation pour ceux qui ont le devoir de contrôler, ce sont les méthodes de contrôle ou de répartition qu'envisage M. le ministre des finances et dont il devrait ici nous faire part.

Il y a bien d'autres questions : la politique économique comporte une politique

des prix. Il y a eu dévaluation dans un pays où, peut-être, il existait des stocks importants. Nous avons connu certaines instructions ministérielles au sein de notre commission, d'après lesquelles il n'y avait qu'à laisser aller les choses, qu'à laisser monter les prix à la suite de la dévaluation. Le prix de la vie peut aussi monter de 80 p. 100, et arriver facilement à 100 p. 100 au profit des spéculateurs qui attendaient cette occasion.

Or, il doit y avoir dans ces territoires, comme en France, une politique des prix, une réévaluation et un investissement des stocks. A quels prix vont-ils être revendus et sur quelle base ?

Est-ce que ce sera le prix de remplacement ? Mais ceux qui ont trois ou quatre fois leur approvisionnement normal auront ainsi trois ou quatre fois le bénéfice du prix de remplacement. Si on établit des taxes et des caisses de compensation, comment sera organisé le contrôle de ces caisses ? Voilà encore un point sur lequel le Gouvernement nous doit des explications.

Ce n'est pas parce que c'est l'Afrique qu'il faut en faire le pays des caisses noires. (*Sourires.*) C'est un pays où il faut, au contraire, que les caisses soient très exactement contrôlées et que les populations n'aient, en aucun cas, l'impression que le produit de ces taxes est détourné de sa destination et que ces caisses servent à autre chose qu'à leur destination prévue.

C'est à cet aspect psychologique qu'il faut prêter attention. C'est cette atmosphère de suspicion, cette crainte de spoliation, qu'il faut écarter, parce qu'elle créerait le malentendu entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Vous savez très bien que si quelquefois, sur le plan politique, les malentendus peuvent s'atténuer, lorsque les intérêts économiques se sentent profondément lésés le fossé ne peut que s'agrandir, s'élargir, et vous aurez fait une mauvaise politique, si toutes les choses ne sont pas si clairement exposées, si exactement organisées que les populations d'outre-mer sachent quel est le sort qui leur est réservé du point de vue de leur existence économique.

C'est encore le moment, non pas seulement parce qu'après les opérations monétaires il faut les rassurer, mais encore parce qu'au moment où se déroulent ces négociations internationales, il faut leur en montrer l'intérêt réciproque.

Que sont les territoires d'outre-mer séparés, isolés, et même la métropole isolée, au point de vue économique, dans des négociations tendant à organiser les nations de l'Europe occidentale ? Il faut que les uns et les autres voient que la solidarité entre nous et ensuite avec d'autres puissances, fait de nous et de ce groupement une force économique considérable qui est de nature à peser sur les destins du monde. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au moment où précisément l'atmosphère est au pessimisme et où l'on craint toujours qu'un bloc se forme d'un côté contre un autre bloc, s'il y a entre eux une puissante force économique organisée, elle devient par là même une puissance économique réelle et peut exercer son influence. L'ampleur de cette organisation permettra à la fois aux nations qui la composent de conserver leur indépendance et, à l'intérieur de chacune de ces organisations, de faire disparaître beaucoup de ces barrières qui sont un obstacle à la circulation des produits et en entraînent le renchérissement, et d'améliorer la condition de tous.

Voilà pourquoi je dis que c'est l'occasion ou jamais d'ouvrir une discussion sur la politique économique du Gouvernement et spécialement en notre Assemblée.

On accepterait volontiers que nous déposions une proposition de résolution de plus, avec débat, mais de quelle sanction disposerait notre Assemblée qui n'a pas le droit d'interpellation et ne peut sanctionner un pareil débat par un ordre du jour. Par contre, aujourd'hui, nous pouvons accorder ou refuser les crédits demandés; et quand il s'agit d'une question aussi grave, relative à la politique économique de la métropole vis-à-vis de ses territoires d'outre-mer, ce n'est pas un débat qui peut rester sans sanction.

Cette tribune a des échos retentissants. C'est pourquoi nous y appelons le Gouvernement à nous dire en quoi consiste la politique de solidarité avec les territoires d'outre-mer; il doit nous montrer qu'elle peut entraîner des sacrifices et des avantages réciproques, en spécifiant que la métropole tient à apporter aux territoires d'outre-mer non pas de bonnes paroles, mais des réalités substantielles sous la forme de crédits importants de matériaux d'approvisionnement et d'équipement qui sont indispensables si on veut travailler à leur développement et, comme l'indique le titre même, à leur équipement économique et social.

C'est l'œuvre à accomplir, c'est la base sur laquelle se construira l'Union française.

Si vous ne montrez pas la ligne que vous suivrez, alors l'ébranlement pourra continuer, et l'Union française ne sera pas. C'est parce qu'il faut qu'elle soit que notre appel sera, je l'espère, entendu par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. René Depreux.

M. René Depreux. Mesdames, messieurs, comme M. le rapporteur général l'a précisé, le projet de loi en discussion comporte les prévisions de dépenses, de reconstruction et d'équipement des services civils relevant du budget général, pour un total de 67 milliards, et les prévisions de dépenses d'équipement industriel et autres se trouvant placées hors budget, pour un total de 110 milliards.

Le Conseil de la République se doit de procéder à un examen approfondi des dépenses prévues au titre de l'équipement des grandes entreprises nationalisées: Electricité et Gaz de France, Charbonnages de France, S. N. C. F., puisque le relèvement du pays est strictement subordonné à la bonne marche de ces entreprises, qui constituent l'élément de base de toutes les activités économiques de la nation.

A l'occasion de cette discussion, la politique d'équipement devrait être définie par le Gouvernement et par le Parlement.

Nous avons appris avec une douloureuse surprise, il y a quelques jours, que le conseil d'administration de l'Electricité de France estimait les crédits qui figurent à l'article 9 et qui l'autorisent à engager au cours du premier semestre 23.500 millions de dépenses — étaient insuffisants pour l'exécution des travaux hydroélectriques en cours.

Actuellement, ont déjà été ralentis les travaux sur sept chantiers et l'on envisagerait d'arrêter toute activité, à bref délai, sur quinze autres chantiers.

D'autre part, on renoncerait à ouvrir, en 1948, et contrairement au plan, cinq chantiers.

Dès maintenant, cette situation aurait entraîné le licenciement de 9.000 ouvriers, et retardé de six mois la mise en service

de centrales hydroélectriques représentant une production annuelle de deux milliards de kilowatts-heure.

Si le crédit de 23.500 millions n'était pas augmenté, la mise à la disposition de plusieurs millions de kilowatts-heure serait également retardée.

Comment et pourquoi en est-on arrivé à une situation aussi désastreuse, quelques semaines à peine après la mise en activité partielle de la centrale de Génissiat célébrée comme une belle victoire du travail français ?

Pour permettre de bien comprendre les causes de cette situation, il me semble utile de rappeler comment ont été financés jusqu'à ce jour les travaux d'équipement de l'Electricité et du Gaz de France, des Charbonnages de France, de la S. N. C. F., pour lesquels 80 milliards sont prévus pour le premier semestre de 1948.

Une règle générale a été énoncée: les dépenses d'équipement des grandes entreprises nationalisées sortent du cadre budgétaire.

En principe, elles devraient être couvertes par autofinancement ou, à défaut, par emprunts.

En réalité, M. le ministre des finances est autorisé à accorder aux entreprises intéressées des avances sur les ressources du Trésor, avances remboursables sur le produit des émissions. Il en est ainsi depuis la loi du 9 janvier 1948.

Or, le programme, bien légèrement conçu pour 1947, n'a pas été exécuté, puisqu'en mars il y a eu un blocage, dit « provisoire », de 40 p. 100 des autorisations de dépenses prévues et, le 9 octobre 1947, une suspension totale des nouvelles dépenses.

Plus de nouveaux marchés, ni de nouvelles commandes à partir de ce moment.

Malgré ces restrictions de dépenses, l'Etat a dû faire appel aux avances de la Banque de France et créer ainsi une inflation de 115 milliards.

Donc, il n'y a eu, en réalité, ni autofinancement, procédé normal des entreprises saines, ni possibilité de recourir à l'emprunt, procédé également acceptable, lorsqu'il s'agit de faire des travaux d'équipement importants, ni même un financement par l'impôt, procédé très malheureux.

Il y a eu, et c'est plus grave encore, création de 115 milliards de billets de banque supplémentaires constituant une inflation désastreuse, puisque le plan Monnet, sur lequel tout le redressement, ainsi que l'équipement du pays, est basé, est sérieusement compromis, car son auteur avait bien précisé que son plan « ne saurait s'exécuter dans l'inflation ».

A-t-on compris les erreurs commises en 1947 ? Y a-t-on remédié avec chances de succès ?

Examinons les moyens de financement prévus pour le premier semestre 1948, les espoirs qu'ils autorisent et les craintes qu'ils suscitent.

Il y a tout d'abord le prélèvement exceptionnel.

M. le rapporteur général nous a confirmé tout à l'heure que les deux tiers étaient destinés à la reconstruction et que l'autre tiers était réservé à l'équipement, en partie à l'équipement rural et en partie à l'équipement des entreprises nationalisées.

Ce prélèvement devait fournir au total 150 milliards. C'était la première estimation du ministre des finances.

Ensuite, il a ramené cette estimation à 120 milliards, puis, aujourd'hui, à 100 milliards. Il reste donc, pour les entreprises nationalisées, la moitié du tiers, c'est-à-dire le sixième, soit environ 15 milliards;

et ici, je me permettrai de citer l'opinion de M. le rapporteur général, qui mentionnait dans son rapport :

« Malgré l'énorme poids du prélèvement, pour ceux qui s'y trouvent assujettis, la question de l'équilibre entre les besoins exprimés et les moyens disponibles restent pendants ».

C'est certainement une justification pour ceux qui, comme nous, n'ont pas cru devoir approuver ce prélèvement exceptionnel.

Je veux également citer d'autres passages qui figurent dans le très instructif rapport qui a été distribué par M. le rapporteur général.

Il y est dit notamment: « Il est anormal que les entreprises nationalisées n'aient pas de crédits propres leur permettant de trouver dans le public des ressources indispensables. »

Ainsi, cette anomalie regrettable serait due « aux conditions dans lesquelles les lois de nationalisation ont prévu l'indemnisation des anciens actionnaires ».

N'avions-nous pas affirmé, dès le début des nationalisations, que les anciens actionnaires étaient spoliés, contrairement à la justice et à l'honnêteté, et qu'en agissant ainsi on nuisait de surcroît à l'intérêt bien compris de la nation ?

Je me félicite que nous ne soyons plus les seuls à avoir cette opinion aujourd'hui.

On peut encore lire dans le même rapport qu'un redressement doit être opéré d'urgence « pour mettre fin à une situation qui a lourdement pesé sur nos finances publiques et sur le crédit de nos entreprises nationales ».

Il serait, je crois, très utile qu'un document présentant une telle valeur d'information soit, non seulement diffusé parmi les membres du Conseil de la République, mais que l'ensemble du pays en ait également connaissance. (*Très bien! très bien!*)

Pour qu'un serment soit réalisable, il est nécessaire que deux conditions au moins soient remplies.

D'abord des conditions matérielles: il faut, naturellement, que les souscripteurs éventuels aient les moyens financiers suffisants. Or si, à l'heure actuelle, ces moyens ne sont pas complètement épuisés ils ont été sérieusement amoindris. Qu'on se souvienne, en effet, que, dans l'espace d'un an, il y a eu l'impôt de solidarité, le supplément de 25 p. 100 sur cet impôt, le prélèvement exceptionnel et, actuellement, l'acompte provisionnel sur les impôts de 1948. Et je ne rappellerai que pour mémoire la hausse constante du coût de la vie.

Il faut, ensuite et surtout, que les souscripteurs aient confiance dans l'Etat, c'est-à-dire qu'ils apportent volontairement leur fonds à celui-ci.

Sur cette question de confiance des souscripteurs, je voudrais apporter une explication. Lorsqu'il a été question du « cinquième quart », un reproche a été adressé par le ministre des finances actuel au ministre des finances de l'époque: à savoir que ce « cinquième quart » était inutile, parce qu'insuffisant pour combler le déficit qui existait alors et qu'il risquait par la suite, fait plus grave encore, de paralyser les possibilités futures d'emprunt parce que l'Etat ne respectait pas les engagements pris lors de la création de l'impôt de solidarité.

S'il était là, je demanderais à M. René Mayer si, à son avis, les conditions dans lesquelles il a effectué le prélèvement exceptionnel et le blocage des billets de 5.000 francs n'ont pas porté la plus grave atteinte à la confiance dans le crédit de l'Etat!

Donc, pratiquement, il n'y a pas d'espoir, ou peu d'espoir de trouver des sommes importantes par l'emprunt, et même s'il en était autrement, serions-nous assurés que l'Etat accorderait une priorité aux entreprises nationalisées ? Ne se réserverait-il pas pour lui, Etat, la priorité sur cet emprunt ?

Le deuxième moyen de financement serait l'autofinancement des entreprises nationalisées.

Nous venons d'apprendre que l'Electricité de France, à la suite des hausses récentes de ses tarifs, prévoyait bénéficier d'un supplément de 24 milliards de recettes par rapport à ses dépenses, mais au même instant, on nous annonçait que le Gaz de France absorberait une grosse partie de ces 24 milliards théoriquement excédentaires et qu'il n'y avait absolument rien à attendre de la Société nationale des chemins de fer français, ni des Charbonnages de France.

Donc, nous ne devons rien espérer non plus de ce moyen normal de financement. Il reste les emprunts extérieurs.

M. le rapporteur général s'est félicité de l'emprunt qui a été accordé par des banques suisses aux Charbonnages de France, emprunt qui sera remboursable en charbon livrable en Suisse. Je ne partage pas son approbation à ce sujet.

Je vous demande de réfléchir. Les entreprises nationalisées sont mal gérées ; si elles empruntent à l'étranger, alors que celui-ci n'a plus confiance dans notre monnaie, le remboursement s'effectuera en nature, c'est-à-dire en charbon ; et le gaspillage s'accroissant, ne pensez-vous pas qu'il arrivera un moment où toute la production de nos mines partira à l'étranger en paiement des dettes contractées ?

Ce moyen n'est donc pas à recommander pour les entreprises nationalisées.

Par contre, s'il s'agissait d'entreprises privées bien gérées, j'approuverais de tels emprunts, qui ne pourraient qu'effectivement augmenter leurs moyens de production.

Donc, il nous reste comme seule possibilité de financement des travaux d'équipement des entreprises nationalisées que le produit de l'aide intérimaire et, ensuite, celle du plan Marshall.

L'aide intérimaire a commencé à fonctionner, et les marchandises qui nous sont données à ce titre par les Américains sont naturellement payées à l'Etat par leurs acheteurs français.

Ainsi, des fonds impatients vont être disponibles, dont l'affectation, à ma connaissance, n'a pas encore été déterminée car elle ne peut résulter que d'un accord avec le gouvernement américain.

Comme il est certain que les Américains désirent nous aider dans notre redressement économique, rien ne laisse supposer qu'il soit impossible d'obtenir la disposition d'une partie au moins de ces fonds au bénéfice des houillères, des centrales électriques et de la S.N.C.F. Mais ce n'est pas cette aisance momentanée, provenant de circonstances exceptionnelles — le plan Marshall — qui doit nous faire éluder le problème qui se pose à propos des nationalisations.

L'expérience décevante actuelle met-elle en cause le principe même des nationalisations ?

Je vais vous citer deux exemples qui permettent deux comparaisons.

Je voudrais, d'abord, citer la Compagnie française des pétroles, qui, à proprement parler, n'est pas une compagnie privée, puisque l'Etat possède une partie de son capital, mais dont la gestion correspond à celle d'une entreprise privée.

La Compagnie française des pétroles a défendu de façon remarquable les intérêts français dans le Moyen Orient, ou se trouve à l'heure actuelle notre principale source d'approvisionnement, à tel point que la France, d'ici deux ou trois années — on peut l'espérer — ne sera plus tributaire de l'étranger pour le pétrole brut.

Cette société a réussi, par son seul crédit, à financer l'équipement des pipe-lignes nécessaires pour assurer le transport du pétrole du puits d'extraction aux ports d'embarquement. La souscription des augmentations de capital s'est réalisée normalement, les actionnaires n'ayant jamais été spoliés. Voilà une affaire excessivement importante, puisque l'avenir de l'approvisionnement de la France en pétrole en dépend, qui n'a pas eu à souffrir des nationalisations et qui, de ce fait, continue à rendre au pays les services les plus éminents.

Je tiens à vous signaler un autre exemple : celui d'une banque, le Crédit industriel et commercial, qui, également, a eu la bonne fortune de ne pas être nationalisée. Cet établissement de crédit distribue, en 1948, un dividende de 60 francs contre un dividende de 50 francs l'année précédente. Or, si mes renseignements sont exacts, les quatre principales banques nationalisées sont en déficit actuellement, y compris le Crédit lyonnais qui constituait le plus fort établissement de crédit du pays. Voilà donc un autre exemple où une gestion privée, saine, profite à la nation puisque réalisant des bénéfices elle paye des impôts.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas placer, systématiquement, dans les mêmes branches d'activité, et chaque fois qu'il y en a la possibilité, des entreprises privées à côté d'entreprises nationalisées ? Il en résulterait une saine émulation et une concurrence dont l'ensemble du pays ne pourrait que se féliciter, surtout si les entreprises nationalisées déficitaires étaient rendues à la gestion privée, dans l'intérêt évident de la collectivité.

Je proposerai ainsi, puisqu'il est impossible actuellement de financer les travaux prévus au plan Monnet pour plusieurs usines hydroélectriques, de confier à des sociétés privées l'équipement et l'exploitation d'installations hydroélectriques.

Cette expérience permettrait de faire des comparaisons avec les autres exploitations nationalisées et d'en tirer les conclusions qui s'imposeraient, également dans l'intérêt de la nation.

La situation actuelle des entreprises nationalisées montre qu'il est indispensable de respecter plusieurs principes qui ont été méconnus : d'abord, assurer à toute entreprise la possibilité de se procurer elle-même ses propres ressources, nécessaires à ses travaux d'équipement ; ensuite, employer avec économie lesdites ressources.

Ici encore, je citerai M. le rapporteur général :

« Les budgets de gestion des entreprises nationalisées pourraient être révisés avec fruit dans un sévère esprit d'économie des deniers du pays. »

Et je voudrais évoquer deux questions que vous connaissez sans doute déjà. Vous savez que le personnel d'Electricité et Gaz de France bénéficie d'allocations gratuites de kilowatts et de gaz qui s'élèvent annuellement à un total de deux milliards de francs. Vous devez savoir également que les mineurs bénéficient, à titre gratuit, d'un contingent de charbon qui représente annuellement 1.800.000 tonnes. Vous savez, par ailleurs, que le personnel de la Société nationale des chemins de fer français bénéficie de voyages gratuits.

Je veux m'élever contre de tels errements, parce que c'est une tromperie pour les bons travailleurs de France employés dans ces différents services. On laisse croire à ces privilégiés — et je vous demande de ne pas prendre ce mot dans un mauvais sens, vous comprendrez pourquoi — que ces attributions leur sont dues au titre de supplément de salaire sans inconvénient pour personne. Ils ne se rendent pas compte qu'en réalité ces entreprises étant déficitaires, ils en financent eux-mêmes une partie par les impôts qu'ils payent et surtout que l'autre partie est financée par les impôts payés par l'ensemble des contribuables, y compris d'autres ouvriers qui, eux, n'ont pas la chance de bénéficier dans leurs activités respectives de tels suppléments en nature.

Il est enfin nécessaire, de réaliser une direction unique fixant un ordre de priorité des différents travaux d'équipement.

La proposition d'un membre de la commission des finances — je cite ses paroles — tendant à « prévoir une clause de révision automatique de façon à maintenir le volume des travaux tels qu'ils ont été prévus pour le premier semestre 1948 au mois de décembre 1947 », est une duperie.

Si les travaux prévus n'ont pu être réalisés en 1947, c'est parce que leur financement en a été impossible. Comment serait-il alors possible de les financer intégralement en 1948 alors que les hausses diverses supportées depuis lors les rendent plus onéreux encore ? Où trouver les ressources nécessaires ?

Pour ne pas rester dans le domaine des illusions, ne faut-il pas, plutôt, désigner une autorité compétente et responsable qui fixera l'ordre de priorité et la synthèse d'exécution des travaux projetés en tenant compte des moyens financiers disponibles ?

Est-il admissible — et ce sera là ma conclusion — que l'on freine et que l'on arrête même les travaux d'installation de centrales hydroélectriques, qui, sans contestation possible, doivent être réalisés en priorité sur tous les autres travaux, puisque la reconstruction du pays dépend de l'accroissement de notre production d'énergie alors que, par manque d'autorité, d'unité, de direction ou de coordination, on continuerait à financer des travaux d'une utilité et d'une urgence plus ou moins contestable ?

Le Conseil de la République doit à la nation de réparer un erreur aussi grave.

Comme il n'a pas le droit, constitutionnellement, de proposer des augmentations de dépenses, vous voterez, mes chers collègues, le ou les amendements déposés à l'article 9, car ils signifieront au Gouvernement votre volonté de ne pas abandonner ou même de ralentir l'exécution des travaux prévus par le plan de rééquipement hydroélectrique. Et votre avertissement sera entendu. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bardou-Damarzid.

M. Bardou-Damarzid. Mes chers collègues, c'est au nom du groupe du rassemblement des gauches républicaines que j'interviens dans la discussion sur le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

A vrai dire, ce titre est incomplet car si dans la première partie du projet de loi il s'agit bien d'ouverture de crédits et d'autorisation d'engagement de dépenses, en particulier de dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, la deuxième partie a trait essentiellement aux sociétés et entreprises nationalisées.

Alors que la première partie prévoit des ouvertures de crédits d'un ordre de grandeur de 80 milliards, la deuxième partie du texte, celle relative aux sociétés nationalisées, prévoit elle aussi des dépenses d'un même volume, ce qui fait que l'ensemble du projet entraîne des dépenses qui, en gros, s'élèveront à une somme comprise entre 160 et 200 milliards.

Avant d'examiner dans le détail chacune des deux parties de ce projet, je tiens à faire quelques remarques d'ordre général sur ce texte.

La première a pour objet de souligner, une fois de plus devrais-je dire, le désordre ou l'instabilité législative que nous connaissons à l'heure actuelle.

Le texte qui nous est soumis nous en fournit un exemple concret. L'année dernière il y avait dans le budget extraordinaire un texte prévoyant pour la reconstruction et l'équipement, un crédit total d'environ 300 milliards; cette année, nous avons eu une disposition portant ouverture de crédits d'environ 180 milliards pour la réparation des dommages de guerre et la reconstruction, et prévoyant en outre une dépense de 44 milliards pour la reconstruction de la marine marchande.

Le projet de loi soumis à votre examen porte ouverture de crédits pour les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement et fixe les programmes de premier établissement des sociétés nationalisées, au moins pendant un semestre.

Comment s'y retrouver ? On se plaint que les sociétés privées utilisent des procédés comptables pour camoufler leur véritable situation; je me permets de signaler que l'exemple vient d'en-haut; c'est fâcheux.

J'ai déjà eu l'occasion d'affirmer à cette tribune qu'il ne pouvait y avoir d'honnêteté chez les particuliers que si l'Etat lui-même donnait l'exemple; il ne peut y avoir de clarté dans la gestion des entreprises privées tant que l'Etat donnera le modèle du désordre et de l'instabilité.

Ma deuxième remarque sera pour rendre hommage aux efforts du Gouvernement tendant à la loyauté financière et à l'assainissement des finances publiques; je constate, avec infiniment de plaisir, monsieur le ministre, que vous êtes revenu à la règle classique de l'unité budgétaire. Vous nous présentez actuellement un seul budget, puisque vous avez supprimé le budget extraordinaire. Je fais toutefois une réserve: il ne faudrait pas que la trésorerie se présentât comme un véritable budget autonome.

Ce retour à la règle de l'unité budgétaire s'est d'ailleurs accompagné du retour au principe de la couverture des dépenses ordinaires par les recettes courantes et de l'affectation des recettes extraordinaires aux dépenses de reconstruction et de réparation des dommages de guerre privés.

Une troisième remarque — qui est plutôt une constatation un peu pénible! — c'est qu'en réalité ce texte marque la mise en sommeil du plan Monnet. Nous avons eu, à cette tribune, l'occasion de dire ce qu'il fallait penser du plan Monnet, qui est le suprême espoir de relèvement de la patrie, mais qui, hélas! dans sa rigueur, est inapplicable en raison de l'effort qu'il exige d'un organisme économique affaibli et atteint de fièvre inflationniste.

Déjà, l'an dernier, la réalisation envisagée n'avait été à l'origine que de 60 pour 100, puisque 40 p. 100 des autorisations de dépenses et des crédits de paiement initialement prévus avaient été bloqués dans la loi de budget de reconstruction et d'équipement pour

l'exercice 1947, et qu'au surplus, par le décret du 9 octobre 1947, le Gouvernement avait interdit les engagements de dépenses, les passations de marchés ou de commandes sur les crédits du budget de reconstruction et d'équipement, ainsi que sur les crédits du budget extraordinaire.

Ce texte prévoyait une limitation des dépenses à concurrence de 5 p. 100 des crédits utilisables. En réalité, d'ailleurs, la réduction était de plus de 50 p. 100 des réalisations envisagées dans le plan, puisque, entre temps, la hausse des prix avait diminué les crédits en valeur d'utilisation.

Cette mise en sommeil du plan Monnet doit nous inspirer une certaine modestie. Il y a loin entre la théorie et la pratique. Les plans et leur réalisation sont, en régime démocratique, deux choses très différentes. Pour réaliser un plan, il faut pouvoir le financer, et il n'y a pas d'autres procédés que l'impôt et l'emprunt.

En 1948, la mise en sommeil du plan Monnet est encore plus apparente, bien qu'il soit difficile de s'y reconnaître avec précision, étant donné les différences de présentation. Il semble que les réalisations du plan envisagées par le Gouvernement au cours de l'année 1948 soient de beaucoup inférieures à 50 p. 100 de celles prévues par la commission du plan. Les doctrinaires peuvent le déplorer, les réalistes que nous sommes se satisfont de voir notre Gouvernement descendre sur terre, au lieu de respirer les fumées grisantes de projets grandioses mais chimériques.

Après ces remarques, je voudrais très rapidement analyser les deux parties du projet de loi:

La première prévoit les ouvertures de crédits pour les dépenses de reconstruction et d'équipement du budget général et des budgets annexes, qui s'élèvent, en gros, à 80 milliards. Ces dépenses seront financées par les recettes ordinaires.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines déplore l'éparpillement de ces dépenses. Certes, il est difficile de développer une partie d'un tout sans améliorer l'ensemble. Mais nous redoutons qu'en voulant tout améliorer à la fois on ne fasse aucun effort efficace.

Il ne semble pas qu'une idée directrice ait inspiré le programme des travaux pour 1948. C'est ainsi que l'agriculture ne bénéficie que d'une ouverture de crédits de 4.227 millions, qui sont répartis en une foule de chapitres. L'effort fait pour l'agriculture est, selon nous, insuffisant. (*Très bien ! au centre.*)

L'agriculture est, comme au temps de Sully, la richesse principale de la France. Les Français ont d'abord besoin de manger. Leur sol est suffisamment riche pour produire tout ce qui leur est nécessaire.

Il aurait été souhaitable d'être plus généreux pour la reconstruction et l'équipement agricole.

Sans vouloir me pencher sur l'examen des divers articles, je souligne l'importance primordiale que mes amis et moi attachons à l'équipement agricole, base essentielle du relèvement de la patrie. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

C'est ainsi encore que la subvention au bureau des recherches du pétrole ne s'élève qu'à 2.599 millions, ce qui représente à peine le coût de vingt forages, vous diront les spécialistes. N'oublions pas que l'ère du charbon est en train de disparaître. Nous entrons dans l'ère du pétrole, en attendant l'ère de l'énergie atomique. La France, qui a sensiblement amé-

lioré sa production charbonnière, doit faire porter son effort sur sa production de pétrole. C'est elle qui conditionne notre avenir immédiat et même notre avenir plus lointain.

Nous regrettons qu'au risque de sacrifier certains postes moins essentiels un effort sur ce point n'ait pas été fait pour le pétrole. Nous regrettons encore que la subvention au F. I. D. E. S. dont on vous a parlé tout à l'heure ne soit que de 2 milliards. Sans doute le Gouvernement annonce-t-il un projet spécial pour lui accorder des sommes supérieures au titre du deuxième semestre, mais ce n'est encore qu'un projet.

Certes, il y a beaucoup à dire sur le fonctionnement du F. I. D. E. S. et sur les méthodes financières qui l'alimentent. Quoi qu'il en soit, en raison de la dévaluation, 2 milliards représentent une bien faible somme pour l'équipement de l'Union française et l'on peut même se demander si elle permettra la réalisation des travaux en cours.

M. Dulin. Très bien !

M. Bardon-Damarzid. En ce qui concerne la deuxième partie du projet de loi qui a trait aux sociétés ou entreprises nationalisées, nous trouvons excellente l'obligation qui leur est faite de recevoir l'autorisation législative préalable pour leur programme de premier établissement à compter du deuxième semestre 1948.

Comment peut-il en être autrement alors que c'est en réalité l'Etat qui finance ce programme ? Souhaitons d'ailleurs que cette obligation ne reste pas lettre morte mais n'oublions pas qu'une loi du 18 avril 1946 avait imposé l'obligation de leur donner un statut avant le 31 mars 1948.

A notre connaissance, il est peu probable que la volonté du Parlement soit réalisée au moment voulu.

Certes, le Gouvernement a eu raison de vouloir fixer par une loi le programme de premier établissement des sociétés nationalisées.

Cependant, ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que c'est une demi-mesure, un simple palliatif ?

Le but à atteindre, si nous voulons sauvegarder les finances de l'Etat et le principe même des nationalisations, c'est d'arriver à faire financer les dépenses de premier établissement des sociétés nationalisées par elles-mêmes, soit à l'aide de leurs ressources normales, soit par l'emprunt.

Il faut, pour cela, transformer les sociétés nationalisées en véritables sociétés commerciales. Il faut mettre de l'ordre dans les écuries d'Angias que représentent certaines d'entre elles, si on en croit les rapports reçus des inspecteurs généraux Poulenc et Chalendon.

A l'extrême gauche. Vous oubliez l'Aéropostale !

M. Bardon-Damarzid. Il est nécessaire de les organiser.

Permettez-moi, à titre personnel, de vous faire une suggestion. Pourquoi ne pas leur donner la forme de société d'économie mixte, ou de sociétés coopératives à capital variable, comme les petits trusts britanniques ou certaines sociétés belges ?

Quelles que soient vos préférences, ce qui importe, c'est de cesser de les faire administrer par un régime bureaucratique. Il faut écarter leur étatisation.

Il faut faire, dans leur gestion, une large place à l'initiative privée.

C'est seulement ainsi que vous pourrez leur rendre possible l'autofinancement et le recours au crédit.

Nous formulons cependant des réserves pour la manière dont vous financez les

80 milliards de travaux prévus pour les frais de premier établissement de ces sociétés au cours du premier semestre 1948.

Nous trouvons fâcheux que les 40 milliards représentant le tiers du prélèvement exceptionnel affecté à l'équipement soient engloutis dans le gouffre des dépenses des sociétés nationalisées. Voilà qui n'est pas de nature à rendre plus populaire le prélèvement exceptionnel et son emprunt libérateur.

Pour le surplus, monsieur le ministre, vous avez, avec beaucoup d'habileté, gratté les fonds de tiroirs et tiré des traites sur l'avenir. Souhaitons que vos espoirs se réalisent !

Quelques remarques sont à faire sur les dépenses de premier établissement elles-mêmes. Notre rapporteur général a fort justement souligné les mystères du milliard des dépenses sociales de l'électricité de France. Il a attiré votre attention sur les fantaisies, sinon sur le désordre de certains travaux de premier établissement.

Nous vous demandons de tenir compte de toutes ces remarques en souhaitant que votre souci de bonne gestion des finances publiques vous fasse attacher votre nom à la mise en ordre des nationalisations ce qui, dans le cadre des économies massives que nous souhaitons, nous paraît être la tâche la plus urgente. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

En matière de conclusion, je voudrais souligner le poids actuel des charges publiques.

Monsieur le ministre, vous ne me démentirez pas si je précise qu'elles s'élevaient en gros à 1.100 milliards pour l'année 1948.

Si nous y ajoutons les charges sociales, elles avoisinent 2.000 milliards, soit plus de la moitié du revenu national.

Il est facile de calculer la charge moyenne incombant à chaque Français. Nous craignons que cette charge soit intolérable. Il est indispensable de la réduire, mais, nous dira-t-on, comment ? Même si l'on réduisait les dépenses de personnel, les seules apparemment compressibles, de 20 p. 100, la diminution globale des dépenses publiques serait à peine de 60 milliards, soit moins de 5 p. 100.

Voilà bien le drame de l'époque ! Ce ne sont pas des économies même massives qui suffiront pour alléger les charges de chaque Français ! Il faut aller plus loin et prévoir l'abandon par l'Etat d'un certain nombre de tâches que, pour les raisons les plus diverses, il a été amené à remplir.

Il faut, pour reprendre un mot très à la mode, épouger aussi les activités de l'Etat. Il faut rendre à l'Etat son véritable rôle qui est celui d'un arbitre entre les intérêts qui s'opposent.

Il y a deux manières d'arriver à un régime totalitaire : d'abord la force et le coup d'Etat dont nous commençons à connaître admirablement la technique, ensuite le cheminement lent et progressif qui transforme l'Etat en dispensateur de tous les biens, en maître de toutes les activités.

La première forme est la plus brutale, mais la deuxième est tout aussi dangereuse. Au résultat final, l'individu a disparu. Dans les deux cas, il est devenu un numéro.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, mes amis du rassemblement des gauches, qui aiment la liberté, vous demandent de modifier l'orientation qui nous conduit à la servitude.

Pour libérer l'individu, commencez par libérer l'Etat. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gadoin, au nom de la commission des affaires économiques.

M. Gadoin. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Bardon-Damarzid, rapportant pour avis, l'année dernière, au nom de la commission des affaires économiques, le projet de loi fixant le budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947, traduisait, en termes excellents et très exacts, nos impressions sur ce budget et nos craintes quant aux possibilités de sa réalisation.

En fait, 40 p. 100 des sommes prévues, 120 milliards, étaient bloqués dès le départ et les circonstances, loin de permettre le moindre déblocage, contraignaient le Gouvernement, six mois après le vote de ce texte, à envisager des mesures de restrictions, qui firent l'objet du décret du 9 octobre 1947 et qui touchaient la fraction d'opération autorisée par le Parlement, ce qui prouve qu'il y a parfois loin des désirs et des prévisions à la réalité.

Votre commission des affaires économiques, examinant le projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses, dépenses civiles de reconstruction et d'équipement, pour l'exercice 1948, m'a mandaté, à sa majorité, pour vous présenter les quelques brèves observations d'ordre général qui ont retenu son attention.

Certains de nos commissaires, intéressés plus spécialement par tel ou tel chapitre, interviendront peut-être lors de la discussion des articles. Notre commission des finances voudra bien m'excuser si je pénètre un peu dans un domaine qui lui est administrativement réservé...

M. le président. Il n'y a pas de chasse gardée ! (*Sourires.*)

M. Gadoin. ...mais la frontière qui nous sépare n'étant pas, sur certains points, très définie — un seul et même ministre ne supervise-t-il pas aujourd'hui nos activités ? —, je suis bien persuadé de son indulgence à mon égard.

Je n'entrerais pas dans la discussion devenue classique sur l'intérêt que présente ou non la superposition d'un budget ordinaire et d'un budget extraordinaire.

En 1947, le Gouvernement avait estimé qu'il était préférable de maintenir deux budgets : le budget ordinaire concernant les dépenses courantes, les frais généraux, si j'ose dire, de la nation, financés par l'impôt, et le budget extraordinaire comprenant les investissements, productifs ou non selon la thèse de M. le président du conseil, alors ministre des finances, productifs seulement selon la théorie de M. Mendès-France, financés par l'emprunt.

Notre commission pense que, pour ne pas charger démesurément l'économie du pays, les dépenses d'investissement doivent être financées par l'emprunt, car il est anormal de faire supporter par un seul exercice une charge qui, en toute équité, doit être répartie sur plusieurs.

Il serait grandement souhaitable, pour parvenir à cette fin, qu'une stabilité monétaire, corollaire d'une gestion ferme et prudente, et qu'un climat de confiance soient retrouvés, permettant de réserver à l'emprunt à long terme, intérieur ou extérieur, ce que le Gouvernement, dans le projet qui vous est soumis, paraît avoir en partie réservé au contribuable.

Les programmes du secteur public, figurant dans le présent projet pour une somme de 67 milliards en ce qui concerne le budget général et pour 13 milliards pour les budgets annexes, semblent bien en effet être financés par l'impôt.

En examinant très rapidement certaines dépenses prévues, que dire des crédits comme celui du chapitre 900 de la France d'outre-mer, la subvention au F. I. D. E. S. inscrite pour deux milliards — somme vraisemblablement insuffisante — sinon qu'à notre avis il serait peut-être préférable de transformer le F. I. D. E. S. ou la caisse centrale en une banque d'économie mixte, qui pourrait utiliser des moyens classiques de financement tels que ceux réservés au Crédit national ou à la caisse des marchés ?

Que dire des 2 milliards 600 millions figurant au chapitre 905 de l'industrie et du commerce : « Subventions au bureau de recherches du pétrole », sinon qu'à notre avis, il serait peut-être préférable d'y substituer une puissante société d'économie mixte rémunérée par une redevance sur le tonnage extrait ? Pour avoir une politique du pétrole, ne viendrait-il pas, en effet, à raison de 1.000 forages par an, à 20 millions chacun, de disposer d'une vingtaine de milliards ?

Que dire, enfin, de certains crédits d'entretien qui ne devraient pas, a estimé notre commission, figurer dans des dépenses civiles de reconstruction et d'équipement ?

Indépendamment de ces programmes, ce projet prévoit, pour le premier semestre de 1948, des avances de trésorerie d'un montant de 80 milliards à consentir aux entreprises nationalisées, avances se répartissant en 26.400 millions pour Electricité et Gaz de France, 2 milliards et demi pour Electricité et gaz d'Algérie, 23 milliards et demi pour les Charbonnages de France et houillères de bassin, 27.400 millions pour la Société nationale des chemins de fer français.

Il s'agit là de sommes énormes, que le Gouvernement compte réaliser d'ici le 30 juin, mais ce ne sont là que des espoirs puisque, à côté de 9 milliards d'autofinancement, de 4 milliards d'avoirs à l'étranger, de 40 milliards à provenir de l'emprunt forcé, figurent 25 à 30 milliards à attendre de l'aide intérimaire américaine et qui doivent être, aujourd'hui encore, l'objet de négociations.

On peut se demander pour quelle raison les entreprises nationalisées ne subviennent pas elles-mêmes à ces dépenses ; pour quelle raison elles ne font pas appel à leur crédit personnel, suivant en cela l'exemple des sociétés anonymes auxquelles elles ont succédé.

Pour faciliter l'émission d'emprunts qui, nous le reconnaissons bien volontiers, ne recueilleraient pas actuellement un grand succès, votre commission estime qu'il serait urgent de donner un statut définitif à ces entreprises nationalisées ; ce statut, faisant à l'initiative privée une large part, pourra seul rendre possible l'autofinancement et le recours au crédit personnel de ces entreprises.

Au demeurant, le législateur d'avril 1946 n'avait-il pas fixé la date limite et impérative du 31 mars 1947 pour donner par une loi le caractère industriel et commercial à la gestion des entreprises d'électricité ? On peut, à juste titre, s'étonner que rien n'ait été fait jusqu'à ce jour à ce sujet.

En additionnant les 150 milliards du présent projet aux 180 milliards de crédits de paiement concernant les dommages subis par les particuliers et aux 44 milliards prévus pour la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane, nous allons assister cette année à la mobilisation de près de 400 milliards dans lesquels l'aide américaine, quoi qu'il arrive, ne figurera que pour une part assez faible.

Sans doute, ce vaste et pesant programme annuel n'est qu'une tranche réduite par rapport au montant global des 8.000 milliards auxquels sont évaluées les dépenses de reconstruction correspondant à une obligation juridique de l'Etat par application de la législation sur les dommages de guerre; mais ces dépenses vont cependant correspondre, pour l'économie nationale, à un effort de plus d'un milliard par jour. La question est de savoir si, en dehors des besoins courants de la consommation, des sommes aussi considérables pourront être consacrées à un pareil objet. Ne sera-t-il pas nécessaire, en cours d'exercice, et suivant les précédents de l'année dernière, de restreindre fortement les programmes? Dans le cas contraire, l'inflation ne risque-t-elle pas, en fin de compte, de devenir le moyen de financement, en apparence commode, qui dispense d'un redressement de la production et d'une volonté d'économie, si nécessaires pour dégager l'épargne collective à investir en de tels objets?

Nous ne pouvons nous empêcher de conclure que, lorsque le Gouvernement a de si hauts desseins, il ne devrait pas disperser ses efforts et qu'il conviendrait au contraire de les concentrer sur des objets bien définis, d'utilité sociale, à l'exclusion de tous autres.

Les plans somptueux d'urbanisme nous inquiètent, et nous éprouvons des craintes lorsque nous voyons de si importantes autorisations de dépenses accordées à des entreprises nationalisées dont la réforme n'est pas encore amorcée.

Nous pensons plutôt que c'est par des économies massives, voire draconiennes, que devraient être gagées, dans le secteur public, les dépenses de reconstruction.

Après avoir formulé ces observations et ces critiques, votre commission des affaires économiques, regrettant de ne pouvoir vous apporter un avis, a estimé, à sa majorité, qu'elle devait laisser le Conseil de la République libre de se prononcer sur le très important projet qui lui est soumis. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole serait à M. Baron, premier orateur inscrit maintenant, mais certains de nos collègues semblent désirer une suspension. Je me fais l'interprète de leur désir.

M. Georges Pernot. Le Conseil de la République désirerait, en effet, suspendre la séance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission à ce sujet?

M. le rapporteur général. La commission propose de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

M. Georges Pernot. La séance ne dépassera pas minuit?

M. le président. La conférence des présidents et le Conseil de la République ont décidé, dès vendredi dernier, que la séance de ce soir n'irait pas au delà de minuit, ce qui ne veut pas dire qu'elle doive obligatoirement aller jusqu'à cette heure.

La commission propose de suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Robert Sérot, vice-président.*)

PRESIDENCE DE M. ROBERT SEROT,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur le dépistage et le traitement des maladies vénériennes contagieuses (n° 215, année 1948) dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Adrien Baret, Faustin Merle, Rosset, Mmes Claeys, Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer de la taxe piscicole les vieux travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 227, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Adrien Baret, Faustin Merle, Rosset, Mmes Claeys, Yvonne Dumont et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour interdire toute expulsion des vieux travailleurs du logement qu'ils occupent.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 228, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. N'Joya et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'adoindre aux juges de paix du Cameroun des assesseurs africains.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 230, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Doucouré, M'Bodje, Charles-Cros, Ousmane Socé, Alioune Diop et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. une proposition de loi tendant à créer en Afrique française noire une institution nationale des invalides de la France d'outre-mer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 229, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 14 —

OUVERTURE DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1948 (DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de

crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Baron.

M. Baron. Mesdames, messieurs, le rapport de M. Poher a été établi après de très amples délibérations de la commission des finances et l'audition de divers ministres ainsi que des dirigeants des entreprises nationalisées.

A la lumière des discussions qui ont eu lieu, des précisions qui ont été fournies par les ministres et les responsables des entreprises nationalisées, je vais répondre à quelques points exposés par M. le rapporteur général et opposer le point de vue du groupe communiste à celui de la majorité de la commission des finances.

M. le rapporteur général se livre d'abord à des observations de caractère technique et fait remarquer que le budget a maintenant perdu de son unité de forme, qu'il n'y a plus une loi de budget, mais plusieurs lois ouvrant des crédits et autorisant des recettes.

M. le rapporteur général reconnaît une des causes de la situation qu'il signale lorsqu'il écrit, à la page 9 de son rapport: « La traduction en francs d'un pareil programme de travaux, dont l'exécution s'étend sur plusieurs années, est essentiellement sujette à révision, en raison de l'instabilité économique dont souffre notre pays ».

En effet, comment établir un budget unique pour les dépenses de tout un exercice, alors que les prix, malgré les promesses et les déclarations du Gouvernement sont en hausse continue, en raison même de la politique qu'il pratique.

Mais la hausse des prix n'est pas la seule cause de cette situation, le désordre budgétaire n'est que le reflet, la conséquence de la politique chaotique d'un Gouvernement qui, successivement, et pour des raisons partiales, licencie les membres des compagnies républicaines de sécurité, puis décide d'en recruter de nouveau, pratique le dégelage de cadres P. F. I. et F. T. P., puis se propose de faire reprendre du service actif aux officiers vichyssois. Il reflète les incertitudes, les contradictions d'un Gouvernement qui vit à la petite semaine, dont la politique dans les domaines militaire, économique, social et diplomatique, nécessite un constant alignement sur des objectifs étrangers à la France et en contradiction absolue avec les vœux et les intérêts de notre peuple.

Le projet de budget de reconstruction et d'équipement reflète les incertitudes, les retours en arrière d'un Gouvernement qui, après avoir lancé un plan ambitieux, n'hésite pas à l'abandonner et à ordonner l'arrêt de travaux rentables indispensables à la vie économique et à la renaissance de notre pays.

L'examen de ce budget nous donne l'occasion de constater que le Gouvernement sacrifie délibérément les secteurs essentiels où les besoins, comme le reconnaît M. le rapporteur général, « sont aussi légitimes que considérables », à l'armée dont on semble vouloir faire un instrument de guerre civile, de guerre contre les peuples d'outre-mer, qu'on destine, non à la défense nationale, mais à servir d'appont aux forces militaires des impérialistes étrangers. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette opinion du groupe communiste est confirmée par le fait qu'entre la discussion du budget à l'Assemblée et son examen par le Conseil de la République, notre Assemblée a dû voter d'urgence un pro-

jet qui aura pour effet d'augmenter les effectifs et, par voie de conséquence, les dépenses militaires.

La politique suivie vis-à-vis des entreprises nationalisées illustre la volonté de subordonner notre économie à celle de l'étranger. Il en est de même des décisions de la « guillotine » dont M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, déclarait devant les commissions du travail et de l'éducation nationale, que leur application au 1^{er} janvier aurait signifié la mort de notre enseignement technique.

Et cependant, le Gouvernement dont fait partie M. Morice avait pris ces décisions le 2 janvier.

L'ensemble des sommes consacrées par le Gouvernement à l'équipement et à la reconstruction est beaucoup trop faible. M. le rapporteur général le reconnaît en disant que les besoins sont aussi légitimes que considérables.

Rappelant les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, il déclare: « Si vous lisez les interventions des députés, vous serez rapidement convaincus qu'il faudrait largement doubler, dans l'ensemble, les crédits proposés pour que les services puissent se mouvoir dans un cadre financier plus normal. »

Ainsi, les crédits affectés à l'équipement et à la reconstruction sont beaucoup trop faibles. Ils le sont par rapport aux besoins qu'ils sont destinés à satisfaire et par rapport aux dépenses militaires. Ils le sont encore plus si l'on tient compte des effets de la dévaluation et de la hausse du coût de la vie.

M. le rapporteur général écrit, à la page 29 de son rapport, que les choses étant ainsi, d'aucuns — et on peut imaginer quels sont ceux qu'il désigne ainsi — pourront néanmoins simultanément réclamer l'augmentation des crédits et des allègements d'impôts, repousser l'aide étrangère et se déclarer protecteurs de la monnaie.

Je ferai observer à M. le rapporteur général que le groupe communiste ne demande pas l'augmentation de tous les crédits sans discrimination, pas plus que la majorité à laquelle appartient le rapporteur général ne s'oppose à l'augmentation de tous les crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste réclame l'augmentation des crédits d'équipement et de reconstruction, des crédits destinés à améliorer la santé, la qualification professionnelle, l'instruction du peuple. Par contre, il demande la réduction très sensible des dépenses inutiles, des dépenses de guerre, crédits dont le groupe du mouvement républicain populaire et la majorité de cette Assemblée votent docilement les augmentations, lorsque le Gouvernement le leur demande. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous ne réclamons pas des allègements d'impôts pour tout le monde; nous voulons alléger les impôts des pauvres, et augmenter ceux des riches, en particulier ceux des trusts, ceux des individus et personnes morales qui ont réalisé de scandaleux bénéfices de guerre au détriment de la population, souvent en collaborant avec l'ennemi. M. le rapporteur général et ses amis s'opposent à ces dernières augmentations d'impôts.

Nous ne repoussons pas l'aide étrangère lorsqu'elle ne s'accompagne pas de conditions désastreuses.

M. Boudet. Surtout celle de la Russie.

M. Baron. Nous ne repoussons aucune aide étrangère, lorsqu'elle ne s'accompagne pas de conditions désastreuses,

lorsqu'elle ne conduit pas à l'abandon de l'indépendance de notre pays. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dadu (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous mangez quand même le blé américain.

M. Legeay. C'est pour cela qu'on a 200 grammes de pain!

M. le président. Veuillez laisser l'orateur continuer son exposé.

M. Baron. Vous parlez du blé américain. Lorsqu'on a livré du blé russe, et sans condition, je me rappelle avoir lu dans *Le Populaire* que le blé américain était du blé panifiable, tandis que le blé russe était du blé électoral.

M. Boudet. C'était de l'orge!

M. Faustin Merle. Vous êtes un ignorant et un menteur.

M. Boudet. Certaines injures ne m'atteignent pas, surtout les vôtres, monsieur Faustin Merle.

M. Baron. En ce qui concerne le blé américain, j'ai lu récemment un article du journal *Le Monde*, qui examinait la situation en Amérique et la baisse actuelle des prix, qui disait que le prix du blé en Amérique avait été légèrement gonflé par suite des besoins dans le monde et était, en particulier, le double du prix du blé au Canada. A ma connaissance, les conditions de production du blé au Canada et en Amérique sont à peu près semblables. MM. les Américains voulaient bien nous vendre le blé deux fois plus cher que le Canada. Et c'est pour cela que vous dites qu'il faut les remercier.

M. le rapporteur général disait, au cours de son exposé, que l'aide américaine était un don. Je me souviens qu'à la commission des finances, M. le ministre des finances disait, non sans emphase: « L'aide américaine, dont on ne saurait trop dire qu'elle est un don... »

M. le ministre des finances est un homme d'affaires trop averti pour ignorer que, dans le commerce, il n'y a pas de don et que les primes sont toujours payées par le client. Lorsque l'Américain vend le blé deux fois plus cher que le Canada, ce n'est pas un don.

Je le répète, nous ne refusons pas l'aide étrangère, mais à condition qu'elle ne soit pas une aide dans le sens où l'on a parlé de collaboration, lorsque ce mot signifiait servitude envers l'ennemi hitlérien, dans le sens où naguère on appelait protection l'impérialisme colonial français qui sévissait dans certains pays.

M. Boudet. Et nous en sommes à l'impérialisme français!

M. Baron. Vous avez un voisin, monsieur Boudet — puisque vous m'interrompez — qui, le 11 novembre 1943, a fait mettre en prison tout le gouvernement libanais. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite.*)

M. Helleu. J'en suis fier!

M. Baron. Vous en êtes fier?

M. Helleu. Oui, j'en suis fier! Permettez-moi de vous le dire. Mais vous parlez d'une chose que vous ne connaissez pas et à laquelle vous n'entendez rien.

M. Baron. Et vous parlez de démocratie!

M. Helleu. Vous êtes un ignorant, vous n'y connaissez rien! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Baron. J'étais en Syrie à ce moment-là...

M. Helleu. J'y étais aussi!

M. Baron. ...et je me souviens que le 11 novembre 1943 vous avez fait arrêter

le gouvernement libanais. Le résultat fut l'élimination complète de la France au Moyen-Orient.

M. Helleu. Vous êtes un ignorant!

M. Baron. Cela ne prouve pas votre esprit de démocratie!

M. Helleu. Allez à l'école!

M. le président. Monsieur Baron, je vous en prie, veuillez parler du budget civil de la reconstruction.

M. Baron. Monsieur le président, on m'interrompt; celui qui m'interrompt est le voisin de M. Helleu, et je me rappelle que celui-ci a fait arrêter le gouvernement libanais, le 11 novembre 1943, en pleine nuit. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. le président. Je ne peux pas tolérer paroles semblables. Veuillez continuer sur le budget.

M. Baron. C'est un fait qu'à la suite de cette arrestation, beaucoup de Français sont morts et que nous avons ensuite dû quitter la Syrie et le Liban.

M. le rapporteur général. Revenons au budget!

M. Baron. Si l'on m'interrompt, je répondrai. Qu'on me laisse poursuivre mon exposé et je ne sortirai pas du sujet.

M. Boudet. Vous êtes l'homme des diversions!

M. Baron. Monsieur Boudet, c'est vous qui êtes l'homme des diversions!

M. le président. Monsieur Baron, veuillez revenir à votre sujet.

M. Baron. Le groupe communiste, je le répète, ne repousse pas l'aide étrangère lorsqu'elle ne s'accompagne pas de conditions désastreuses, lorsqu'elle ne conduit pas à l'abandon de l'indépendance de notre pays, tandis que le Gouvernement et sa majorité repoussent toute collaboration économique avec certains pays dont les productions sont complémentaires des nôtres, mais qui ont le tort d'avoir des régimes démocratiques qui ne sont pas préconisés par les trusts américains. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Bourges-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Baron. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, avec la permission de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je me permets de m'inscrire en faux contre cette affirmation, parce que nous venons de conclure avec la Pologne un accord qui est d'ailleurs déjà en application.

M. Baron. On ne prépare pas un accord avec la Pologne en mettant en prison des citoyens polonais et en les faisant brutaliser comme l'a fait votre collègue M. Jules Moch. Ce n'est pas ainsi qu'on crée l'atmosphère nécessaire à un accord.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Etaient-ce bien des citoyens polonais?

M. Dupic. Oui, monsieur le ministre, ce sont des citoyens polonais.

M. Baron. Nous sommes protecteurs de la monnaie et en cela nous nous séparons du Gouvernement qui a mis en péril la monnaie par sa politique, par ses opérations financières.

M. Poher a voté le plan Mayer. Le groupe communiste a voté contre.

Nous dirons à M. le rapporteur général qu'on ne peut en même temps abandonner les réparations au profit du relèvement de l'Allemagne, préparer une guerre contre les démocraties, financer une police destinée à briser les grèves, à maintenir le peuple dans la misère, subventionner, pour diviser les travailleurs manuels et intellectuels, des organismes politiques

et syndicaux au service du Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*), faire la guerre aux peuples d'outre-mer, ne pas toucher aux grosses fortunes, aux bénéfices scandaleux dissimulés sous le nom d'amortissements ou de provisions, et en même temps réaliser un plan sérieux d'équipement et de reconstruction, assurer le paiement des dépenses utiles à la vie et à la prospérité de notre pays, dépenses qui comprennent une juste rémunération des travailleurs et leur maintien en bonne santé, leur logement et leur instruction.

Il faut choisir, mais non comme le préconise M. le rapporteur général entre le budget militaire, les services civils traditionnels, les budgets d'équipement et de reconstruction, d'une part, et la sécurité sociale, d'autre part. Il faut choisir entre les dépenses utiles et les dépenses somptuaires, et en particulier la gabegie des budgets militaires. Il faut choisir, monsieur le rapporteur général, non entre le F.I.D.E.S. et les logements des mineurs, mais entre le F.I.D.E.S. — c'est-à-dire les dépenses de reconstruction et d'équipement des territoires d'outre-mer d'une part, et, d'autre part, les guerres fratricides, l'œuvre de destruction de nos territoires d'outre-mer.

La tentative d'opposer les représentants et les populations d'outre-mer aux mineurs français, comme l'a fait M. le rapporteur général à la page 33 de son rapport, n'honore pas la majorité de la commission. Elle est un outrage au sens politique des populations d'outre-mer qui ne compareraient pas les faibles crédits qu'on leur accorde pour leur développement économique et social avec les crédits parcimonieusement alloués à une catégorie de travailleurs. Mais elles ne manqueront pas de comparer l'extrême modestie des crédits que M. le rapporteur général qualifiait de relativement modestes, et que pour ma part je qualifierai d'extrêmement modestes, l'extrême modestie des crédits alloués aux mineurs et aux territoires d'outre-mer avec ceux qui sont généreusement affectés aux crédits militaires, destinés à accroître l'oppression et la misère des mineurs, des travailleurs français et des populations d'outre-mer.

Que dire des avances allouées aux entreprises nationalisées ? Leurs dirigeants ont signalé devant la commission des finances les inconvénients qui résultent de leur insuffisance, les pertes qu'occasionnera l'arrêt des travaux et le chômage qui en sera la conséquence. Ces inconvénients seront encore aggravés par le fait que, selon eux, le programme du deuxième semestre devrait comporter des crédits supérieurs à ceux du premier semestre. Or, le Gouvernement ne peut prendre d'engagement sur ce programme ; mieux, il veut limiter les possibilités pour les entreprises nationalisées d'obtenir des capitaux par l'emprunt public, en soumettant ces emprunts à l'autorisation préalable du Parlement, pratique qui désavantagera les entreprises nationalisées par rapport aux entreprises privées, car les difficultés d'émission qui leur seront imposées les obligeront souvent à recourir aux crédits onéreux des banques. Le groupe communiste défendra le financement des entreprises nationalisées, non pour des raisons de principe — elles ne constituent pas d'ailleurs, à son avis, des nationalisations réelles — mais parce qu'elles sont des industries-clés pour le relèvement économique de notre pays et parce qu'on ne doit pas s'opposer à la production par une politique de restriction financière.

M. le rapporteur général voudrait voir les entreprises nationalisées avoir leur crédit propre et trouver elles-mêmes dans le public les ressources dont elles ont besoin. Cependant, il se déclare partisan de la limitation de leur liberté d'émission par rapport aux entreprises privées. Il reconnaît, par ailleurs, la désaffection de la clientèle pour les titres à revenu fixe, désaffection qui ne pourra qu'être accrue par les récentes mesures du Gouvernement sur la dévaluation et sur le marché libre de l'or et des devises.

Il ne faut pas oublier par ailleurs que la majorité de la population a vu réduire son pouvoir d'achat dans des conditions telles qu'elle doit consacrer la totalité de ses ressources à la satisfaction de ses besoins les plus élémentaires et que, par suite, il ne lui reste pas de disponibilités pour souscrire à des émissions, même si elles lui sont présentées comme très attrayantes.

On préconise l'autofinancement. Cela ne pourrait se faire que par l'augmentation du prix de vente des marchandises et services fournis par les entreprises nationalisées.

M. le rapporteur général. Et par la diminution du prix de revient des services.

M. Baron. Cela revient à dire que le financement doit être assuré, non par le budget de la masse des contribuables, mais au moyen d'un impôt indirect particulièrement injuste, frappant les consommateurs. Je n'insiste pas sur les incidences économiques des relèvements de tarifs que signifierait l'autofinancement préconisé.

D'ailleurs, que M. le rapporteur général me permette de lui faire observer que les entreprises nationalisées, comme leur nom l'indique, appartiennent ou devraient appartenir à la nation. Les marchandises et services qu'elles fournissent profitent à l'ensemble de la nation ; leur financement par le budget est déjà de l'autofinancement.

Au centre. C'est un raisonnement spécieux !

M. Baron. Ce n'est pas spécieux ; où l'on prend l'argent des entreprises nationalisées dans le budget, donc il est payé par la masse des contribuables, ou l'on augmente les tarifs et l'on fait payer les consommateurs.

M. Jules Boyer. Il n'est pas partisan de l'étatisation.

M. Baron. Il n'est pas question d'étatisation ; nous parlons de prêt et du financement par prêt. N'oubliez pas, monsieur Boyer, qu'autrefois les entreprises actuellement nationalisées mais qui ne l'étaient pas alors, recevaient des sommes considérables de l'Etat sans aucune contrepartie, au titre de garanties d'intérêt par exemple, ou de garantie des émissions.

Le financement des entreprises par l'Etat n'est pas nouveau. Lorsque c'est au profit des capitalistes privés, de conseils d'administration, vous êtes pour, mais quand c'est au profit de la collectivité, vous êtes contre.

M. Jacques-Destrée. Affirmation gratuite !

M. Baron. Ce n'est pas une affirmation gratuite. On la trouve d'ailleurs dans un livre de M. Jules Moch que j'ai ici et qui s'appelle « Capitalisme et transports », livre que M. Jules Moch a écrit, je précise, au temps où il était encore socialiste, c'est-à-dire en 1932.

M. Reverbori. Il est toujours socialiste. Mais il n'est pas stalinien.

M. Baron. N'est plus socialiste qui fait matriquer les ouvriers.

Dans ce livre, il accuse les dirigeants des compagnies de chemins de fer de ne rien comprendre à la classe ouvrière et d'abais-

ser les salaires à la psychologie des ouvriers. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je n'insisterai pas sur les emprunts à l'étranger, comme l'emprunt négocié en Suisse par les charbonnages et qui est remboursable en charbon.

Je rappellerai que, d'autre part, nous empruntons à l'étranger pour acheter du charbon à l'Amérique et pour régler en dollars le charbon de la Ruhr que nous aurions reçu gratuitement sans la politique d'abandon du Gouvernement.

M. le rapporteur trouve exagérées les sommes consacrées par l'Electricité et le Gaz de France à leurs charges sociales, qui représentent 1 p. 100 des recettes.

Par ailleurs, il déclare modestes les sommes versées aux anciens actionnaires des houillères, sommes qui atteignent 1 p. 100 de la valeur du charbon extrait.

Vérité pour les uns, erreur pour les autres ! Ce que l'on estime modeste au profit du capital, on le trouve somptuaire au profit du travail.

C'est une nouvelle illustration de la conception qui a présidé à l'élaboration du rapport de M. Pöher, conception contre laquelle s'élèvent les membres communistes de la commission et le groupe communiste tout entier.

Le groupe communiste ne peut que déplorer l'insuffisance des crédits mis à la disposition de l'équipement et de la reconstruction, alors que les bénéfices des trusts ne sont pas imposés comme ils le devraient et que les crédits militaires sont gonflés démesurément, sans rapport avec les besoins de notre défense nationale et de l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Colonna.

M. Colonna. Mesdames, messieurs. Pour la Tunisie, je voudrais dire deux mots que je ne crois pas déplacés dans ce débat. Je reste dans le sujet, lorsque j'exprime précisément le regret que la Tunisie sinistrée soit absente des propositions soumises aujourd'hui à votre approbation.

Sans doute pourrait-on me répondre aussitôt que la Tunisie n'a pas été oubliée dans la loi du 31 décembre 1947, relative aux dépenses de la reconstruction et des dommages de guerre privés. Sous le bénéfice de cette loi, nous l'avons retenu, la Tunisie est bien appelée, dans l'intervalle de ces deux semestres, à se partager avec l'Indochine un crédit de quatre milliards et demi.

Mais des indications qui ont accompagné la nouvelle présentation des budgets de la reconstruction, nous avons autant retenu que la loi du 31 décembre 1947 ne concerne que les dommages de guerre privés et la reconstruction, à l'exclusion du domaine de l'Etat.

Ainsi, étions-nous logiquement fondés à considérer et à espérer que, dans les dépenses de reconstruction et d'équipement en cours d'examen, une contre-inscription, une inscription particulière aurait pu être réservée à la Tunisie, car elle n'a pas que son secteur privé à reconstruire, elle a aussi abondamment souffert dans son secteur public.

D'ailleurs, lorsque, aux termes d'une loi votée par la deuxième Assemblée constituante, la loi du 21 octobre 1946, la France a spontanément et solennellement reconnu ses obligations envers la Tunisie, elle s'est en même temps nettement engagée, sans équivoque, à participer pour les quatre cinquièmes aux dépenses résultant de la reconstitution des biens publics et des biens privés sinistrés tunisiens.

Je ne pense pas aujourd'hui que, pour la circonstance, l'Etat tunisien protégé soit,

en face de l'Etat français, assimilé à une personne privée. Une telle assimilation serait assez inopportune. Pour plus d'une raison pratique, morale et nationale, il vaut mieux assurément garder cette vérité que l'Etat tunisien est pupille de l'Etat français. Et c'est à ce titre que, par analogie avec ce qui a été fait pour le F. I. D. E. S. des territoires d'outre-mer, il aurait paru équitable et normal de voir des dépenses de reconstruction publique tunisienne figurer d'ores et déjà au budget français, dans les frais généraux de restauration de la puissance économique française, sous forme de subventions ou d'avances, évidemment.

Il est élémentaire, et c'est même un truisme de souligner sur le plan strictement français, le caractère productif de telles dépenses. Par hypothèque sur un avenir meilleur, elles sont un facteur certain d'allègement, et même de suppression, de charges d'une assistance que la France ne pourra jamais refuser à la Tunisie, tant que la Tunisie sera un pays économiquement faible et économiquement désarmé. D'autre part, elles sont un gage non moins certain des apports complémentaires substantiels que pourrait faire en retour à l'économie française une économie tunisienne, rétablie et plus rapprochée du stade de sa majorité. La Tunisie elle-même est, dans ce sens, plus préoccupée d'accueillir des investissements massifs, de recevoir de la métropole des éléments consistants de lancement de ses grands travaux, plutôt que d'encaisser des secours ou des libéralités, qui, en raison de leur définition charitable, sont voués à disparaître dans un tonneau sans fond.

Ainsi, mesdames et messieurs, naturellement orientés sur cette notion — qui n'a rien d'original — de l'interdépendance des intérêts français et tunisiens, et tenant compte des liens existant entre les différentes catégories de dépenses de la reconstruction, nous supposons également, naïvement peut-être, que dans l'élaboration d'un nouveau texte budgétaire, on aurait saisi l'occasion de compenser la légèreté manifeste du crédit prévu par référence à la loi du 31 décembre 1947. Si les concours escomptés par la Tunisie doivent, dans leur étendue, se borner au cadre de cette dernière loi et leur somme se limiter par suite au chiffre annoncé de deux milliards, le problème de la reconstruction et des dommages de guerre tunisiens conservera la plupart de ces difficultés présentes. Et les motifs légitimes de leur mécontentement seront conservés par les sinistrés de Tunisie, qui en sont toujours à réclamer le respect intégral des droits définis par leur charte métropolitaine, la loi du 28 octobre 1946, qui est la charte de tous les sinistrés de France et de l'Union française.

Deux milliards pour la Tunisie en 1948, contre 1.600 millions en 1947 ! Ce n'est pas encore avec ce supplément que l'administration du protectorat sera en état d'honorer convenablement ses projets et de tenir ses promesses.

D'ailleurs, cette illusoire augmentation de 10 p. 100, basée sur l'évaluation des prix d'octobre 1947, fait suite à un blocage, devenu une amputation définitive de 40 p. 100 opérée sur les trois milliards de crédits alloués à la Tunisie au titre de l'exercice 1947.

Deux milliards, mesdames et messieurs, deux milliards, à l'heure actuelle, ne représentent même pas la moitié de l'intérêt normal du montant global des dommages de guerre tunisiens. Et vous conviendrez qu'il serait indécent de parler de consolidation d'une dette nationale de

cette qualité, qu'il serait surtout indécent d'y songer, lorsque la situation tunisienne appelle au contraire la liquidation de cette dette, dans les moins longs délais.

Et pour être entendu, à ce sujet, faudra-t-il vraiment, constamment, rappeler les titres de la Tunisie, faudra-t-il rappeler que la Tunisie est le seul pays de l'Afrique française, et l'Indochine mise à part, le seul pays de l'empire qui, comme la métropole, ait complètement connu sur son sol les rigueurs et les destructions de la guerre, les rigueurs et les destructions de l'occupation ennemie.

La conclusion victorieuse de la campagne de Tunisie, vous le savez, chèrement gagnée, avec le concours des alliés, par les soldats nord-africains, musulmans et français, a été payée chez nos populations civiles par de lourdes pertes de vies humaines et par des dégâts matériels considérables.

Nous avons eu nos villes martyres : Bizerte, Sousse et Sfax ! Nos régions agricoles les plus riches ont été dévastées, notamment celles qui furent le théâtre de batailles acharnées et mémorables, Medjez-el-Bab et Pont-du-Fahs. Nos ports ont été saccagés, nos flottilles de pêche envoyées par le fond, notre outillage économique presque totalement anéanti, notre matériel ferroviaire est, par exemple, entièrement à renouveler. Et sur ces ravages de la guerre se sont accumulés de surcroît les désastres de cinq années consécutives d'une épouvantable sécheresse.

Votre commission de la reconstruction a constitué récemment une sous-commission pour faire le point de la question tunisienne.

Cette mission parlementaire aura beaucoup à voir et beaucoup à méditer. Elle mesurera le volume de nos ruines, et malheureusement elle se rendra compte aussi que, cinq ans après la libération tunisienne, malgré les appréciables efforts des autorités locales et des particuliers, l'œuvre de relèvement de ces ruines est d'une insuffisance gênante, pour ne pas dire choquante.

Votre commission ne pourra hésiter à conclure que l'insuffisance de ce travail de reconstruction correspond essentiellement et banalement à l'insuffisance des moyens financiers mis à la disposition de la régence. C'est vraisemblablement à cause de son incertitude sur l'importance et la cadence de l'aide financière de la métropole que la Tunisie n'a pas encore osé se donner ce qui lui manque le plus : une doctrine, une doctrine définitive et cohérente d'urbanisme et de reconstruction. Car, en Tunisie comme en France, il ne saurait s'agir en ce domaine de programmes à la petite semaine. Il faut remplacer vite et bien ce qui a été démoli.

Or, en Tunisie, sur ce qui a été rasé, abattu ou ébranlé par la guerre, c'est le moment ou jamais pour la France de rebâtir, de rebâtir en bâtissant à la Lyauté. Meilleure occasion ne s'offrira peut-être pas au génie français d'embellir la terre tunisienne par le recours à des conceptions appropriées de l'urbanisme moderne. Meilleure occasion ne se présentera peut-être pas pour nous de doter la production tunisienne des instruments durables de son développement et de sa richesse.

Mais, pour cela, il faut évidemment que, comme c'est son devoir et son droit, Paris s'intéresse de plus près à Tunis.

Tunis, en attendant, est las de désirer la fin de ces études, certainement bienveillantes, mais où à la bienveillance l'extrême lenteur se mêle.

Tunis ne peut plus soupirer après ces plans, dont on finit par dire qu'ils ont la beauté lointaine et vaine des mirages,

Tunis, enfin, ne peut plus se contenter du service de ces maigres avances qui, je le répète, sont presque dérisoires au regard de la vaste tâche à réaliser. Et ce n'est point la distribution parcimonieuse, la distribution au compte-gouttes, oserais-je dire, des matériaux les plus nécessaires à sa reconstruction, notamment la distribution des métaux ferreux qui trompera l'impatience de la Tunisie sinistrée, surtout lorsqu'elle n'observe pas beaucoup plus de prodigalité dans la fourniture des machines et des accessoires nécessaires à son rééquipement.

Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, il ne faut pas, quand même, que par une sévérité sans nuances de sa politique économique et financière la mère patrie puisse donner l'impression d'un manque de tendresse à l'égard d'une de ses filles les plus meurtries par la commune épreuve. Vous le savez, les petites inattentions sont généralement le prétexte de monuments ingratitudes. Et c'est ainsi qu'à son tour la Tunisie pourrait être tentée d'oublier, fâcheusement et injustement, tout ce qu'elle doit à deux tiers de siècle de sollicitude et de sacrifices français ininterrompus.

Si vous voulez que la Tunisie n'oublie pas, ne l'oubliez pas elle-même. Demain, à l'occasion de budgets supplémentaires, de collectifs ou de rectificatifs, n'ajoutez pas à nouveau le souvenir de ses souffrances de guerre. Croyez-moi, dans la conjoncture du moment, il y a des sécheresses de cœur professionnelles — je ne veux pas les désigner plus méchamment — qui, en s'exerçant au détriment d'un pays comme la Tunisie, risquent de se traduire, non seulement par des fautes politiques graves, mais encore par ce que j'appellerai un véritable sacrilège sur le plan sentimental national.

Je suis persuadé que vous me comprenez, mes chers collègues. La Tunisie ne saurait être absente de vos budgets de la reconstruction, car elle a été singulièrement présente dans les événements d'où ces budgets tirent leurs causes et leur triste origine. Après avoir conquis et mérité sa place à l'avant-garde de la libération française, la Tunisie ne saurait, même en apparence, être la dernière à recueillir sa part de la reconnaissance française ! (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Dupic.

M. Dupic. Mesdames, messieurs, le projet de loi rapporté sous le numéro 209, sur lequel le Gouvernement nous demande de nous prononcer, porte ouverture de crédits et autorisation d'engagements de dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour l'exercice en cours, alors que le budget de la reconstruction des dommages privés, dépend, lui, du ministère de la reconstruction. Quoique nous n'ayons pas à discuter aujourd'hui de ce dernier budget, on ne peut nier la relation étroite qui existe entre ces deux pièces. Elles dépendent, dans une certaine mesure, des mêmes sources de recettes : l'emprunt, l'aide intérimaire et le prélèvement.

La réalisation de ce programme dépend aussi du contingent de matériaux de construction qui sera attribué ; d'autre part, le prix de ces matériaux conditionnera en définitive le volume des travaux pour 1948.

Ces dispositions nous permettent d'examiner ainsi l'utilisation des différents crédits qui nous sont soumis.

Pour ce qui concerne les crédits inscrits au budget qui nous occupe, il ne s'agit donc que de dépenses relatives à des travaux de bâtiment et de génie civil et non de crédits tels que les indemnités mobilières.

res ou immobilières au titre de la reconstruction privée.

On conviendra que les crédits prévus pour l'exercice en cours marquent un progrès sur l'exercice écoulé. Malheureusement, je n'aurai guère de peine à démontrer l'erreur que l'on commettrait en tirant rapidement de semblables conclusions. D'abord, on devra prélever d'une part sur ces crédits de quoi payer les travaux faits dans la deuxième partie du deuxième semestre de 1947. Ensuite, on devra payer les compléments de règlements de travaux antérieurs par suite de l'augmentation du prix des matériaux, l'augmentation des prix allant croissant.

Sans aucun doute, les divers crédits inscrits ne peuvent permettre d'évaluer le volume des travaux qui seront réalisés en 1948. Connaissant les autorisations de programmes, ainsi que les crédits de paiement, on est frappé de stupéfaction devant l'incohérence qui ne manquera pas de bouleverser toutes les perspectives en raison de l'incertitude des prix et des contingents de matériaux affectés à la réalisation de ces programmes.

Il est à craindre, d'autre part, que, le désordre administratif aidant, on connaisse, comme pour l'exercice écoulé, des crédits inutilisés, si l'on tient compte que 20 milliards ont été inutilisés au cours de l'exercice 1947.

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1947 ne prévoient, d'autre part, aucun crédit concernant les constructions d'Etat. Seuls sont prévus les crédits permettant la poursuite des programmes en cours au 31 décembre 1947.

Le budget nous amène à cette constatation stupéfiante: la réduction du programme de construction expérimentale d'un tiers du budget de l'exercice écoulé laisserait penser que, dans ce pays, on a enfin atteint le plafond dans le domaine de la modernisation et qu'il n'est point nécessaire de pousser plus avant la recherche nous permettant d'aller vers le progrès, et la standardisation qui amènerait une baisse du prix de revient de la construction.

Il est vrai que la réduction de ces crédits, si le sinistré la déplore, servira les constructeurs américains et canadiens qui livreront à la France leur production, tandis que chômeront ou fermeront nos entreprises...

Je voudrais examiner un autre aspect de la production, celui qui concerne le pourcentage des contingents de matériaux alloués à la construction immobilière, en demandant à M. le ministre — s'il était ici — s'il a la certitude d'avoir les matériaux nécessaires pour appliquer son plan.

Je me permets, à ce sujet, de comparer les contingents de matériaux dévolus au ministère de la reconstruction et prendrai comme base le troisième trimestre de 1946 par rapport au trimestre correspondant de 1947. Le charbon était alloué pour le ministère de la reconstruction à raison de 3,8; il est, pour le troisième trimestre 1947, de 3,7; le ciment, qui était à 26, est passé à 20; les produits sidérurgiques, qui étaient à 6,8, sont passés à 2,7; enfin, les tuiles, qui étaient livrées à raison de 70,5, ne l'ont été pour le troisième trimestre de 1947, et pour le quatrième également, qu'à raison de 49,4.

Si j'ai relevé ces quelques chiffres, c'est, pour au cas où on l'oublierait, faire remarquer que le plan Monnet est virtuellement abandonné.

Pour ce qui est du charbon, qui conditionne la marche de nos usines sidérurgiques, la fabrication de ciment et de produits rouges, les importations de charbon américain, qui étaient inexistantes avant la guerre, constituent, à elles seules, plus

des trois quarts de nos importations actuelles. Or, le charbon américain nous revient à 20 dollars la tonne, et, qui plus est, n'est pas cokéfiable.

Le Gouvernement, par sa politique d'abandon des réparations, fait que le charbon de la Ruhr ne nous est alloué que pour une quantité insignifiante, et nous le payons environ 18 dollars la tonne.

Cette politique à courte vue a pour conséquence de favoriser la reconstruction de l'Allemagne avant celle de la France et d'entraîner le pays à des dépenses anormales dont seuls les pauvres gens feront les frais.

Pour ce qui est du financement des travaux de bâtiment et de génie civil, assurés par le budget de l'Etat, c'est-à-dire par les budgets contrôlés par l'Etat concernant les grands secteurs nationaux — houillères, électricité, Société nationale des chemins de fer français — les crédits alloués sont insuffisants.

Les secteurs essentiels, qui occupaient de 4 à 500.000 ouvriers sur les 700.000 de la branche bois-bâtiment, disposaient, au départ, de crédits globaux qui sont déjà insuffisants et qui de seront encore davantage par suite de l'augmentation des prix.

Pour un montant global de 113.400 millions, 310.000 ouvriers ou techniciens ont été occupés pendant une durée de 2.000 heures durant l'exercice 1947. Il est à peu près certain que la période 1948 nous fera, par inscription au budget qui nous intéresse, constater une mise en chômage très importante dans cette branche.

La hausse vertigineuse des prix, due à la désastreuse politique du Gouvernement, est à l'origine du ralentissement de la reconstruction.

Peut-on passer sous silence les dispositions prises par le ministre des finances et de l'économie nationale, prenant au début du mois de janvier une série d'arrêtés qui ont eu pour conséquence le bouleversement de l'économie et de la production du pays.

Le ciment subit une hausse de plus de 80 p. 100, le plâtre de 50 p. 100, les produits rouges, briques et tuiles, de 50 p. 100. Le bois, plus de 100 p. 100 et le même pourcentage — 100 p. 100 — est à considérer pour les matériaux sanitaires.

Faut-il dire que les industriels, les cimentiers par exemple, qui demandaient un relèvement de 25 p. 100 des prix pratiqués, ont obtenu 84 p. 100, soit 59 de plus que les prétentions qu'ils émettaient.

Peut-être M. le ministre Jules Moch pourra-t-il prendre des mesures contre son collègue de la rue de Rivoli, lequel n'applique pas l'innovation des doubles étiquettes...

M. René Mayer, ministre des finances et de l'économie nationale. Sur les sacs de ciment ?

M. Dupic. Sur tous les produits.

La politique de hausse pratiquée par le Gouvernement aurait pu être sanctionnée comme est puni le petit boutiquier, tributaire des sanctions demandées par M. le ministre de l'intérieur, sanctions d'ailleurs suffisamment claironnées à la radio.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Dupic. Oui, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je viens d'entrer dans la salle des séances et je vous entends parler des difficultés, qui sont réelles, que nous éprouverons à financer, au cours de l'année 1948, les travaux d'un certain nombre

de sociétés nationales et nationalisées, telles, par exemple, que les houillères.

J'aurai, par ailleurs, l'occasion d'expliquer — vous l'avez dit probablement ou vous allez le dire au Conseil — que, dans le prix du charbon que le Gouvernement a été obligé de fixer au 1^{er} janvier, il n'entre malheureusement, du fait des hausses de salaire et des augmentations générales, à peu près rien pour le financement des charbonnages.

Dans ces circonstances, vous reprochez au Gouvernement de ne pas financer des travaux en quantité suffisante, c'est donc que vous considérez le prix du charbon comme étant insuffisant. Si vous ne le considérez pas comme insuffisant, au moins le considérez-vous comme nécessaire. Si vous le considérez nécessaire, il en résulte naturellement que le ciment, l'acier, les briques et les tuiles qui se fabriquent avec du charbon ont dû subir, au 1^{er} janvier, les conséquences nécessaires d'une hausse, non pas décrétée par le Gouvernement mais constatée dans les prix de revient des industries de base, telles que les charbonnages dont vous parlez, et dont la suite n'a été qu'une conséquence naturelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Legeay. La production des choux-fleurs ne dépend pas du charbon !

M. Dupic. Monsieur le ministre, je suis au regret de vous rappeler qu'au cours de mes interventions, j'ai dit que le Gouvernement avait pratiqué une politique d'abandon des réparations (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et que, si nous avions le charbon de la Ruhr, nous connaîtrions une meilleure productivité en même temps que des économies plus sensibles pour le pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, les Français et les Françaises n'entendent-ils pas plusieurs fois par jour les communiqués radiodiffusés émanant du Gouvernement déclarer que des sanctions très sérieuses seront prises contre quiconque aura favorisé la hausse des prix ?

Il est vrai que ces sanctions sont réservées aux petites gens et qu'on ne peut briser cette solidarité ministérielle qui tend à faire payer la plus grande masse tandis qu'on se garde bien de porter atteinte aux privilèges de la minorité.

Cette politique monstrueuse et insensée a pour conséquence une augmentation de 60 à 70 p. 100 du prix de la construction immobilière, compte tenu des évaluations de salaires, étant bien établi que les majorations de salaires jouent pour une faible proportion dans cette hausse comparative à l'accroissement du profit capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le projet qui nous est soumis porte une prévision de dépenses de 160 milliards, soit 12 p. 100 seulement sur les crédits de 1947. Si l'on tient compte du fait que les prix de la reconstruction se trouvent majorés de 60 à 70 p. 100 par rapport à l'année 1947, que, depuis janvier, la politique du gouvernement n'est pas en faveur de la baisse mais bien au contraire tend à favoriser l'augmentation du prix de revient, nous pouvons dire que les effectifs occupés sur les chantiers ne dépasseront pas cette année 200.000 ouvriers ou techniciens.

Or, 360.000 ouvriers ayant été occupés en 1947, c'est donc 160.000 hommes qui seront réduits au chômage, auxquels s'ajouteront 20.000 ouvriers sortant des écoles de formation professionnelle accélérée.

La diminution brutale de la reconstruction et la réduction de l'activité de l'industrie du bâtiment atteignent un taux supérieur aux plus mauvaises années d'avant guerre. Si des mesures rapides ne sont pas prises — et rien dans les actes du Gouvernement ne permet de l'espérer — nous compterons 180.000 chômeurs dans l'industrie du bâtiment et des travaux publics.

Le Gouvernement pratique donc une politique de misère pour la classe ouvrière; c'est la ruine pour un trop grand nombre d'artisans et d'entrepreneurs; c'est le désespoir pour les sinistrés. C'est, en définitive, le désastre financier pour le pays qui devra payer d'infructueuses allocations de chômage.

Cette politique d'abandon ne peut avoir qu'un seul objectif: fournir à l'industrie américaine un débouché énorme, accompagné de gages réels représentés par le capital immobilier du pays.

Devant les énormes charges de reconstruction auxquelles nous avons à faire face par suite de la destruction totale de 425.575 immeubles et de la destruction partielle de 1.500.000 immeubles — soit environ 2 millions d'immeubles ayant subi des dommages de guerre — par suite, aussi, de la destruction de 8.000 ponts et de 55.000 kilomètres de routes nationales et vicinales, il appartiendrait à un gouvernement, qui gouverne dans l'intérêt du pays, d'avoir recours pour la reconstruction à d'autres moyens que ceux pour lesquels il a opté; non pas le plan Mayer, plan de faillite et de ruine, mais une réforme de la fiscalité, comme l'a proposé notre ami Jacques Duclos à la tribune de l'Assemblée nationale, l'année dernière. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mais si, comme le voudrait une saine politique financière, les dépenses de la reconstruction et de l'équipement, qui sont des dépenses extraordinaires, au lieu d'être intégrées dans le budget général étaient inscrites dans le budget extraordinaire, nous pensons que l'emprunt permettrait le financement certain de la reconstruction.

Il suffirait pour le Gouvernement de déposer immédiatement et de faire voter sans délai le texte prévu à l'article 5 de la loi du 26 octobre 1946, portant création de la caisse autonome de la reconstruction.

La masse des épargnants, si elle n'a pas confiance dans un gouvernement spoliateur, souscrirait volontiers à des emprunts dont elle pourrait contrôler l'utilisation.

Il est, en outre, d'autres mesures qui seraient susceptibles de nous procurer des ressources abondantes. Je m'excuse d'y revenir, mais on pourrait faire payer les trafiquants du marché noir et les enrichis à la suite de collaboration avec l'ennemi; leurs biens devraient être saisis, ce qui aurait pour avantage de faire rentrer dans les caisses de l'Etat des centaines de milliards, non négligeables pour notre trésorerie.

Enfin, il conviendrait de réduire les crédits militaires. Chaque jour qui s'écoule coûte pour la seule guerre du Vietnam plus de 100 millions au pays. En mettant un terme à cette horrible tragédie, on pourrait construire 36.500 logements par an, ce qui permettrait de loger 100.000 sinistrés, en même temps que l'on pourrait conserver, comme le disait le poète, « cette belle fleur du jardin de la vie qu'est notre jeunesse » pour l'œuvre de reconstruction et de renaissance du pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous avez entendu le rapport de notre ami M. Poher, et vous avez été nombreux à lire le document important de la commission des finances.

Je me permets à cet égard, au nom du mouvement républicain populaire, d'attirer l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt essentiel des considérants de notre collègue, notamment au sujet des mesures de tous ordres qu'il convient de prendre dans le domaine des finances publiques, afin d'assurer le financement de la reconstruction et de l'équipement.

Votre rapporteur général vous a indiqué qu'on ne pouvait attaquer à la fois sur tous les fronts et qu'il fallait prendre un certain nombre d'options. Ces options, il convient de les définir au plus tôt, et c'est sur ce point que le mouvement républicain populaire tient à attirer l'attention du Gouvernement, afin qu'au plus tôt il prenne position.

A diverses reprises, et depuis plusieurs mois, d'abord l'an dernier au cours de la discussion sur le budget de la production industrielle, puis de celle relative au budget de l'économie nationale, enfin lors de la discussion sur la politique des importations, le mouvement républicain populaire a fait connaître que le manque de coordination des projets d'équipement tant privé que public pesait lourdement sur l'ensemble de notre économie et qu'il lui paraissait essentiel de sortir de ces incertitudes.

Il y avait, en effet, deux manières d'envisager la question.

L'une consiste à prétendre que les dépenses de réparation et de reconstruction, quelles qu'elles soient, sont, en fait, des investissements relevant tous du présent budget. L'autre, défendue par M. Mendès-France l'année dernière à la tribune de la première Assemblée et à diverses reprises par notre collègue M. Poher, consiste à dire que seuls relèvent de ce budget les investissements productifs, c'est-à-dire ceux qui ont un rendement, qui permettent de prévoir des recettes ou de distribuer effectivement des biens qui enrichissent le pays.

Le mouvement républicain populaire n'hésite pas à dire que c'est la seconde thèse qui est la sienne.

M. Fautin Merle. C'est pourquoi les budgets militaires sont toujours en augmentation!

M. Armengaud. A cet égard, la lecture du projet de loi qui vous est soumis ne nous donne pas tous apaisements.

On constate, en effet, contrairement à ce qu'on aurait pu supposer, qu'il y a encore dans le présent budget un certain nombre de postes qui concernent les questions secondaires, c'est-à-dire des investissements improductifs. Et, à regarder les chiffres de près, on constate que sur l'ensemble des 76 milliards prévus à l'état A, seuls 35 ou 36 milliards sont indiscutablement des investissements productifs, et encore un certain nombre d'entre eux méritent-ils d'être discutés parce qu'ils sont, en général, très faibles ou mal balancés par rapport à l'ensemble des prévisions.

Prenons par exemple, au titre de la production industrielle, les 2.260 millions affectés au bureau de recherches du pétrole. Qu'est-ce que cela représente, en fait, au point de vue forages, le bureau de recherches du pétrole ayant pour mission essentielle de forer des trous? Cela représente, *grosso modo*, au prix de 40 millions par forage moyen de 2.000 mètres, 50 ou 60 forages par an, alors que nous avons à forer par an un nombre de trous infiniment plus important si nous

voulons pousser nos recherches dans l'espoir de trouver dans ces territoires de la métropole et de la France d'outre-mer une quantité de produits pétroliers suffisante.

Et, encore, ce chiffre que représente le prix de 20 à 25 *rotary*, qui est l'appareil servant à forer les puits, ne tient pas compte de leur prix d'achat.

Par conséquent, sur ce point, il semble donc que la dotation budgétaire soit particulièrement faible si on la compare aux autres postes prévus pour le développement de la capacité énergétique nationale.

Je n'incrimine pas le Gouvernement, mais je constate que notre impécuniosité peut avoir une incidence grave sur notre production énergétique si on ne recherche pas à utiliser au mieux les crédits consentis.

Si nous passons aux dotations pour les territoires d'outre-mer, il faut constater aussi que le projet est mince. Le mouvement républicain populaire rappelle à ce sujet les observations de notre collègue, M. Moutet, sur l'insuffisance relative des crédits consentis eu égard à l'ensemble des besoins des territoires d'outre-mer.

Quelques installations minières se chiffrent déjà, à elles seules, à plusieurs centaines de millions: dès lors, les crédits prévus pour le F. I. D. E. S. sont loin de pouvoir nous donner, pour l'immédiat, satisfaction complète.

Si nous considérons les travaux publics et les transports, nous trouvons, par contre, un chiffre relativement important: 14 milliards et 10 milliards pour l'aviation civile. Je ne veux pas insister davantage sur ce point. C'est appréciable, mais là aussi il faudra savoir les dépenser au mieux, en limitant l'effort aux achats rentables.

Restent les articles 9 et 10 pour lesquels l'Etat s'engage à faire des avances à la S. N. C. F., aux Charbonnages et à l'Electricité de France, pour un montant total de 79 milliards de francs.

Nous n'avons, à cet égard d'ailleurs, que des précisions insuffisantes malgré l'étude sévère et sérieuse de notre collègue, M. Poher.

Nous ne savons pas, en effet, quels seront les différents travaux qui seront effectués par les Charbonnages de France.

Sans doute, en ce qui concerne les mines, auxquelles vont être affectées ces différentes sommes, on sait qu'il s'agit essentiellement de financer un certain nombre de travaux déjà engagés; mais rien ne nous dit que c'est au profit des mines les plus rentables — notamment celles de la Moselle — que seront affectés ces crédits.

Nous nous permettons d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de porter son effort d'abord sur les mines rentables, et non pas sur celles du Nord, car je suis de ceux qui pensent que dans l'avenir — je m'expliquerais sur ce point au cours d'un autre débat — ou bien nous pourrions gazéifier le charbon dans ces mines, ou bien nous serons conduits à fermer celles dont le prix de revient est trop lourd pour notre économie, si nous voulons qu'elle puisse s'intégrer dans une économie mondiale compétitive. Il ne faut pas oublier, en effet, que notre pays ne pourra se libérer de sa difficile situation qu'à condition de pouvoir s'insérer dans les échanges internationaux en pratiquant des prix de revient internationaux évalués en heures de travail.

En ce qui concerne l'Electricité de France, nous savons comme vous quels sont les barrages dont la construction va être arrêtée à cause des restrictions de crédits et par conséquent ce que cela va

coûter en kilowatts-heure avec, pour contre-partie, des importations de charbon relativement coûteuses. Il n'est pas question, encore une fois, de critiquer le Gouvernement sur ce point. Nous avons des crédits limités; ce qui importe, c'est de dire la vérité et de faire ensemble le point afin de savoir pousser à fond les travaux de barrage qui sont le plus rapidement rentables.

En ce qui concerne la S. N. C. F., le Gouvernement a hérité d'erreurs anciennes, notamment lorsqu'on a hésité, lors du prêt-bail, entre des commandes de locomotives et de wagons.

A ce propos, je me souviens avoir vu M. Mayer, à Washington, au mois de janvier 1945, si mes souvenirs sont exacts, venir demander, à l'époque, qu'on fasse de notre côté un effort particulier sur les achats de wagons. M. Mayer, à ce moment-là, n'a malheureusement pas été écouté: nous en subissons le contre-coup, aujourd'hui, dans une certaine mesure.

M. Baron. C'est bien là le caractère de l'aide américaine! On nous envoie ce dont nous n'avons pas besoin. En particulier 1.400 locomotives, alors que nous n'avons pas de wagons.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si vous le permettez, messieurs, je répondrai moi-même.

Je viens d'entendre parler de ces 1.400 locomotives, soi-disant en surnombre. D'abord, je dois dire qu'il n'y en a pas 1.400, mais 1.300, dont 600 commandées dès Alger et 700 qui ont été commandées depuis.

Je dois porter à la connaissance du Conseil de la République que si ces locomotives n'avaient pas existé, avec le nombre de wagons que possédait la Société nationale des chemins de fer français malgré les reconstructions, malgré les commandes, malgré les récupérations bien difficiles du matériel dont beaucoup, vous le savez, se trouve de l'autre côté de l'Elbe...

M. Baron. Vous voulez dire de l'autre côté du Rhin!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y en a de l'autre côté de l'Elbe, du Rhin aussi, je le veux bien. On a récupéré beaucoup de wagons qui étaient de l'autre côté du Rhin, mais on n'en a jamais retrouvé de l'autre côté de l'Elbe. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Si ces 1.300 locomotives n'avaient pas été livrées à la France, la Société nationale des chemins de fer français n'aurait pu, avec les wagons dont elle dispose actuellement, faire l'effort magnifique qu'elle a fait cette année en réalisant un trafic supérieur à celui de 1938 avec moins de wagons. Voilà l'histoire des 1.300 locomotives!

M. Dujardin. En 1946, monsieur le ministre, il y avait déjà 1.300 machines. Par conséquent, on pouvait faire le trafic. Cela, vous le savez!

M. Armengaud. J'ai dit tout à l'heure, en ce qui concerne les avances à faire aux entreprises nationalisées, que nous nous trouvions devant une opération en quelque sorte trinitaire. Les Charbonnages de France, la Société nationale des chemins de fer français et l'Electricité de France reçoivent, les uns et les autres, une avance à peu près du même ordre. C'est sur ce point que nous voudrions, en ce qui nous concerne, attirer, non point dans un esprit critique mais avec le désir de l'aider, l'attention du Gouvernement.

En effet, lorsqu'on regarde les trois postes, on peut se demander dans quelle mesure, lorsqu'on n'est pas complètement

informé, un arbitrage suffisant a été fait entre les différents investissements.

Tout à l'heure, j'ai fait allusion aux crédits accordés à la production industrielle, notamment en ce qui concerne le pétrole; il est sans doute exagéré, à notre sens, d'accorder 25 milliards de francs aux charbonnages et de n'en accorder que 2 milliards à la recherche du pétrole, alors qu'on sait que la calorie gramme-pétrole a un rendement nettement supérieur à la calorie gramme-charbon. Nous pensons donc qu'il faut faire un effort considérable pour les recherches du pétrole plutôt que de dépenser de l'argent pour celles des mines du Nord, qui sont peu rentables.

J'attire donc l'attention du Gouvernement sur ce point et pour qu'il nous remette, dans l'avenir, un plan d'équipement moins égalitaire et conformiste et un peu mieux orienté en fonction de l'évolution économique et technique.

On a, par ailleurs, l'impression que nous assistons, tout au moins sur certains postes, à un saupoudrage de crédits.

Assurément, comme l'a fait observer notre collègue M. Poher sur ce point, ce n'est pas du tout ce que nous avons vu l'an dernier, c'est-à-dire une poussière de crédits sans ligne directrice bien définie. Cette année, nous constatons qu'en face d'un chiffre relativement modéré d'investissements productifs, on a, tout en les comprimant, accepté encore, pour satisfaire certains départements ministériels, de leur distribuer encore un certain nombre de sommes.

Il y a donc, pour le budget de l'an prochain, un certain nombre d'observations à faire. Bien sûr, il n'est pas possible de redresser d'un coup une machine administrative un peu lourde. Dans ce pays, depuis 1940, l'administration a perdu l'habitude d'être soumise au contrôle parlementaire régulier. Maintenant que nous commençons peu à peu, nous aussi, dans cette Assemblée, à pouvoir mieux nous rendre compte de la marche de la machine administrative, nous pensons que, sur ce point, nous pouvons, dans les mois qui viennent, apporter un certain concours au Gouvernement en l'aidant à éliminer un certain nombre de postes constamment renaissants par routine administrative.

En résumé, ce que demande le mouvement républicain populaire, c'est que pour l'ensemble de ces travaux, nous sachions, les uns et les autres, définir l'ordre d'urgence des travaux.

Il est essentiel, pour le budget de la reconstruction, qu'on sache définir les priorités: priorité de l'équipement charbon, priorité de l'équipement électrique ou priorité pétrole. C'est une option qu'il faut faire. Il n'est pas question d'en débattre aujourd'hui, mais nous demandons au Gouvernement d'y réfléchir.

Pour conclure, ce que nous demandons c'est que les observations pertinentes de notre collègue M. Poher, qui ont été excessivement précises et qui figurent tout au long de l'exposé des motifs de son rapport, soient enfin écoutées par le Gouvernement et ses services, afin qu'ensemble nous puissions réparer les erreurs commises dans notre pays non pas seulement depuis sept ans, mais également depuis vingt ans, afin à la fois de le faire s'intégrer une fois pour toutes dans le monde moderne, seul moyen pour lui de sortir de l'ornière dans laquelle il s'enlise.

Sous ces réserves et dans l'espoir d'être écouté, quoiqu'il soit un parti de la majorité, le mouvement républicain populaire votera l'ensemble du projet tout en proposant, le moment venu, certains amendements. (*Applaudissements au centre.*)

M. Faustin Merle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Faustin Merle.

M. Faustin Merle. Monsieur le ministre des finances, avec la désinvolture que lui confère sans doute sa qualité de représentant hautement qualifié des oligarchies financières, procède par affirmations gratuites.

M. le ministre nous a dit que les wagons ne se trouvaient pas tant au delà du Rhin qu'au delà de l'Elbe.

Je regrette de répondre à M. le ministre que nous avons entendu le directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, M. Lemaire. Celui-ci nous a affirmé qu'effectivement, la plus grande partie des wagons se trouvait dans la zone occupée américaine et anglaise (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qu'il avait les plus grandes difficultés à les faire rentrer, qu'on les lui renvoyait dans un état d'usure presque totale et que leur réparation revenait plus cher que la construction de wagons neufs.

Quant aux wagons se trouvant au delà de l'Elbe, il a affirmé qu'il y en avait effectivement quelques-uns en Hongrie, mais que ce pays avait consenti assez facilement à leur rapatriement. Le directeur de la Société nationale des chemins de fer français n'a pas parlé de wagons qui, selon l'allusion surnoise de M. le ministre, devraient se trouver en zone soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) Monsieur Faustin Merle, je n'ai aucune raison de douter de la correction totale et de la rectitude absolue avec laquelle vous avez rapporté les paroles du directeur général de la Société nationale des chemins de fer français, que la commission des finances a bien voulu entendre, ainsi que d'autres directeurs des institutions nationalisées.

S'il en est ainsi, voudriez-vous me permettre...

M. Faustin Merle. Vous allez faire comme pour M. Lécuyer, vous allez l'exclure.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Si vous voulez que nous traitions ces questions avec M. le ministre de la production industrielle, ce sera avec le plus grand plaisir.

M. Faustin Merle. C'est cela, nous les traiterons.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne fais aucune espèce de rapprochement entre la personne dont vous avez parlé dans votre intervention et celle dont vous parlez de votre place.

Je disais donc que j'aimerais que vous permettiez à l'ancien ministre des travaux publics que je suis, de vous poser la question suivante: puisque au delà de l'Elbe — pour prendre cette expression — ...

M. Faustin Merle. C'est vous qui l'avez employée!

M. le ministre des finances. ...tout est clair et tout est simple, comment se fait-il que la Russie soviétique, qui avait participé à Londres à la création d'une organisation internationale nommée E.C.I.T.O., où se trouvaient groupés tous les gouvernements des pays d'Europe de manière à faciliter la reprise des communications par fer et par eau, comment se fait-il, dis-je, que la Russie n'ait jamais voulu répondre au questionnaire adressé par cette organisation concernant la localisation des différents matériels de chemin de fer appartenant à toutes les nations européennes où qu'ils aient pu se trouver?

Vous n'ignorez pas, puisque vous connaissez admirablement la question, qu'au lendemain de la dernière guerre, il a été procédé dans tous les pays d'Europe à un recensement général du matériel des chemins de fer, afin de rendre à chacun des pays qui avaient été le théâtre des opérations, et où naturellement il y avait mélange de matériel, bien que moins important que cette fois-ci, la part de matériel qui lui appartenait.

Cette fois-ci, il a été dressé par l'E. C. I. T. O., qui comprenait des hauts fonctionnaires de la S.N.C.F. et des représentants de tous les pays européens, y compris la Russie soviétique, un questionnaire très complet.

M. Baron. Vous voulez sans doute parler de la flotte yougoslave retenue par les Américains ?

M. le ministre des finances. Jamais nous n'avons pu obtenir que ce questionnaire fût rempli et retourné. Je vous demande donc, monsieur Faustin Merle, si vous estimez que le fait de n'avoir pas répondu à ce questionnaire est de nature à rassurer les Etats propriétaires de ce matériel qui auraient voulu savoir combien de matériel se trouvait en zone allemande occupée par l'armée soviétique et même au delà. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Monsieur le président, je propose au Conseil de renvoyer à la séance de demain l'examen des articles. Nous avons promis de ne commencer qu'à la séance de demain la discussion des articles.

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le président de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'il avait précédemment décidé de tenir demain mercredi, 17 mars, à quinze heures, une séance dont l'ordre du jour serait le suivant :

Vérification de pouvoirs. — Premier bureau, élection de M. Ahmed Yahia en remplacement de M. Benkheilil (Constantine, 2^e collège), M. Satonnet, rapporteur.

Troisième bureau, élection de M. Pierre Delcourt, en remplacement de M. Coquart (Nord), M. Courrière, rapporteur.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à compléter l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre. (N° 226, année 1948.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de

reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948. (N°s 150 et 209, année 1948, M. Alain Poher, rapporteur général.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des professions de médecin ou de dentiste avec celle de pharmacien. (N°s 111 et 201, année 1948.) M. Alfred Paget, rapporteur.

Discussion de la proposition de résolution de MM. Armengaud, Poirault et des membres des groupes du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à faciliter les transformations de l'équipement énergétique de l'industrie, en vue d'économiser le charbon et à accroître les possibilités françaises de recherche et de traitement des carburants liquides. (N°s 309, année 1947, et 84, année 1948.) M. Armengaud, rapporteur; et n° 218, année 1948, avis de la commission de la production industrielle, M. Longchambon, rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales,

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné :

1° M. Franceschi pour remplacer, dans la commission de la France d'outre-mer, M. Jauneau;

2° M. Jauneau pour remplacer, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Franceschi.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins).

Errata

au compte rendu in extenso de la séance du 10 mars 1948.

AMÉNAGEMENT AU PRÉLÈVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Page 656, 1^{re} colonne, art. 9 *ter*, 11^e alinéa :

Au lieu de : « un inspecteur départemental... »,

Lire : « un inspecteur... »

Page 659, 1^{re} colonne, 5^e alinéa :

1^{re} ligne :

Au lieu de : « l'article 3 »,

Lire : « l'article 9 ».

4^e ligne :

Au lieu de : « dans les dispositions... »,

Lire : « par les dispositions... ».

Page 659, 1^{re} colonne, art. 9 *ter*, 2^e, 1^{re} ligne :

Au lieu de : « elle se fonde... »,

Lire : « elles se fondent... ».

Page 690, 2^e colonne, dernier alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « seront... »,

Lire : « sont... ».

Page 690, 3^e colonne, 1^{er} alinéa :

Au lieu de : « elles sont composées »,

Lire : « ces commissions sont composées... »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 16 MARS 1948

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N°s 576 Jules Boyer; 608 Marcelle Devaud.

Agriculture.

N°s 631 Jean Boivin-Champeaux; 678 Philippe Gerber.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 689 Mamadou M'Bodge.

Education nationale.

N° 710 Pierre Pujol.

Finances et affaires économiques.

N°s 231 Jacques-Destrée; 319 Jacques Chaumel; 390 André Poirault; 517 Amédée Guy; 520 Bernard Lafay; 529 Luc Durand-Réville; 572 Jacques Chaumel; 638 Charles Brune; 639 Charles Brune; 640 René Cardin; 641 René Cardin; 643 Edouard Richard; 645 Fernand Verdeille; 646 Alfred Wehrung; 665 Paul Raccault; 671 Henri Monnet; 679 Albert Denvers; 689 André Armengaud; 690 Joseph Bocher; 692 Henri Buffet; 694 Bernard Chochoy; 696 Gabriel Ferrier; 697 Philippe Gerber; 698 Henri Liénard; 699 Charles Morel; 700 Germain Pontille; 701 Germain Pontille; 711 René Depreux; 712 Emile Fournier; 713 Henri Liénard.

France d'outre-mer.

N° 702 Amadou Doucouré.

Intérieur.

N° 719 Edouard Richard.

Justice.

N°s 685 Philippe Gerber; 686 Edouard Soldani.

Santé publique et population.

N° 722 Fernand Jarrie.

Travail et sécurité sociale.

N°s 619 André Pairault; 628 Roger Carcassonne; 634 Pierre Pujol; 661 François Dumas; 677 Aimé Guy.

Travaux publics et transports.

N°s 600 Alexandre Caspary; 606 Henri Buffet; 607 Roger Menu; 673 Yves Jaouen.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

823. — 16 mars 1948. — M. Antoine Avinin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelles conditions il envisage la délivrance aux anciens actionnaires des compagnies du gaz et de l'électricité nationalisées par la loi du 8 avril 1946, des certificats d'obligation qui doivent être remis en compensation des anciennes actions et si le caractère obligatoire de ces titres, défini à l'article 13 de la loi et l'encombrement des services de la C. C. D. V. T. dépositaire obligatoire de toutes les valeurs étrangères, ne commandent pas la réalisation d'une telle mesure bienfaisante pour le crédit public.

824. — 16 mars 1948. — M. Alexandre Caspary expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la taxe locale sur les transactions est devenue, depuis la loi du 22 décembre 1947, l'une des principales ressources des budgets communaux, que l'article 31 de la loi du 31 décembre 1947 a confirmé les décisions antérieures desquelles il ressort que la taxe est perçue au lieu où « l'affaire a été réalisée » quel que soit le lieu de la livraison réelle effectuée des produits vendus, que ce texte est interprété de telle façon que la commune où se trouve le siège d'une société (lieu de commande) bénéficie de cette taxe au détriment de la commune où se produit effectivement l'activité de l'entreprise et qui supporte les inconvénients et les charges résultant précisément de cette activité (pollution d'eau, émanation de gaz, travaux d'entretien ou de réparation des chaussées, adduction d'eau, éclairage, etc.); et demande qu'il soit précisé, au besoin par décret, que la taxe locale sur les ventes faites par les sociétés industrielles ou commerciales, entreprises nationalisées, soit enregistrée au profit de la commune sur le territoire de laquelle la livraison a été matériellement effectuée.

FORCES ARMÉES

825. — 16 mars 1948. — M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des forces armées si la circulaire ultérieure prévue à l'article 14, paragraphe 2 du texte du 31 décembre 1947 paru au *Journal officiel* du 2 janvier 1948, concernant le dégelage des cadres des personnels militaires rendra bientôt applicables à ces derniers les dispositions prises pour le personnel civil.

826. — 16 mars 1948. — M. Luc Durand-Réville demande à M. le ministre des forces armées dans quelles dispositions qu'il compte prendre en vue de doter la compagnie Air-France du nombre d'appareils nécessaires pour assurer la sécurité de l'exploitation des lignes impériales desservant l'Afrique française, et précise que le parc du matériel dont dispose la société Air-France pour exploiter ces lignes, paraît insuffisamment pourvu pour assurer une révision des appareils de nature à préserver l'indispensable sécurité des passagers et que les multiples incidents techniques sans gravité, jusqu'à présent, autres que de très fréquents retards, sont symptomatiques d'une insuffisance d'entretien dont il semble bien qu'elle soit due à la nécessité pour respecter la cadence des horaires d'utiliser le matériel disponible d'une façon trop intensive.

FRANCE D'OUTRE-MER

827. — 16 mars 1948. — M. Charles-Cros demande à M. le ministre de la France d'Outre-mer si, à l'instar de son collègue de l'intérieur, qui a obtenu du conseil des ministres

la décision de réaliser l'égalité des pensions des anciens militaires musulmans français d'Algérie avec celle des anciens militaires non musulmans, il a l'intention de faire adopter sans délai pour les territoires d'outre-mer, où la citoyenneté française intégrale des intéressés n'est pas plus discutée qu'en Algérie, une mesure semblable qui réaliserait enfin l'égalité tant attendue des taux de pension pour tous les anciens militaires français, quels que soient leur origine, leur race, leur couleur, ou leur statut.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

828. — 16 mars 1948. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° si les prestations familiales (allocations familiales et allocations de salaire unique) sont dues à une personne (en l'espèce la grand-mère) âgée de 69 ans, n'ayant aucune activité salariée, qui prend en charge des orphelins de père et mère, le père percevant jusqu'à son décès les prestations de salarié; 2° si ces mêmes allocations seraient dues à un travailleur indépendant qui prendrait en charge ces orphelins, les prestations étant rattachées non à la qualité de l'allocataire, mais à une activité salariée, celle du père décédé.

829. — 16 mars 1948. — M. Maurice Rochette expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'il paraît admis que la femme puisse être la salariée de son mari et, par conséquent, qu'elle soit assujettie à la sécurité sociale; que dans une réponse à une question écrite, parue au *Journal officiel* du 19 décembre 1937, M. le ministre du travail précisait que le fait, pour un commerçant, par exemple, d'allouer, dans ses écritures, un salaire à sa femme, afin de déduire celui-ci de son revenu imposable, ne suffisait pas pour que la conjointe puisse être regardée comme une salariée et, par suite, bénéficier de l'assurance obligatoire; qu'il était nécessaire que la femme qui travaille pour son mari perçoive effectivement un salaire et qu'elle en ait la jouissance propre pour qu'elle relève des assurances sociales; que les organismes de sécurité sociale ne peuvent en aucune façon contrôler la réalité du salaire et encore bien moins s'assurer que la femme a la jouissance propre de son salaire que, dans ces conditions, ces organismes doivent baser leur décision, quant à l'assujettissement de la femme sur la seule sincérité des déclarations du mari; que cet état de choses ne peut que constituer une source d'abus, attendu que, pour la majorité des cas, le salaire de la femme est un salaire purement fictif; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces abus qui ne sont que le fait de fausses déclarations.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

735. — M. Paul Baratgin demande à M. le président du conseil: 1° si, lorsque dans une administration publique de l'Etat, par suite de nouvelles dispositions réglementaires entraînant modifications dans le cadre et dans la dénomination des agents de cette administration, il y a lieu à intégration, dans le nouveau cadre, des agents comptant à l'effectif, la commission d'intégration ne doit pas placer, dans le nouveau cadre, les intéressés, en tenant compte uniquement de leur véritable situation administrative acquise dans l'ancien cadre; 2° si la situation administrative, à la date de l'intégration, de chaque agent, lequel peut se trouver en position de: activité, congé de maladie, détachement, disponibilité, ne doit pas être considérée en elle-même, sans s'arrêter à aucune autre considération, la commission d'intégration établissant le passage des agents dans le nouveau cadre sur la constatation de leur situation antérieure; 3° si, ces conditions d'intégration étant exactement conformes aux dispositions réglementaires à appliquer, tous les agents au grade maximum et à la classe maximum dudit grade dans l'ancien cadre, ne doivent pas, sans exception, se retrouver,

dans le nouveau cadre, au moins au même grade, sinon tous à la même classe, pour tenir compte de la règle du traitement moyen qui pourrait les faire intégrer à une classe différente ou, dans le cas de classes à plusieurs échelons, à des échelons différents dans la même classe. (*Question du 19 février 1948.*)

Réponse. — Au cas de modification de la structure d'un cadre de fonctionnaires, les textes d'application de cette mesure prévoient les conditions de reclassement des intéressés dans les nouveaux cadres. Aucune règle précise ne préside à la détermination de ces conditions. La pratique est uniquement orientée dans le sens du maintien des situations pécuniaires acquises. Les conditions d'intégration peuvent donc être définies de façon très variable, soit en fonction de la situation administrative antérieure, soit en fonction d'éléments différents tels que la valeur professionnelle, l'ancienneté, le mode d'accès au cadre, la possession de certains titres ou diplômes, etc. Il en résulte que lors de l'intégration dans un nouveau cadre, les fonctionnaires ne conservent pas forcément les situations respectives qu'ils occupaient dans leur ancien cadre.

752. — M. Jean Boivin-Champeaux expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones que le tarif des colis postaux se trouve pratiquement substitué au tarif des petits colis de la Société nationale des chemins de fer français depuis le 1^{er} janvier 1946, pour tous les envois jusqu'à 20 kg; que pour cette raison les anciennes indemnités forfaitaires qui figuraient dans le tarif des colis postaux en cas de perte ont été remplacées par la limite de 6.000 francs par kilogramme prévue par les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français; et demande si, conformément au droit commun (art. 1149 du code civil) et aux règles admises pour les transports effectués aux conditions des tarifs ordinaires de la Société nationale des chemins de fer français, l'indemnité due au destinataire, en cas de perte ou d'avarie d'un colis postal ordinaire, doit être déterminée d'après son prix de vente, dans la limite de 6.000 F par kilogramme. (*Question du 20 février 1948.*)

Réponse. — Aux termes des dispositions de l'article 12 du « tarif des colis postaux » et sauf le cas de force majeure, la perte, la spoliation ou l'avarie d'un colis postal ordinaire du régime intérieur donne lieu au paiement d'une indemnité correspondant à la valeur réelle de la marchandise perdue ou spoliée, ou à la dépréciation causée par l'avarie, à moins que le dommage résulte de la faute ou de la négligence de l'expéditeur, ou provienne de la nature de l'objet. L'indemnité — dont le montant ne peut excéder 6.000 francs par kilogramme pour chacun des objets compris dans l'envoi — appartient à l'expéditeur. Elle peut cependant être versée au destinataire, lorsque celui-ci la réclame, soit après avoir formulé des réserves en prenant livraison d'un colis spolié ou avarié, soit en établissant que l'expéditeur s'est désisté de ses droits en sa faveur. La valeur réelle de la marchandise dont répond le transporteur doit s'entendre de la valeur de la marchandise lors de la remise au transport, telle qu'elle s'établit pour l'expéditeur, et compte tenu, le cas échéant, des limitations de prix fixées par les arrêtés ministériels et préfectoraux. En particulier, si l'expéditeur est un commerçant, cette valeur correspond à la somme facturée au destinataire, mais ce dernier n'est pas fondé à réclamer, en sus, comme il pourrait le faire pour un envoi expédié aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, une perte de bénéfice. Ce régime de responsabilité est donc dérogeatoire du droit commun en ce sens que l'indemnité pour perte, spoliation ou avarie ne comprend normalement aucun dédommagement pour bénéfice échappé, trouble commercial, privation de jouissance, etc. Toutefois, à l'indemnité proprement dite pour perte, spoliation ou avarie, peuvent éventuellement s'ajouter les indemnités forfaitaires de retard ou encore les indemnités spéciales dues lorsque l'expéditeur a souscrit une déclaration d'intérêt à la livraison. Par ailleurs, l'expéditeur d'un colis perdu ou complètement spolié a droit à la restitution des frais d'expédition.

AGRICULTURE

655. — M. Charles Morel expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret-loi du 29 juillet 1939 a créé, par ses articles 63 à 74, un contrat de travail à salaire différé; qu'aux termes de l'article 65 « chaque époux (quand le descendant et son conjoint ont participé ensemble à l'exploitation) a droit à un salaire égal aux trois huitièmes du salaire annuel de l'ouvrier agricole logé et nourri »; que ce texte ne mentionne pas le salaire de la servante de ferme, comme le fait l'article 63; et demande s'il faut en conclure que dans l'hypothèse de l'article 65, le salaire différé de la femme doit, comme celui du mari, être calculé sur le salaire normal d'un ouvrier agricole, ou s'il faut appliquer la distinction prévue par l'article 63 et attribuer par conséquent à la femme un salaire égal aux trois huitièmes du salaire d'une servante de ferme (Question du 29 janvier 1948.)

Réponse. — La distinction prévue à l'article 63 du décret-loi du 29 juillet 1939 doit être appliquée dans l'hypothèse indiquée à l'article 65 et, en conséquence, le salaire différé de la femme est égal aux trois huitièmes du taux du salaire d'une servante de ferme, tel que ce taux est fixé chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture.

724. — M. Paul Gargominy expose à M. le ministre de l'agriculture que la loi sur le statut des fermages stipule que « nonobstant toute clause contraire, l'impôt foncier est à la charge exclusive du propriétaire »; que certains fermiers, arguant de cette loi, refusent au propriétaire le remboursement de l'impôt foncier, bien que leur bail soit antérieur à la loi, et mettent cet impôt à leur charge; et demande si l'interdiction de mettre les impôts à la charge du fermier ne s'applique qu'aux baux conclus après la promulgation de la loi, et si, par suite, en vertu du principe de la non-rétroactivité des lois, les baux antérieurs doivent recevoir leur entière exécution, c'est à dire que, dans ce cas, les fermiers doivent, jusqu'à l'expiration de ces baux, supporter la charge des impôts, précisant que les impôts étant laissés au compte du propriétaire, les nouveaux fermages sont calculés en conséquence. (Question du 17 février 1948.)

Réponse. — L'article 41 du statut des baux ruraux qui vise les obligations du bailleur et met l'impôt foncier à sa charge exclusive précise *in fine*: « Les présentes dispositions entreront en application dès l'ouverture de l'année culturale qui suivra celle en cours au moment de la promulgation de la présente loi ». Par conséquent, c'est à partir de l'année culturale 1946-1947 que l'impôt foncier est à la charge du bailleur. Le fait que cet impôt dû, aux termes du bail, par le preneur, soit reporté sur le bailleur, n'implique pas un ajustement du prix du bail. Cette modalité ne pourrait résulter que d'une disposition spéciale de la loi.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

714. — M. Pierre Pujol expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certaines communes de Seine-et-Oise (Les Essarts-le-Roi, Rosny-sur-Seine, etc.) ont obtenu en date du 16 juillet 1947 une autorisation de paiement des salaires pour l'industrie et le commerce sur le taux de la 2^e zone; que le ministre du travail a permis par cette mesure une augmentation générale des salaires et des allocations familiales du secteur privé dans ces localités; et demande pourquoi les fonctionnaires ne bénéficient pas également de cette mesure, en ce qui concerne l'indemnité de résidence et les allocations familiales. (Question du 12 février 1948.)

Réponse. — La circulaire du département des finances du 20 février 1948: Finances, direction du budget n° 29-2 B/5 a prévu que les décisions du ministre du travail et de la sécurité sociale, relatives aux taux d'abattements dans les zones de salaires, seraient prises en considération pour le calcul de l'indemnité de résidence et les allocations familiales allouées aux fonctionnaires toutes les fois que, présentant un caractère général, elles seraient appliquées par les caisses d'allocations familiales.

FRANCE D'OUTRE-MER

728. — M. Charles-Cros signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que, depuis plus d'un an, par suite du mauvais état des installations téléphoniques la ville de Ziguinchor, chef-lieu du territoire de la Casamance, au Sénégal, est pratiquement coupée du reste du pays; que malgré les nombreuses doléances faites par le service administratif responsable, cette situation demeure inchangée, causant une gêne considérable surtout en période de traite, et demande quelles mesures il compte prendre pour que satisfaction soit donnée sans délai à une région d'activité économique particulièrement riche et qui mérite toute l'attention des pouvoirs publics. (Question du 17 février 1948.)

Réponse. — Ziguinchor est actuellement relié par fil et par radio à Dakar, Bignona, Sédhiou, Oussouye. Des essais de liaison radio-téléphonique sont en cours entre Dakar et Ziguinchor et on peut espérer l'ouverture de cette liaison au public dans le courant de 1948. D'autre part, conformément au vœu exprimé par la conférence franco-britannique de Dakar en mai 1947, la construction de circuits téléphoniques reliant Ziguinchor à Bathurst et Dakar sera entreprise dès que l'approvisionnement en matériel et les possibilités de main-d'œuvre le permettront. L'attention du haut commissaire à Dakar va être attirée spécialement sur la question.

INDUSTRIE ET COMMERCE

760. — M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quels ont été en 1947 les contingents de charbon mis à la disposition des cimenteries; 2° les productions de ciment correspondantes et les livraisons effectives faites au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou à ses attributaires; 3° d'une façon générale comment s'est établi la comparaison entre la répartition prévue et les quantités livrées aux divers secteurs. (Question du 21 février 1948.)

Réponse. — 1° Les contingents de charbon attribués au cours de l'année 1947 pour la fabrication du ciment ont été les suivants: janvier et février: pas d'allocation régulières, quelques allocations de dépannage destinées à empêcher la fermeture de certaines usines; chiffres impossibles à indiquer de façon précise et d'ailleurs fort minimes. Mars: 65.000 tonnes de produits marchands + 42.000 tonnes de bas-produits (d'une valeur calorifique égale à 50 p. 100 de celle des produits marchands). Avril: 62.000 tonnes produits marchands + 13.000 tonnes bas-produits. Mai-juin: 124.000 tonnes produits marchands + 26.000 tonnes bas-produits. Juillet-août: 124.000 tonnes produits marchands + 26.000 tonnes bas-produits. Septembre-octobre: 131.000 tonnes produits marchands + 26.000 tonnes bas-produits. Novembre: 65.000 tonnes produits marchands + 13.000 tonnes bas-produits. Décembre: 65.000 tonnes produits marchands + 13.000 tonnes bas-produits; 2° les productions de ciment ont été les suivantes: janvier: 233.821 tonnes. Février: 274.931 tonnes. Mars: 308.034 tonnes. Avril: 329.081 tonnes. Mai: 363.218 tonnes. Juin: 351.561 tonnes. Juillet: 331.440 tonnes. Août: 301.982 tonnes. Septembre: 350.871 tonnes. Octobre: 377.722 tonnes. Novembre: 311.877 tonnes. Décembre: 256.713 tonnes. Les attributions faites pendant la même période au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme ou à ses attributaires ont été les suivantes: 1^{er} trimestre: 232.000 tonnes; 2^e trimestre: 238.900; 3^e trimestre: 231.572 tonnes; 4^e trimestre: 162.800 tonnes. Les livraisons ont subi en 1947 d'importants retards dus en premier lieu aux grèves, à la diminution de production qui en est résultée, ainsi qu'aux difficultés de transport qui se sont produites dans la région parisienne, ce qui rend difficile l'indication exacte des tonnages réellement livrés pendant cette année. Toutefois le ministère de l'industrie et du commerce a pris envers le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme l'engagement de ne pas dépasser la date du 1^{er} avril 1948 pour la livraison du solde de ses attributions; 3° quant au rapport entre la répartition prévue et les quantités livrées aux divers secteurs, il est exact qu'un certain déchet, impossible à chiffrer d'une façon précise, s'est produit au cours de l'année 1947 du fait des

retards signalés ci-dessus, sauf en ce qui concerne le secteur de l'énergie (houillères et électricité) qui a joui jusqu'à fin 1947 d'une priorité spéciale pour les livraisons.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 5 mars 1948.

RÉPONSE A LA QUESTION ÉCRITE N° 687 DE M. RENÉ BUFFET

Page 602, 3^e colonne, 15^e ligne,

Au lieu de: « ... qu'une gérante postale du département... »,

Lire: « ... qu'une gérante d'agence postale du département... ».

Page 602, 29^e ligne,

Au lieu de: « ... aux gérants et gérantes postales une rémunération... »,

Lire: « ... aux gérants et gérantes d'agences postales une rémunération... ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 16 mars 1948.

SCRUTIN (N° 90)

Sur l'amendement de M. René Cherrier à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	83
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Anghiley. Baret (Adrien), La Réunion. Baron. Bellon. Benoit (Alcide). Berlioz. Bouloux. Mme Brion. Mme Brisset. Buard. Calonne (Nestor). Cardonne (Gaston). Pyrénées-Orientales. Cherrier (René). Mme Claeys. Colardeau. Costes (Charles). David (Léon). Décaux (Jules). Defrance. Djaument. Dubois (Célestin). Mlle Dubois (Juliette). Duhourquet. Dujardin. Mlle Dumont (Mireille). Mme Dumont (Yvonne). Dupic. Etiafr. Fourré. Fraisieux. Franceschi. Mme Girault. Grangeon. Guyot (Marcel). Jaouen (Albert). Finistère. Jauneau. Lacaze (Georges). Landaboure. Larribère. Laurenti.	Lazare. Le Coent. Le Contel (Corentin). Le Druz. Lefranc. Legeay. Lemoine. Lero. Mammonat. Marrane. Martel (Henri). Mauvais. Mercier (François). Merle (Faustin), A. N. Merle (Toussaint). Var. Mermét-Guyennet. Molliné. Muller. Naime. Nicod. Mme Pacaut. Paquirissampoullé. Petit (Général). Mme Pican. Poincelot. Poirot (René). Prévost. Primet. Mme Rocho (Marie). Rosset. Roudel (Baptiste). Rouel. Sablé. Sauer. Sauvertin. Tubert (Général). Vergnole. Victoor. Mme Vigier. Vilhet. Vittori. Willard (Marcel). Zyromski, Lot-et-Garonne.
---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Aguesse. Aric.	Amlot (Charles). Armengaud. Ascencio (Jean). Aussel.
--	---

Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Giberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrer.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.

Guirriec.
Gustave.
Aimée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverborl.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Robert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satoznet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).

Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boumendjel (Ahmed).
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Djamah (Ali).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :
M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	82
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 91)

Sur l'amendement de M. Legeay à l'article 1er du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	83
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghilley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brien.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Deffrance.
Djaument.
Dubeois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mircille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraissex

Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Vigle.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Tahar (Ahmed).
Yahia (Ahmed).

Raherivelo.
Ranaivo.

Maïga (Mohamadou Djibrilla).
Safah.

Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rossel.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alric.
Aniot (Charles).
Armengaud.
Ascensio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Giberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrer.
Flory.
Fournier.
Gadoin.

Sauer.
Sauverin.
Tubert (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gilon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Gustave.
Aimée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarré.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paireault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeffer.
Pialoux.
Pinton.
Plait.

Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.

Siabas.
Siaut.
Sid-Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Druz.
LeFranc.
Legeay.
Leinoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Marlet (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var.
Mermet-Guyennet.
Molliné.
Muller.
Naime.
Nicod.

Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Petit (Général).
Mme Pican.
Poincelot.
Poïrot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubet (Général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Montier (Guy).
Morel (Charles),
Lozère.
Moulet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Paurault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Bencour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfeiger.
Plajoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quesnot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.

Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid-Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mama-dou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Valle.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boumendjel (Ahmed).
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Djamah (Ali).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	81
Contre	218

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 92)

Sur l'amendement de M. Rosset à l'article 3 du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948.

Nombre des votants.....	300
Majorité absolue.....	151
Pour l'adoption.....	83
Contre	217

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).

Décaux (Jules).
DeFrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille).
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraissex.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Alber), Finistère.
Jauneau.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Alic.
Amiot (Charles).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnelous (Raymond).
Dordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bossion (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chauvel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delcourt.
Delfortrie.
Delmas (Général), Drenvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop (Alioune).
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.

Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Flory.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuung.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Giauque.
Gillon.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénn.
Guirric.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrid.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Laffeur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassi-Boisauhé.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinlabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boumendjel (Ahmed).
Guissou.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bechir Sow.
Bollaert (Emile).
Djamah (Ali).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Callacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du mardi 24 février 1948. (Journal officiel du 25 février 1948.)

Scrutin (n° 55) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi portant organisation de la marine marchande.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Sid Cara ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, le nom de M. Sid Cara doit être rétabli dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du vendredi 12 mars 1948. (Journal officiel du 13 mars 1948.)

Dans le scrutin (n° 89) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre, M. Benoit (Alcide), porté « n'ayant pas pris part au vote », déclara avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.